



**Société Anonyme**  
au capital de 134.056.275 Euros  
Siège social : 5, Place Général Gouraud  
51100 REIMS  
348.494.915 R.C.S. REIMS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**ET EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023**

**Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, le renouvellement des mandats Madame Pauline VRANKEN et de Monsieur Thierry GASCO, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux et la fixation des rémunérations allouées aux Administrateurs,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à la modification de l'âge limite des Mandataires Sociaux et des statuts en conséquence, à des augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées qu'il déterminera ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un Document d'Enregistrement Universel (URD) a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

**CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**I - ACTIVITES ET RESULTATS**

Le chiffre d'affaires consolidé 2022 de Vranken-Pommery Monopole s'est établi à 334,5 M€, soit en croissance de 11%.

Avec 64% des ventes de champagnes, les marques premiums Pommery & Greno et Vranken ont connu une forte évolution.

Le poids de l'export reste stable à 67% des ventes à la clientèle.

## **I.1 - Faits majeurs**

## **I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés**

### **I.2.1 - Résultats Sociaux Compte de résultat**

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en hausse de 14,07 %, à 340.307 K Euros, contre 298.333 K Euros en 2021.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, y compris ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 293.343 K Euros, contre 257.931 K Euros en 2021, dont 110.923 K Euros en France et 182.419 K Euros à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 46.964 K Euros, contre 40.402 K Euros en 2021, dont 45.698 K Euros en France et 1.265 K Euros à l'étranger,.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 342.467 K Euros, contre 300.507 K Euros en 2021, soit en augmentation de 13,96 %.

Avec 338.727 K Euros de charges d'exploitation, contre 300.151 K Euros en 2021, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 3.741 K Euros, contre 357 K Euros en 2021.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 45 K Euros, contre un résultat financier de 4.234 K Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 3.786 K Euros, contre 4.591 K Euros en 2021.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel de 420 K Euros et de 162 K Euros d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2022, à 4.044 K Euros, contre un bénéfice net de 4.185 K Euros en 2021.

### **Bilan**

Au 31 décembre 2022, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 15.005 K Euros d'amortissements et dépréciations, à 382.345 K Euros, dont 1.731 K Euros d'immobilisations incorporelles, 4.917 K Euros d'immobilisations corporelles et 375.697 K Euros d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 264.687 K Euros, dont 1.313 K Euros d'avances et acomptes versés sur commandes, 258.954 K Euros de créances clients, comptes rattachés et autres créances, 4.420 K Euros de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 1.314 K Euros.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 307 K Euros et les écarts de conversion d'actifs à 1.618 K Euros.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2022, à 290.219 K Euros.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.675 K Euros.

Les dettes s'élevaient à 357.873 K Euros dont 147.682 K Euros d'emprunts obligataires, 44.428 K Euros d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 29.832 K Euros d'emprunts et dettes financières divers, 121.255 K Euros de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 12.733 K Euros de dettes fiscales et sociales et 1.935 K Euros d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 503 K Euros.

Au total, au 31 décembre 2022, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 650.270 K Euros.

Compte tenu de 3.471 K€ de disponibilités et de 949 K€ de valeurs mobilières de placement pour 44.428 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 147.682 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,65 au 31 décembre 2022, contre un ratio de 0,91 au 31 décembre 2021, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,56 en 2022, contre un ratio de 0,90 en 2021.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,72 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

## I.2.2 - Résultats Consolidés

### Compte de résultat consolidé

Les comptes consolidés du Groupe Vranken-Pommery Monopole se présentent comme suit :

#### Résultats

Données consolidées en M€	31/12/2022	31/12/2021 Retraité (*)	Variation (M€)
<b>Chiffre d'Affaires</b>	<b>334,5</b>	<b>301,2</b>	<b>+33,2</b>
<b>Résultat Opérationnel Courant</b>	<b>34,6</b>	<b>31,4</b>	<b>+3,2</b>
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>34,0</b>	<b>27,7</b>	<b>+6,3</b>
Résultat Financier	-18,4	-17,7	-0,7
<b>Résultat Net</b>	<b>10,3</b>	<b>7,5</b>	<b>+2,8</b>
Part du Groupe	10,2	7,5	+2,7

(\*) A la clôture de l'exercice 2022, il a été relevé une erreur de valorisation des stocks concernant les exercices 2018 à 2021. En application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes consolidés de VPM ont donc fait l'objet d'un traitement rétrospectif de cette correction d'erreurs. Le compte de résultat comparatif de l'exercice 2021 a été retraité, avec une incidence négative de 0,8 millions d'euros par rapport au résultat net 2021 publié. Ces corrections n'ont pas d'impact sur le compte de résultat de l'exercice 2022.

Le chiffre d'affaires consolidé 2022 de Vranken-Pommery Monopole s'établit à 334,5 M€, en croissance de 11%.

Avec 64% des ventes de champagnes, les marques premiums Pommery & Greno et Vranken ont connu une forte évolution.

Le poids de l'export reste stable à 67% des ventes à la clientèle.

Avec un EBITDA de 49 M€ en 2022, le Groupe confirme la solidité de son modèle de création de valeur durable

- ⇒ Le Résultat Opérationnel Courant progresse de 10,3% à 34,6 M€, après 15 M€ d'amortissements et 3 M€ d'investissements commerciaux dans les grandes enseignes afin de maintenir l'équilibre 1/3 France - 2/3 export. Hors incidences de cet investissement commercial et tenant compte de la variation de périmètre intervenue en 2021 (\*\*), la progression est de +14,6%.
- ⇒ La Marge Opérationnelle Courante reste stable à 10,3%.
- ⇒ Le Résultat Opérationnel se monte à 34 M€ (+22,7%) soit une marge opérationnelle de 10,2%.
- ⇒ Le Résultat Financier reste relativement stable au regard de l'évolution des taux d'intérêt sur le dernier trimestre
- ⇒ Le Résultat Net ressort à 10,3 M€ soit une augmentation de 36,6%

(\*\*) Comme précisé dans le communiqué financier sur les résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2022, le Groupe a transféré au premier semestre 2021 le personnel de la société Vranken-Pommery Vignobles vers la société VPHV créée en 2021 et consolidée par mise en équivalence à 4 %. Cette variation de périmètre avait entraîné en 2021 une reprise sur provision liée aux engagements de retraite de 1,2 M€.

### Structure financière

La structure financière du Groupe Consolidé au 31 décembre 2022 se présente ainsi qu'il suit :

Données en M€

ACTIF	2022	2021 retraité	PASSIF	2022	2021 retraité
Actifs non courants	547,2	510,2	Capitaux propres	414,1	380,4
Stocks et encours	645,8	640,1	- dont intérêts minoritaires	5,2	4,3
Clients et autres actifs courants	105,9	75,4	Passifs non courants	637,1	375,1
Trésorerie	8,5	15,3	Passifs courants	256,2	485,5
<b>Total actif</b>	<b>1 307,4</b>	<b>1 241,0</b>	<b>Total passif</b>	<b>1 307,4</b>	<b>1 241,0</b>

(\*) A la clôture de l'exercice 2022, il a été relevé une erreur de valorisation des stocks concernant les exercices 2018 à 2021. En application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes consolidés de VPM ont donc fait l'objet d'un traitement rétrospectif de cette correction d'erreurs. Le total des incidences sur les capitaux propres au 31 décembre 2021 est négatif et s'élève à 3,9 millions d'euros.

La structure financière se renforce avec des capitaux propres qui se montent à 414,1 M€ (+33,7 M€), soit 31,90 % du total bilan, et un endettement financier net qui se réduit de nouveau de 7,4 M€ au 31 décembre 2022 pour s'établir à 646,1 M€.

Retraité des 19,4 M€ liés à l'application de la norme comptable IFRS 16, l'endettement financier net se monte à 626,7 M€, intégralement couvert par des stocks de 645,8 M€.

Le Groupe a remboursé 75 M€ d'emprunts obligataires arrivant à échéance au cours de l'exercice 2022, et n'a pas d'échéance obligataire avant 2024.

## **Société à Mission**

Après avoir établi le bilan de l'ensemble des actions entreprises et en cours au sein du Groupe, le Comité de Mission s'est attelé à décliner sa Raison d'Être « La Vérité du Terroir », en objectifs opérationnels au cours de l'année 2022 et pour les années à venir.

Les objectifs de la Raison d'Être ont ainsi été regroupés autour de 4 piliers fondamentaux :

- Biodiversité : agir pour préserver nos écosystèmes
- Environnement : limiter l'impact de nos activités et réduire l'utilisation des énergies fossiles notamment par le développement des énergies renouvelables
- Patrimoine : agir pour la préservation du patrimoine naturel et bâti afin de pouvoir le transmettre dans les meilleures conditions aux générations futures
- Sociétal : s'inscrire dans une stratégie globale de développement durable et proposer à l'ensemble de nos parties prenantes d'adhérer à ces valeurs

Les indicateurs clefs de performances issus de ces 4 piliers fondamentaux ont été définis par le Comité de Mission, et sont actuellement en cours d'audit par un organisme tiers indépendant.

Le Groupe a pris la décision d'initier la démarche B Corp en 2023.

### **I.3 - Facteurs et gestion de risques**

#### **I.3.1 - Facteurs de risques**

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

<i>Risques industriels et environnementaux</i>	<i>Risques industriels</i>
	<i>Risques environnementaux</i>
<i>Risques liés à l'activité</i>	<i>Dépendance à l'égard des fournisseurs</i>
	<i>Risques sociaux</i>
	<i>Risques informatiques</i>
	<i>Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique</i>
	<i>Risques financiers liés aux effets du changement climatique</i>
	<i>Risques de fraudes</i>
	<i>Risque d'évasion fiscale</i>
<i>Risques juridiques et contractuels</i>	<i>Risques liés à l'évolution de la réglementation</i>
	<i>Risques liés à la propriété Intellectuelle</i>
	<i>Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)</i>
<i>Risques financiers</i>	<i>Risques de taux</i>
	<i>Risques de liquidité</i>
	<i>Risques de change</i>
<i>Assurances et couverture des risques</i>	<i>Assurances et couverture des risques</i>
	<i>Gestion des risques et contrôle interne</i>

- **Risques industriels et environnementaux**

- Risques industriels

*La Société est inscrite dans une démarche d'amélioration continue en termes de sécurité. L'objectif est de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes du Groupe, mais aussi le voisinage et l'environnement.*

*Le risque incendie est pris en compte à travers le respect des arrêtés préfectoraux régissant les différents établissements et grâce à des systèmes de détection et de défense incendie performants, entretenus et vérifiés fréquemment.*

*Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.*

*Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes adaptés. L'ensemble du personnel est sensibilisé aux bonnes pratiques de Food Défense.*

*Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, intervient sur les différents sites. Des audits fournisseurs et process sont fréquemment réalisés et permettent de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration.*

*Concernant les prestations viticoles et celles de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par les équipes internes. Les analyses de nos produits sont réalisées par le laboratoire interne et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.*

*Le Groupe respecte des dispositions strictes et formalisées en matière d'environnement, de Sécurité des Hommes et des Biens et de sécurité alimentaire notamment en s'appuyant sur des outils tels que le Document Unique, l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.*

*Les unités de production Champagne ont obtenu avec succès la certification ISO 22000 (traçabilité et sécurité alimentaire) en 2018 ainsi que la certification IFS en 2019 pour le site de TOURS-SUR-MARNE. Elles garantissent le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire et viennent s'ajouter aux certifications ISO 9001 (système de management de la qualité) et ISO 14001 management environnemental).*

- Risques environnementaux

*Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.*

*Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.*

*Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a son « permis industriel » depuis septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.*

Dispositifs de gestion et de contrôle :

*Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.*

*Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité – Environnement. Un responsable Qualité – Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, travaille avec son équipe sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.*

*Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.*

*Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données législatives au Groupe.*

- **Risques liés à l'activité**

- Dépendance à l'égard des fournisseurs

*Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.*

*Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.*

*Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins, donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque significatif pour son activité.*

*De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.*

- Risques sociaux

*Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre et à privilégier la mobilité interne ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.*

*Le Groupe poursuit une politique volontariste en matière d'alternance. L'alternance favorise la transmission des savoirs et compétences grâce notamment aux échanges intergénérationnels entre le tuteur et son alternant.*

*Il met également en place des initiatives afin de mettre en valeur sa marque employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.*

*Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.*

*Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.*

- Risques informatiques

*Les systèmes informatiques et de télécommunications du Groupe occupent une place prépondérante dans l'exécution journalière du traitement, de la transmission et du stockage des données.*

*Dans un contexte d'évolution informatique permanente, notre Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance, interne ou externe. Ce dysfonctionnement pourrait nuire à la disponibilité du système informatique et des télécommunications, ou à l'intégrité et la confidentialité de certaines données.*

*Dans un souci constant de maîtriser les risques exposés ci-dessus, le service informatique accorde une importance particulière à la fiabilité de ses équipements, au renforcement de la sécurité, à la maîtrise du plan de sauvegarde et à la continuité de service.*

*La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information élaborée à partir de l'analyse des risques Cyber permet de réduire les risques et les impacts liés aux menaces.*

- Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique

*Les implantations du Groupe à travers son réseau de filiales internationales a favorisé une reprise dynamique de l'activité post-covid, tant en Europe que sur les pays tiers, Royaume-Uni, Etats-Unis, Australie, Suisse et Japon. Aujourd'hui 67 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé à l'export.*

*Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est directement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du Groupe, et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives sur ces marchés.*

*L'évolution des cours des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling, du dollar américain, et dans une moindre mesure du franc suisse, du dollar australien et du yen.*

Risques financiers liés aux effets du changement climatique

*La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre Société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont dépendants des aléas climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :*

- *Développer la viticulture Biologique sur l'ensemble de nos domaines*
- *Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre*
- *Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001*
- *Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins et réduire nos émissions*
- *Travailler sur les réductions des consommations énergétiques, et favoriser le développement des énergies renouvelables*
- *Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.*
- *Agir pour préserver la ressource en eau.*

*VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion et nous a conduit à adopter le statut de Société à Mission lors de notre Assemblée générale du 3 juin 2021.*

*- Risques de fraudes*

*Le risque de fraude externe constitue une menace permanente pour les entreprises, favorisé par le développement des outils digitaux, qu'il s'agisse de la « fraude au président », de la « fraude au fournisseur » et plus généralement de la cybercriminalité. Fort de sa notoriété internationale, le Groupe Vranken-Pommery Monopole peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger.*

*De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation régulière des équipes à ces risques, le renforcement des procédures et du contrôle interne, la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires via EBICS TS, ainsi que l'amélioration continue de la sécurité informatique.*

*Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de tentatives de fraude.*

*- Risques d'évasion fiscale*

*Notre Groupe est implanté dans les pays où il exerce une activité opérationnelle. Ses filiales ne sont pas présentes dans des pays figurant sur la « liste noire des paradis fiscaux » adoptée par l'Union Européenne.*

*La Direction financière, assistée de Conseils locaux externes, suit les évolutions fiscales et en assure la conformité.*

*• **Risques juridiques et contractuels***

*- Risques liés à l'évolution de la réglementation*

*Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.*

*Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).*

*Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.*

*Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.*

*Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.*

*Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.*

- Risques liés à la propriété Intellectuelle

*Le Groupe Vranken-Pommery Monopole produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.*

*De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation, le parasitisme.... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.*

*La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).*

*Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.*

*Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole.*

- Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

*Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.*

**Emprunts obligataires :**

*Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers.*

*L'ensemble des emprunts obligataires du Groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :*

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés  $\leq 80\%$
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

*Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :*

- Emprunt obligataire de 50.000 K€ : 276.600 K Euros
- Emprunt obligataire de 145.000 K€ à l'origine (dont 50 M€ ont été remboursés en juin 2022) : 279.200 K Euros

*Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :*

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date de l'émission de l'emprunt obligataire, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.

- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2022, ces ratios étaient tous respectés.

Le 15 décembre 2021, le Groupe a mis en place un emprunt obligataire de 60.000 K Euros.

Cet emprunt obligataire est soumis au ratio suivant :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés  $\leq 80\%$

Les définitions des termes s'appliquant à ce dernier emprunt obligataire citées sont les suivantes :

- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2022, ce ratio était respecté.

### **Emprunts bancaires :**

Un emprunt de 16.000 K Euros est aujourd'hui également soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés  $\leq 80\%$
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts bancaires citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date de l'obtention de l'emprunt bancaire, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks
- **Montant Défini** : 257.500 K Euros.

Au 31 décembre 2022, ces ratios étaient tous respectés.

Concernant les emprunts bancaires, deux crédits de vieillissement pour un montant total de 13.000 K Euros, font l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du Groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2022.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K Euros est assorti de deux covenants financiers dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- R1 : Fonds Propres / Total Bilan > 20%
- R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés < 80%

Au 31 décembre 2022, ces deux ratios étaient respectés.

*Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :*

- *défaut de paiement à bonne date des échéances,*
- *cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.*

- **Risques financiers**

- Risques de taux

*L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks. Au 31 décembre 2022, la dette à taux variable du Groupe représentait 48,36% et la part à taux fixe était de 51,64 %. Le Groupe poursuit sa stratégie de rééquilibrage progressif de son endettement entre taux fixe et taux variable.*

*Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Profitant de la permanence des taux bas, le Groupe a maintenu sa décision de non renouvellement de ses instruments financiers. Une veille régulière des évolutions de marché est assurée par la Direction Financière afin de saisir toute opportunité de couverture intéressante en fonction de l'évolution des taux. Au 31 décembre 2022, le niveau des couvertures représente 0,04 % de l'endettement financier à taux variable.*

*Par ailleurs, le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement.*

- Risques de liquidité

*La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.*

*Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.*

*Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.*

*Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.*

*Le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement bancaires et n'a pas d'échéance obligatoire avant juin 2024.*

*Les 24 M Euros de Prêts Garantis par l'Etat sont entrés en amortissement depuis juin 2022.*

- Risques de change

*La grande majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en euro. La politique du Groupe est en effet de facturer le client final en euro ou dans la devise de référence de la filiale de distribution concernée, ce qui limite de fait le risque de change. Il n'y a pas ou très marginalement d'achats effectués en devises.*

*Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse, Dollar australien et Yen), représentent 11,5 % du chiffre d'affaires.*

*La politique du Groupe en matière de change est de facturer le client final en euro ou dans la devise de la filiale de distribution. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de change à terme simples. L'objectif du Groupe en matière de financement est de réduire son endettement et la part à taux variable de ses emprunts au profit des taux fixes. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de couverture simples de type swap, cap ou collar. A ce titre, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a recours qu'à des opérations de couvertures à terme simples.*

*L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 2.133 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.*

- **Assurances et couverture des risques**

*Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.*

*Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :*

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

*A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).*

*L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défailtantes.*

*En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.*

*A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.*

*Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.*

*En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.*

- **Gestion des risques et contrôle interne**

*Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :*

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

### **I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques**

#### **Définition et objectifs du contrôle interne**

*Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La présente section est établie en application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce.*

*Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :*

- ◆ *la conformité aux lois et règlements ;*
- ◆ *l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;*
- ◆ *le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,*
- ◆ *la fiabilité des informations financières.*

*Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.*

*Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.*

*La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.*

#### **Périmètre d'application**

*Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.*

#### **Les acteurs du contrôle interne**

*Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :*

- ◆ *des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,*
- ◆ *du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,*
- ◆ *des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.*

*Les membres de la Direction Administrative et Financière du Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :*

- ◆ *supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;*
- ◆ *assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des éventuelles défaillances du contrôle interne ;*
- ◆ *coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.*

*Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des éventuelles déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.*

*Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.*

*La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrites dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

*Les organes de la Société sont guidés et appuyés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle, en sa qualité de holding animatrice de la Société et des sociétés du Groupe, au travers une convention d'animation du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de prestations de services, a une action d'animation et de support en matière de stratégie, de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise. Dans le cadre de sa mission d'animation, la société COMPAGNIE VRANKEN s'est dotée d'un Comité de Direction et de deux Comités de Pilotage.*

### **Description des composantes du contrôle interne**

*Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.*

*Guidé et appuyé en cela par les services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.*

*En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.*

*Ce système comprend :*

- ◆ *des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;*
- ◆ *des revues mensuelles opérationnelles et financières ;*
- ◆ *des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;*
- ◆ *des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.*

## **Traitement de l'information comptable et financière**

*L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière guidée et appuyée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.*

*Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.*

*Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.*

*Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.*

*Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.*

## **Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière**

### **Comptes sociaux**

*Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.*

### **Comptes consolidés**

*Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.*

*Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.*

### **I.4 - Faits exceptionnels et litiges**

*A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou litiges pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.*

### **I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes**

*Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.*

*Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.*

## **I.6 - Perspectives**

*Sur la lancée de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de 12,8% à fin mars 2023.*

*Compte tenu de l'environnement économique tant en France qu'à l'étranger, et de l'issue des négociations avec la grande clientèle, le groupe Vranken-Pommery Monopole est confiant pour l'année 2023, qui devrait connaître une nouvelle progression de l'ensemble des agrégats de son compte de résultat.*

### **Dividende**

*Il vous sera proposé le versement d'un dividende, au titre de l'exercice 2022, de 0,80 Euros par action. Ce dividende sera versé le 13 juillet 2023 et correspondrait à un rendement brut de 4,52 % sur la base du cours de bourse du 29 mars 2023.*

### **Sur le plan industriel**

*Les enjeux relatifs à la Sécurité Alimentaire ainsi qu'à l'Environnement sont ancrés dans le fonctionnement de toutes les étapes d'élaboration du Champagne ; en témoigne la quadruple certification ISO9001 (système de management de la qualité), ISO14001 (pour le respect de l'environnement), ISO22000 (traçabilité alimentaire) et IFS (pour la sécurité alimentaire).*

*VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, devenue Société à mission en 2021, a également impulsé une véritable dynamique et c'est tout naturellement que les unités de production se sont inscrites dans une démarche globale de décarbonation.*

*Afin de continuer à réduire son impact environnemental, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a décidé de poursuivre son plan d'actions et désire désormais porter son attention sur les transports et le stockage de ses produits finis, tant sur les flux industriels que sur les réseaux de distribution à la clientèle et est ainsi le premier groupe champenois à s'inscrire dans la démarche Fret 21.*

*La régulation thermique nécessaire à nos activités est également un véritable levier pour les années à venir.*

*Ces objectifs sont pris en compte dans chacun des projets de l'entreprise et notamment ceux permettant d'améliorer les conditions de travail : c'est le cas pour ce qui concerne l'automatisation de la mise en gyropalettes des flacons spéciaux, projet réalisé en 2022.*

### **Sur le plan social**

*En 2023, le Groupe va accentuer le développement de sa marque employeur sur les différents réseaux sociaux afin d'attirer les meilleurs profils.*

*Il entend également renforcer ses relations avec les écoles en poursuivant l'intégration d'alternants et de stagiaires.*

## **Système de gestion informatique**

La stratégie informatique du Groupe sera renforcée en 2023. La digitalisation de notre entreprise constitue un pan majeur de notre stratégie organisationnelle avec notamment les nouvelles obligations en matière de facturation électronique. L'année 2021 fut marquée par un projet de dématérialisation de nos factures, ce qui a eu pour conséquence une réorganisation des processus de traitements de nos flux documentaires. En mai 2022, un projet d'ampleur destiné à mettre à niveau l'ERP SAGE X3 s'est achevé avec pour but une évolution et une optimisation de nos process à travers une version de notre ERP plus réactive, évolutive et fonctionnelle. L'objectif affiché du service IT est d'étendre la dématérialisation à l'ensemble des flux de notre entreprise et est ainsi d'améliorer continuellement nos process internes en travaillant de manière conjointe et collaborative avec les différents services pour répondre à leurs besoins.

2022 a également vu le déploiement d'un CRM commun On et Off Trade en France dans le but d'une uniformisation et d'un meilleur suivi de notre force de vente afin d'améliorer et d'optimiser la relation client. Le but est d'étendre celui-ci à nos filiales. Les outils modernes de Business Intelligence s'étendent dans les différents métiers du Groupe. Le Groupe s'est également doté d'outils permettant de se renforcer en matière de cyber sécurité. Un outil de renforcement des analyses de fichiers type EDR (Endpoint Detection and Response) ainsi qu'une solution de supervision, PRTG network monitor ont été mis en place. Cette année 2023 verra le déploiement d'une solution certifiée ISO 27001 de sauvegarde de nos données qui permettra une externalisation de celles-ci avec l'assurance d'une immuabilité en cas d'attaque.

### **I.7 - Recherche et développement**

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

**Durant l'exercice 2022, la Société a engagé un total de dépenses de recherche et de collection de 45.308 Euros, donnant droit à un crédit d'impôts pour les dépenses de recherche de 13.592 Euros.**

### **I.8 - Activité des filiales (en K€)**

	Chiffre D'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
<hr/> <i>maisons (Champagne, porto, Camargue et Provence)</i>			
<b>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</b>	289.994	5.832	79
	Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.		
<b>POMMERY</b>	5.026	348	260
	L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2011.		
<b>CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE</b>	1.237	456	342
	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2009.		

HEIDSIECK & C° MONOPOLE	0	76	57
<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.</i>			
ROZES S.A.	9.142	679	434
<i>Cette filiale, détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.</i>			
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	25.174	1.226	1.180
<i>Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.</i>			
GV COURTAGÉ	268	153	115
<i>Filiales Commerciales</i>			
<i>VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND &amp; ÖSTERREICH GmbH</i>			
	50.201	80	43
<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>			
	12.994	379	158
<i>CHARBAUT AMERICA Inc</i>			
	14.921	54	61
<i>VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd</i>			
	9.371	665	518
<i>VRANKEN-POMMERY SUISSE</i>			
	5.833	279	279
<i>VRANKEN-POMMERY JAPAN</i>			
	8.227	585	309
<i>VRANKEN POMMERY ITALIA</i>			
	13.765	585	309
<i>VRANKEN POMMERY AUSTRALIA</i>			
	6.821	302	302
<i>Piliers de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe.</i>			
<i>Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.</i>			
<i>La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.</i>			
<i>Filiales viticoles</i>			
<i>VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</i>			
	3.747	1.850	1.474
<i>B.M.T. VIGNOBLES</i>			
	949	435	326
<i>SAS LALLEMENT</i>			
	793	338	253
<i>SAS DES VIGNOBLES VRANKEN</i>			
	354	-46	-46
<i>Les filiales viticoles du Groupe confortent l'approvisionnement du Groupe.</i>			
QUINTA DO GRIFO	1.267	10	69
<i>Cette filiale, détenue à 100%, de la société Vranken-Pommery Monopole assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de Quinta Do Grifo et Quinta Veiga Redonda (Anibal).</i>			
<i>Filiales immobilières</i>			
<i>SCI ANSINGES MONTAIGU</i>			
	584	364	273
<i>SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE</i>			
	261	250	187
<i>SC DOMAINE DU MONTCHENOIS</i>			
	261	151	235
<i>SC DU PEQUIGNY</i>			
	51	24	18
<i>Autres filiales</i>			
<i>AUBERGE FRANC COMTOISE</i>			
(34 % du capital détenu)	2.959	-74	- 346
VPVH	496	-47	44

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

### **I.9 - Les titres en bourse**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

		<b>EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B</b>
<b>Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2022</b>		
<i>En nombre de titres</i>	2.115	
<i>Cours moyen pondéré</i>		17,19 Euros
<b>Cours extrêmes</b>		
<i>Plus haut</i>		19,55 Euros
<i>Plus bas</i>		15,70 Euros
<b>Dernier cours de l'exercice</b>		<b>16,80 Euros</b>

## **II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE**

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

<b>Article D 441 I-1* : factures reçues non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu</b>						
	<b>0 jour (indicatif)</b>	<b>1 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 90 jours</b>	<b>91 jours et plus</b>	<b>Total (1 jour et plus)</b>
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
<i>Nombre de factures concernées</i>	323	65	110	65	572	812
<i>Montant total des factures concernées (TTC)</i>	2 798 697	440 110	1 460 736	673 254	7 848 631	10 422 731
<i>Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)</i>	0,8%	0,1%	0,4%	0,2%	2,1%	2,8%
<i>Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)</i>						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</b>						
<i>Nombre de factures exclues</i>						0
<i>Montant total des factures exclues (TTC)</i>						0
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)</b>						
<i>Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement</i>	<i>Délais contractuels :</i>					
	<i>Délais légaux : Transport : 30 jours date de facture, clients : 60 jours</i>					
<i>Dont filiales</i>						9 919 638,53

<b>Article D 441 I-1* : factures émises non réglées à la date de clôture d'exercice dont le terme est échu</b>						
	<b>0 jour (indicatif)</b>	<b>1 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 90 jours</b>	<b>91 jours et plus</b>	<b>Total (1 jour et plus)</b>
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	139	599	303	271	2 434	3 607
Montant total des factures concernées (TTC)	959 546	9 203 880	4 489 855	1 060 399	1 796 350	16 550 484
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,26%	2,47%	1,21%	0,28%	0,48%	4,45%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues	553					
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	1 190 853,91					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)					
	Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)					
Dont filiales	2 978 690,14					

### **III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES**

	<b>Ouverture de l'exercice</b>	<b>Reclassement : votes simples, votes doubles</b>	<b>Créées</b>	<b>Clôture de l'exercice</b>
Actions ordinaires	2.445.226	-2.290	0	2.442.936
Actions à droits de vote double	6.491.859	2.290	0	6.494.149
	8.937.085	<b>0</b>	<b>0</b>	8.937.085

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital social</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>% du nombre total de voix</b>
<b>Paul-François VRANKEN</b>	<b>7.100</b>	0,079 %	<b>14.200</b>	0,092 %
<b>CV*</b>	<b>6.339.306</b>	70,933 %	<b>12.678.612</b>	82,473 %
<b>PUBLIC</b>	<b>2.532.568</b>	28,338 %	<b>2.680.311</b>	17,435 %
<i>nominatifs</i>	156.793		304.536	
<i>anonymes</i>	2.375.775		2.375.775	
<b>AUTO DETENUS</b>	<b>58.111</b>	0,650 %		
<b>TOTAL</b>	<b>8.937.085</b>	100 %	<b>15.373.123</b>	100 %

(\*) La COMPAGNIE VRANKEN (CV) est une société holding contrôlée, directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2022.

#### **Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2022 :**

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



### **Détention d'actions d'auto-contrôle**

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023, conformément aux articles L 22-10-62 et L 22-10-34 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 37,5 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à compter du 3 juin 2022, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

-----	-----
Nombre de titres achetés	13.626
-----	-----
Prix moyen d'achat	16,71 €
-----	-----
Nombre de titres vendus	12.404
-----	-----
Prix moyen de vente	16,90 €
-----	-----

Au 31 décembre 2022, la Société possédait 58.111 de ses propres actions (dont 14.744 au titre du contrat de liquidité et 43.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 976.264,80 €, à raison de 16,80 € par action.

Les frais engagés se sont élevés à 30.000 € TTC.

### **Programme de rachat d'actions**

Estimant qu'il n'y avait plus d'utilité à maintenir son contrat de liquidité, la Société a mis un terme au contrat conclu avec KEPLER CHEVREUX le 3 juin 2019.

Cette résiliation a pris effet le 31 décembre 2022 après bourse.

#### **Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux**

Au 31 décembre 2022 après bourse, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 14 744 titres Vranken-Pommery Monopole
- 95 893,29 € en espèces

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 14 521 titres Vranken-Pommery Monopole
- 96 647,50 € en espèces

Et que lors de la mise en place du contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 17 993 titres Vranken-Pommery Monopole
- 30 423,40 € en espèces

*A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions jusqu'à son terme du 31 décembre 2022, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.*

### **Programme de rachat d'actions**

*Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :*

- *de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022 ;*
- *conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :*
  - *l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;*
  - *l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;*
  - *l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;*
  - *la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2022, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,*
  - *plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,*
- *que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;*
- *que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;*
- *que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 58.111 actions auto détenues au 30 mars 2023, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 835.597 actions pour un montant maximum de 31.334.888 Euros ;*
- *que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.334.888 Euros pour 10 % du capital, compte tenu des 58.111 actions auto-détenues au 31 décembre 2022 ;*

- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
  - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
  - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
  - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
  - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 30 novembre 2024.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions étant portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

### **Prises de participation et renforcement des participations existantes**

Conformément à la loi, nous vous informons que la Société n'a pris part à aucune prise de participations ou renforcement à des participations existantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **IV - CHARGES NON DEDUCTIBLES**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 306.604 Euros et 15.938 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 80.636 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 25 % hors contribution supplémentaire.

### **V - AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,

s'élevant à	4.043.908,00 Euros
augmenté du report à nouveau antérieur de :	<u>77.396.929,48 Euros</u>

Soit ensemble :	81.440.837,48 Euros
-----------------	---------------------

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 48.451,96 Euros  
au compte de report à nouveau, à hauteur de : 74.242717,52 Euros

le solde, soit : 7.149.668,00 Euros  
étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 13 juillet 2023.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20 %, soit un total de prélèvements de 30,00 % ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

## **VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS**

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre des Exercices	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible par action à l'abattement de 40 % (*) (article 158-3 du CGI)
Au titre de 2019	-	-	-
Au titre de 2020	-	-	-
Au titre de 2021	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)

(\*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

## **VII - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **VIII - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.*

## **IX - ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL**

*Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2022, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéas 1 du Code de Commerce.*

## **X - MANDAT DE MADAME PAULINE VRANKEN**

*Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Pauline VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée.*

*Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025.*

*La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.*

## **XI - MANDAT DE MONSIEUR THIERRY GASCO**

*Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry GASCO vient à expiration avec la présente Assemblée.*

*Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025.*

*La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.*

## **XII - REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

*Connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous demanderons d'approuver, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.*

## **XIII - POLITIQUE DE REMUNERATION**

*Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

#### **XIV - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ADMINISTRATEURS**

*Nous vous demanderons également d'approuver, la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2023 telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

#### **CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **XV - MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGE DU PRESIDENT AU SEIN DES ARTICLES 15, 17 ET 20 DES STATUTS**

*Nous vous proposerons de fixer la limite d'âge des Mandataires Sociaux à 99 ans, au lieu de 80 actuellement.*

*Nous vous proposons ainsi de fixer à 99 ans au lieu de 80 actuellement, la limite d'âge des Administrateurs et modifier en conséquence le point II de l'article 15 des statuts le ainsi qu'il suit :*

#### **« ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*.../...*

II - La durée de leurs mandats est de trois années

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 99 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 99 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire

*.../... »*

*Nous vous proposons de fixer à 99 ans au lieu de 80 actuellement, la limite d'âge du Président et de modifier en conséquence le point I de l'article 17 des statuts ainsi qu'il suit :*

#### **« ARTICLE 17 - BUREAU DU CONSEIL**

#### **I - Président**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 99 ans.

Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

.../... »

*Nous vous proposons de fixer à 99 ans, au lieu de 80 actuellement, la limite d'âge des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués et de modifier en conséquence le point II -1 de l'article 20 des statuts ainsi qu'il suit :*

## **« ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS - SIGNATURE SOCIALE**

.../...

### **II - Directeur Général**

#### **1 - Nomination - Révocation**

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du § I ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui pourra être différente de celle du mandat du Président, détermine sa rémunération dans les conditions visées ci-après et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 99 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

.../...

### **III - Directeurs Généraux Délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 99 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration, et il pourra être procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions visées ci-après.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

.../... »

#### **XVI - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DELEGATIONS DE COMPETENCE DE DECISION ET DE POUVOIRS DE REALISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :*

*1) de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ;*

*2) de décider de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;*

*3) de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;*

*4) de décider de fixer à 3% du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2022, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.021.695 euros par l'émission de 268.113 actions nouvelles) ;*

*5) de décider que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20% de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;*

6) de décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Epargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;

7) de décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
- décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
- fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Étant précisé que cette autorisation remplacerait et annulerait toute autorisation de cette nature ayant pu être donnée au Conseil antérieurement.

**XVII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS SUIVANTES**

Nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 240.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des points XVIII et XIX ci-après, viendra s'imputer sur ce montant.

3. Décider en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des points XVIII et XIX ci-après, viendra s'imputer sur ce montant.

4. Décider que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

6. Constater que, le cas échéant, cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, et donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7. Décider que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

*En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.*

*9. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.*

*La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.*

**XVIII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DELEGATION PRECEDENTE ET CELLE SUIVANTE**

*Nous vous demanderons ensuite, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :*

*1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances.*

*2. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :*

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux points XVII ci-avant et XIX ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;*
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;*
- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des points XVII ci-avant et XIX ci-après.*

*3. Décider de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.*

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.

5. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

7. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.

8. Décider que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

**XIX - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS PRECEDENTES**

Nous vous demanderons également, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. Prendre acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.

3. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 2 des points XVII et XVIII ci-avant ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des points XVII et XVIII ci-avant.

4. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

5. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.

6. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

8. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.

9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

**XX - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Nous vous demanderons par ailleurs, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

2. Décider que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.

3. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation sera donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

**XXI - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS**

Nous vous demanderons de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 240.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Nous vous demanderons également de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable.

Nous vous demanderons enfin de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

**XXII - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFERENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISEES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNES PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRELEVER EGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLEMENT DE LA RESERVE LEGALE**

*Nous vous demanderons, en conséquence des propositions qui précèdent, et si vous les approuvez, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.*

**XXIII - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE, DE LA SOCIETE, AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES CHOISIS PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES**

*Nous vous demanderons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 225-197-3, L. 225-197-4, L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable.*

*L'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), permettrait de renforcer la motivation de nos équipes tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.*

*Aux termes de l'autorisation proposée, les Président des Conseils d'Administration, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des sociétés liées pourraient se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.*

*Ainsi, aux termes des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposerons de statuer sur une délégation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, qui conférerait à ce dernier la faculté de procéder, dans le cadre desdits articles, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant soit de l'attribution d'actions auto-détenues, soit d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.*

*Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration serait seul compétent pour déterminer la catégorie et l'identité des bénéficiaires au sein de salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi.*

*Nous vous rappelons que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.*

*Nous vous proposerons, à cet égard, de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.*

*Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'utiliser cette autorisation, sur une période de 38 mois à compter de ce jour.*

*Dans le cadre de ladite autorisation, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an depuis la date de leur attribution.*

*En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale d'un an, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes, et dans la mesure où la période d'acquisition pour toute ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.*

*Nous vous demanderons de prendre acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :*

*1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;*

*2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.*

*Il vous sera demandé de décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.*

*Nous vous demandons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins :*

*- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;*

*- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;*

*et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.*

*Il vous sera encore demandé de décider que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.*

*Aux termes de l'autorisation que nous vous demanderons, le Conseil d'Administration aurait le droit de décider d'incorporer au capital tout ou partie des montants inscrits dans les postes suivants des comptes sociaux : les postes de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.*

*Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :*

*- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;*

*- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,*

*- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;*

*- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;*

*- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;*

*- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;*

- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

En cas d'attribution définitive d'actions gratuites existantes, l'opération n'emportera aucune incidence quant au pourcentage de capital détenu par chacun des Actionnaires, les capitaux propres figurant au bilan de la Société étant toutefois impactés de la valeur des titres ainsi attribués.

Il est précisé, en cas d'attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la quote-part de chacun des Actionnaires dans les capitaux propres de la Société sera réduite à due proportion des actions créées ainsi qu'il suit :

**Répartition du capital avant attribution d'1% maximum (au 23 mars 2022) :**

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage</b>
Paul François VRANKEN	7.100	0,08 %
CV	6.339.306	70,93 %
Public	2.532.568	28,34 %
Auto-détenues	58.111	0,65 %
<b>TOTAL</b>	<b>8.937.085</b>	<b>100 %</b>

**Répartition du capital après attribution d'1% maximum (au 23 mars 2022) :**

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage</b>
Paul François VRANKEN	7.100	0,08 %
CV	6.339.306	70,23 %
Public	2.532.568	28,06 %
Auto-détenues	58.111	0,64 %
Actions gratuites	89.371	0,99 %
<b>TOTAL</b>	<b>9.026.456</b>	<b>100%</b>

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, s'il s'agit d'une augmentation de capital et sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2022, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 8.937.085 actions avant attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 32,49 € par action ;
- Valeur sur la base de 9.026.456 actions après attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 32,31 € par action.

Lecture vous sera donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'opération susvisée.

#### **XXIV - DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE**

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 30 novembre 2024, la durée de validité de la présente autorisation.

Etant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :

- la Déclaration de Performance Extra-Financière,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le tableau des filiales et participations,
- le Rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration

## DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE Exercice 2022

*« L'Excellence a de tout temps été le fruit du parfait équilibre entre le travail de l'homme et le don de la nature ».*



\*Effectif CDI au 31/12/22

# **Reporting des activités du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au regard de la taxinomie verte Européenne**

## **1. Contexte**

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé communément « Taxinomie européenne », est un pilier central de la stratégie de responsabilisation du secteur financier de l'Union Européenne, en tant qu'outil permettant de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables.

Cet outil définit un cadre de référence et un langage commun visant à identifier les activités contribuant substantiellement à l'atteinte de six objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection des écosystèmes sains.

Les entreprises concernées doivent publier au sein de leur déclaration de performance extra-financière (DPEF) trois ratios d'activités « verts » :

- le chiffre d'affaires vert (CA) ;
- les dépenses d'investissement vertes (CapEx) ;
- les dépenses opérationnelles vertes (OpEx).

Vranken-Pommery Monopole a ainsi :

- identifié la part de ses activités éligibles au titre des objectifs relatifs à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique
- analysé la contribution des activités éligibles à l'atteinte des objectifs climatiques tout en s'assurant que cette contribution ne porte pas atteinte aux autres objectifs climatiques afin d'en valider l'alignement.

## **2. Périmètre et méthodologie de calcul**

Pour déterminer les ratios financiers présentés dans cette note, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a appliqué les règles définies par l'acte délégué dit « Article 8 » du règlement Taxinomie :

- le périmètre considéré couvre l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés consolidées. Sont exclues les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence ;
- les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2022. Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers. Les informations financières sous-jacentes ont fait l'objet d'un contrôle conjoint entre les équipes financière et opérationnelles afin d'assurer la cohérence et la réconciliation avec les comptes consolidés ;
- les dépenses d'investissements correspondent aux coûts capitalisés au titre des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les dépenses d'exploitation sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

### **3. Détail des activités éligibles**

Menées conjointement par les directions financière et opérationnelles, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conduit une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités afin d'identifier les activités éligibles et les ratios associés :

Chiffre d'affaires éligible	Capex éligibles	Opex éligibles
0%	20%	Non matériel

#### **a. Chiffre d'affaires**

Les activités du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE concerne principalement les activités suivantes :

- Culture de la vigne ;
- Production de fins, champagnes et portos ;
- Distribution de vins, champagnes et portos ;

Les activités principales du Groupe ne sont pas répertoriées à ce stade par le Règlement pour l'atteinte des objectifs climatiques. En l'absence d'acte délégué à l'agriculture, la part du chiffre d'affaires éligible pour l'année 2022 comme en 2021 est donc de 0%.

#### **b. Dépenses d'investissements (CapEx)**

En vertu de l'annexe 1 du règlement délégué Article 8, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE reporte les dépenses d'investissements individuelles qui ne sont pas associées à une activité destinée à être commercialisée (notamment les équipements favorisant l'efficacité énergétique).

Ces investissements concernent principalement des investissements individuels liés aux transports, à la construction, aux activités immobilières et aux dépenses de recherches et développement.

Ainsi, la part des dépenses d'investissement éligibles du groupe Vranken Pommery Monopole au titre de l'exercice 2022 est de 20% sur un total de dépenses d'investissements de 19 millions d'euros.

#### **c. Dépenses d'exploitation (OpEx)**

Les dépenses d'exploitation telles que définies par le règlement taxinomie ne sont pas significatives par rapport à l'ensemble des charges d'exploitation figurant au compte de résultat consolidé du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Par conséquent cet indicateur n'est pas présenté, celui-ci étant jugé non pertinent au regard des activités du groupe.

### **4. Alignement des activités**

Conformément aux critères édictés par le Règlement européen, seuls les indicateurs éligibles peuvent potentiellement être alignés.

En l'absence d'acte délégué à l'agriculture, il n'est pas possible de déterminer quelle part des activités est alignée.

				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm)											
Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires absolu	Part du chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie année N	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie année N-1	Catégorie (activité habitante)	Catégorie (activité transitoire)	
		€	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	%	%	%	
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																					
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>																					
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																					
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>																					
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)																					
<b>Total (A.1 + A.2)</b>																					
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																					
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)																					
<b>Total (A + B)</b>																					
				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important											
Activités économiques	Code(s)	Capex absolu	Part des capex	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Catégorie (activité habitante)	Catégorie (activité transitoire)			
		€	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	%			
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																					
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>																					
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																					
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>																					
Recherche, développement et innovation proches du marché																					
	9.1	731 671 €																			
	5.1	583 367 €																			
	7.2	2 671 582 €																			
	7.4	11 643 €																			
	7.6	6 540 €																			
<b>CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)</b>																					
		4 004 803 €	20%																		
<b>Total (A.1 + A.2)</b>																					
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																					
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)																					
<b>Total (A + B)</b>																					

Activités économiques	Code(s)	Opex absolu €	Part des Opex %	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales O/N	Catégorie (activité habilitante) %	Catégorie (activité transitoire) %
				Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Ressources aquatiques et marines %	Économie circulaire %	Pollution %	Biodiversité et écosystèmes %	Atténuation du changement climatique O/N	Adaptation au changement climatique O/N	Ressources aquatiques et marines O/N	Économie circulaire O/N	Pollution O/N	Biodiversité et écosystèmes O/N			
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																		
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>																		
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																		
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>																		
Entretien et maintenance	7.2	2 787 000,00 €																
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		2 787 000 €	0,97%															
<b>Total (A.1 + A.2)</b>		<b>2 787 000 €</b>	<b>0,97%</b>															
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																		
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		283 200 308 €	99%															
<b>Total (A + B)</b>		<b>285 987 308 €</b>	<b>100%</b>															

## I - Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L 22-10-36 du Code de commerce, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 55, l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposés la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

La DPEF s'attache à présenter les démarches mises en œuvre par le Groupe afin de maîtriser les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité.

### 1.1 - Société à Mission

En 2021, la Société a franchi une étape supplémentaire dans son engagement en faveur du développement durable en devenant Société à Mission et en adoptant une « Raison d'Être ».

Afin de respecter sa « Raison d'Être » adoptée par l'Assemblée, la Société s'est donnée pour missions de :

- S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
- Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement,
- Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
- Traiter les déchets et/ou les recycler,
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
- Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.

La Société a également nommé un Comité de Mission chargé de suivre les progrès de la Société dans ce cadre.

## **1.2 - Éthique et conformité**

Afin de préserver sa réputation, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille à ce que ses équipes opèrent dans tous les pays où il est présent, en conformité avec les principes éthiques les plus élevés et dans le respect des réglementations internationales et locales.

À ce titre et conformément à l'article L. 22-10-36 du Code de Commerce, la Société a décidé de présenter l'évasion fiscale dans la partie « risques » du Rapport de Gestion.

### **1.2.1 Sapin II**

Promulguée le 9 décembre 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II » est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Afin de lutter contre la corruption et ainsi se mettre en conformité avec ladite loi, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a mis en place un dispositif anticorruption avec, notamment, la rédaction d'un Code de conduite anti-corruption, approuvé par le Conseil d'Administration, lequel a par ailleurs approuvé une Charte de déontologie boursière. Ledit Code et ladite Charte ont été mis en ligne sur le site internet du Groupe [www.vrankenpommery.fr](http://www.vrankenpommery.fr) en version française puis en version anglaise. Il a par ailleurs été traduit dans toutes les langues parlées dans le Groupe et diffusé aux salariés.

Par ailleurs, le Groupe a retenu la solution EQS Integrity Line pour la mise en place de son dispositif d'alerte, qui présente toutes les garanties de conformité, de respect des réglementations notamment celles relatives à la protection des données personnelles, et de sécurité informatique nécessaires. Le déploiement est en cours de finalisation.

### **1.2.2 RGPD**

Le règlement européen RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et dans le droit interne par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018. Il met en exergue le principe de l'« accountability » qui désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est ainsi doté en interne, dans un premier temps, d'un Correspondant informatique et Liberté (CIL), puis d'un Délégué à la protection des données (DPO).

Plusieurs actions d'identification des traitements de données personnelles et des risques ont été conduits pour la France et les filiales concernées et un registre des traitements a été élaboré.

Les actions suivantes ont notamment été engagées :

- Traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées sur l'exercice de leurs droits par une boîte mail créée spécialement : [rgpd@vrankenpommery.fr](mailto:rgpd@vrankenpommery.fr) ;
- Réviser annuellement les mentions d'information ;
- Vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations et s'assurer que les traitements relevant d'engagements contractuels présentent les garanties requises ;
- Gérer les principaux risques liés aux données personnelles (communication vis-à-vis des newsletters marketing, mise en conformité du règlement intérieur, du site internet, du WIFI public et des affichages concernant la vidéosurveillance notamment).

Deux outils sont utilisés afin de répondre plus efficacement aux problématiques RGPD :

- Un outil de gestion des abonnements/désabonnements automatisé ;
- Un outil de gestion du registre des traitements.

### **1.3 - GLOBAL COMPACT**

En mai 2003, nous nous sommes engagés à respecter et promouvoir les principes du Global Compact.

Le Global Compact est un appel lancé en 1999 au sommet de Davos par Kofi Annan, ancien Secrétaire Général des Nations Unies, à l'attention des dirigeants d'entreprises internationales. Cette initiative regroupe un ensemble de principes établis sur la base d'accords universellement acceptés à savoir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et la Convention des Nations Unies contre la corruption

En répondant à cet appel, notre entreprise s'engage, sur la base du volontariat, à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales, déclinées en 10 principes dans les domaines des Droits de l'Homme, des droits du Travail, de la protection de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements :

- La Préservation de l'environnement
  - Être innovant en matière de viticulture raisonnée
  - Préserver et mettre en valeur la biodiversité locale
  - Maîtriser les impacts environnementaux de nos procédés de fabrication
  - Etendre le processus de certification à toutes les entités du Groupe
  - Utiliser les nouvelles technologies et énergies renouvelables
  - Développer et concevoir des produits respectueux de l'environnement
  - Promouvoir notre politique environnementale
- L'Assurance Qualité du Produit
  - Assurer la traçabilité du produit
  - Garantir une parfaite sécurité des aliments depuis l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation
- L'Anticipation des exigences
  - Anticiper le respect de toute exigence dans les domaines Qualité, Sécurité et Environnement
- Le Management des hommes
  - Offrir un milieu et des conditions de travail saines et assurer le dialogue social
  - Favoriser le développement professionnel et la valorisation du potentiel
  - Promouvoir les carrières en s'impliquant dans les jurys d'écoles, instances et organismes nationaux
- Communication avec les parties prenantes
  - Satisfaire les exigences et attentes du client en assurant une parfaite communication
  - Assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes
  - Promouvoir une consommation saine et responsable
  - Engager nos fournisseurs dans une démarche sociale et environnementale
- Le Faire-savoir
  - Transmettre notre passion et nos connaissances pour l'ouverture d'esprit des nouvelles générations
  - Participer activement à la protection, au développement et à la pérennisation du patrimoine industriel et culturel

Le Groupe de travail RSE du Groupe s'est réuni pour hiérarchiser ces 19 enjeux par ordre d'importance ce qui a permis de déterminer les 3 engagements RSE suivants :

- Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité ;
- Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution ;
- Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs.

## 1.4 - GAÏA RATING

Gaia Rating est un indicateur ESG publié par Ethifinance, organisme indépendant qui réalise une fois par an une étude sur les politiques environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance des entreprises, et détermine un indice en fonction de différents critères et pondérations (parité, politique sociale, accueil des handicapés, respect de l'environnement, gestion des déchets etc.).

En 2022, le Groupe a obtenu une note de 65/100.

## 1.5 - Bilan carbone

Au-delà d'être une obligation réglementaire pour les entreprises cotées de plus de 500 salariés, le Comité de Mission a souhaité réaliser, en 2022, le Bilan Carbone consolidé du Groupe comme il l'avait déjà effectué en 2010.

En effet, le dérèglement climatique et ses conséquences, ainsi que la raréfaction des ressources naturelles sont des sujets de premier plan pour le Groupe, ce qui conduit à devoir s'investir en vue d'apporter sa contribution à la limitation des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de l'objectif "Zéro émission net" à horizon 2050.

Malgré les variations que peuvent présenter les différents scénariis concernant le climat de demain, selon le rapport du GIEC, le travail de la vigne et du vin se verra fortement modifié.

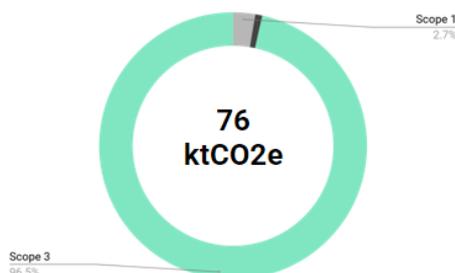
Dans le cadre de son modèle de création de valeur durable, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a intégré depuis longtemps ces sujets au cœur de sa stratégie.

La réalisation du Bilan Carbone du Groupe est le préalable indispensable pour identifier les principales sources d'émission de gaz à effet de serre et de pouvoir initier les mesures correctrices dans le cadre d'un plan de transition qui constitue la prochaine étape.

## Bilan général

Visualisation des résultats par Scope

Émissions totales de Vranken Pommery Monopole, par Scope (% tCO<sub>2</sub>e)



\*Sources : Datagir par l'ADEME, Ministère de la Transition écologique et MyCO<sub>2</sub>, ONF

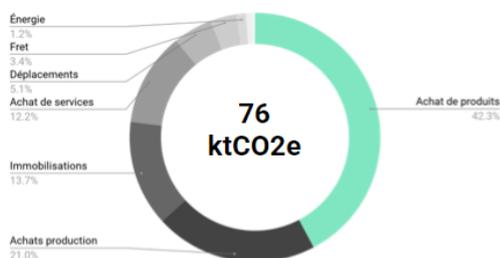
	Vranken Pommery Monopole tCO <sub>2</sub> e/collaborateur	Potentiel de réduction
Scope 1	2.8	<div style="width: 2.8%;"></div>
Scope 2	0.9	<div style="width: 0.9%;"></div>
Scope 3	102	<div style="width: 102%;"></div>

### 76 k tCO<sub>2</sub>e c'est l'équivalent

1. De 43 000 allers-retours Paris - New York\*
1. Des émissions annuelles de 7 700 Français\*
1. De la quantité de CO<sub>2</sub> séquestré annuellement par 6 900 hectares de forêt en croissance\*

## Visualisation des résultats par activité

Émissions totales de Vranken Pommery Monopole, par activité (% tCO2e)



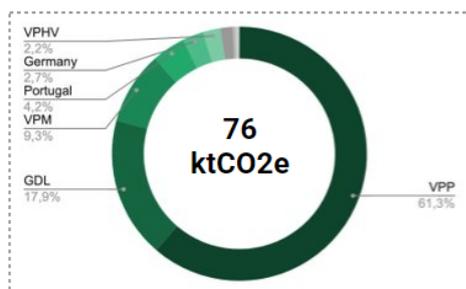
	Vranken Pommery Monopole tCO2e	Par collaborateur tCO2e/collaborateur
Achat de produits	16 k	22 45
Achats pour la production	32 k	45 2
Immobilisations	10 k	15
Achat de services	9.2 k	13
Déplacements	3.9 k	5.4
Fret	2.6 k	3.6
Autres*	1.8 k	2.5

\* Énergie, Numérique, Activités et événements, Déchets

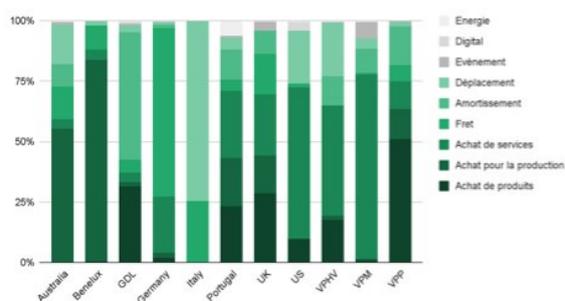
## Détail par entité

Visualisation des résultats par entité

Émissions totales de Vranken Pommery Monopole, par entité, (% tCO2e)



Émissions de chaque entité par source, (% tCO2e)



### Méthodologie

- Les données financières proviennent des fichiers d'écritures comptables de chaque entité.
- Elles ont été retraitées avec des données physiques disponibles pour chaque entité.
- Pour les données de déplacement domicile-travail, les émissions ont été estimées au prorata du nombre d'employés.
- Ce graphe n'inclut pas les entités suisse et japonaise pour lesquelles nous avons opté pour une approche par extrapolation à partir des données des autres entités commerciales.

## II - Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur la législation en vigueur.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- ◆ la conformité aux lois et règlements ;
- ◆ l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- ◆ le bon fonctionnement des processus internes du Groupe ;
- ◆ la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'enregistrement Universel.

## **2.1 - Les acteurs du contrôle interne**

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- ◆ des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- ◆ du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du Contrôle de Gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- ◆ du Service Juridique,
- ◆ des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des éventuelles déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise soit dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

## **2.2 Analyse et gestion des risques**

Un risque représente la possibilité qu'un évènement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les objectifs du Groupe.

La connaissance des risques peut provenir de différentes sources :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le groupe de travail RSE.

La gestion de ces risques est intégrée dans les responsabilités des différents niveaux de management opérationnel. Ainsi, chacun des services inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- ◆ supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- ◆ assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- ◆ coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Une synthèse des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, est présentée chaque année au Rapport de Gestion de la Société.

Le Groupe a également développé une « formation » appelée « détecter et prévenir le risque de fraude » qui rappelle les bonnes pratiques à adopter par l'ensemble de son personnel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

### **2.3 Comité d'Audit**

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Ce Comité est composé d'au moins trois membres dont l'un au moins doit impérativement présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit du Groupe est composé de 4 membres dont 3 indépendants. Sa Présidence est assurée par une administratrice indépendante.

Le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE).

### **2.4 Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement)**

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique QSE des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Pour mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives déployées....), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité - Environnement. Au niveau du Groupe, un responsable Qualité-Environnement est également présent, afin d'une part, d'apporter son soutien auprès des entités en place, et d'autre part, d'assurer le suivi des audits. Un Responsable Sécurité du personnel, rattaché au Groupe, travaille avec son équipe sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la qualité, de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

## **2.5 Veille réglementaire**

Le Groupe bénéficie également d'une veille réglementaire importante et enrichie, grâce au réseau professionnel auquel il appartient, notamment :

- Activités du Chef de Cave en Champagne (Membre de la Commission technique et Environnement du Comité Champagne et Co-Président de la Commission Equipement du Vignoble du Comité Champagne)
- Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne
- Union des Maisons de Champagne
- Comité Interprofessionnel des Vins de Provence
- Comité Interprofessionnel des Vins de Porto
- Membre de MIDDLENEXT

## **2.6 Preuves d'engagement**

La mise en place des référentiels ISO est une démarche volontaire de l'entreprise. Nous recherchons la satisfaction de nos clients et souhaitons instaurer un climat de confiance en développant en interne les capacités nécessaires pour offrir des produits de qualité constante.

L'application de ces normes peut faire l'objet de certifications séparées ou comme dans certaines entités du Groupe, d'une démarche intégrée.

Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques : la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité des aliments,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Au Portugal, le site de Rozès qui était depuis 2010 certifié ISO 22000 s'est tourné en 2018 vers la certification IFS Food (International Features Standard), confirmant ainsi son engagement dans la sécurité des aliments et le respect du consommateur. Cet engagement a été renouvelé en août 2022.

Les sites de production de Champagne sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001 depuis plusieurs années. Un important travail a été mené en 2018 pour la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001 ainsi que pour la mise en place de la norme ISO 22000, obtenue en août 2018.

Cette troisième certification, portant sur la sécurité des aliments vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement.

En janvier 2019 le site de Tours-sur-Marne a également obtenu la certification IFS Food qu'il a reconfirmé en janvier 2022.

Le site de Jarras travaille à l'obtention de la certification IFS Food pour 2023.

En 2022, ce sont 51,16% de nos effectifs de production qui travaillent sur des sites de production certifiés sur un référentiel de sécurité des aliments.

Les sites du Groupe sont protégés contre les risques sur les produits et ce, notamment par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance. En effet, dans les locaux considérés comme étant à risque, ont été installées des alarmes permanentes reliées en télésurveillance. Dans le cadre de la certification IFS, les sites certifiés ont réalisé une analyse « Food Defense » destinée à protéger le produit contre les risques d'actions malveillantes.

### III - Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité

Produire dans le plus grand respect de l'environnement, tel est le devoir de l'exploitation de produits qui bénéficient d'un label d'appellation d'origine contrôlée de grande notoriété.

Cette préoccupation, déjà ancienne, s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et elle s'inscrit dans un objectif de développement durable de nos activités. Les actions suivantes contribuent directement à la poursuite des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

#### 3.1 Un engagement volontaire et durable : Au niveau des vignobles

##### 3.1.1 Certifications et engagements

*6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.*

*12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.*

*12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement*

*12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.*

*15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.*



Nos engagements environnementaux sont représentés par différentes certifications au niveau des vignobles.

**Les sites de Camargue et de Provence** sont certifiés producteurs et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de plusieurs cuvées biologiques. Environ 1.396 hectares sont certifiés biologiques et plus de 622 hectares sont en conversion.

En 2022, cela représente donc 68% des surfaces des vignes du sud de la France qui sont certifiées biologiques et près de 99 % des surfaces des vignes qui sont certifiées Biologique ou en conversion Biologique. L'augmentation entre 2021 et 2022 des surfaces certifiées s'élève à 16%.

**Dans nos vignobles de Champagne**, nous avons engagé, en 2020, une démarche de conversion bio, dans la lignée de ses vignobles de Camargue et de Provence. Les conditions climatiques, notamment la forte pluviométrie de l'année 2021, a modifié notre approche. La viticulture bio n'est plus apparue durable en raison du recours à beaucoup de cuivre et de nombreux passages avec au final beaucoup de pertes. Nous avons décidé d'arrêter la conversion bio, en juin 2021, à l'exception de presque 13ha, tout en maintenant une politique zéro herbicide sur l'ensemble des vignobles champenois.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE reste un acteur engagé des autres certifications environnementales déjà obtenues sur nos vignobles Champenois en 2014 (Haute Valeur Environnementale et Viticulture Durable en Champagne) et maintient toute l'activité d'accompagnement de ses partenaires-vignerons vers la Viticulture Durable en Champagne.

La certification Haute Valeur Environnementale récompense, après un audit très précis et extrêmement détaillé, réalisé par un organisme indépendant, les exploitations agricoles répondant au niveau le plus élevé prévu par le Grenelle de l'environnement signé en 2007.

Les vignobles Vranken-Pommery font partie des quelques-uns à pouvoir revendiquer cette distinction.

**La Quinta Do Grifo située dans le Douro Supérieur au Portugal**, entrée en conversion à la viticulture biologique en 2021, poursuit en ce sens.

Cette conversion d'une durée minimale de trois ans sera progressive afin d'adapter nos vignobles et notre structure à cette viticulture exigeante. Cette décision a été mûrement réfléchie et est l'aboutissement de nombreuses années d'expérimentation à grande échelle sur l'ensemble de nos vignobles.

Ce sont de nombreuses années de travail pour conduire la Maison vers une viticulture durable qui assure, aujourd'hui, une utilisation extrêmement réduite de produits de protection de la vigne complétée au quotidien par l'utilisation de nouvelles méthodes comme les moyens de lutte biologique contre les insectes ravageurs.

Notre politique d'achat raisins vise à entraîner le plus grand nombre vers une démarche 100 % écologique. Depuis 2014, l'équipe technique Vignoble s'est donc étoffée : un véritable service technique « Relations Vignobles » a vu le jour pour proposer soutien et accompagnement tout au long de la campagne à nos vignerons partenaires.

Le Groupe tient un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales, de la sécurité des consommateurs et des exigences réglementaires ou préfectorales. Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vignerons. L'équipe du vignoble organise par exemple des journées sur le thème de la Viticulture Durable pour les partenaires de la Maison.

L'accompagnement des vignerons partenaires dans la démarche de Viticulture Durable, que nous réalisons, est possible selon 4 axes ou étapes :

- La formation

Plusieurs sessions de formation VDC sont réalisées chaque année. Elles permettent de faire découvrir le référentiel avec une explication de chaque exigence et d'évaluer l'exploitation des vignerons formés : un plan de progrès est ensuite établi par exploitation afin qu'elle s'inscrive dans une démarche progressive.

- L'autodiagnostic

Un autodiagnostic à domicile peut être effectué afin d'évaluer précisément l'exploitation d'un vigneron vis-à-vis du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ». Ce diagnostic se base sur ses pratiques, l'état de son vignoble et de ses bâtiments, la traçabilité et l'archivage de ses données. Il donne une véritable photographie de l'exploitation et peut servir d'audit blanc avant certification.

- L'accompagnement individuel

Pour les vignerons les plus avancés, le Service Technique Vignoble VRANKEN-POMMERY propose un accompagnement individuel complet et adapté à l'exploitation du vigneron pour accéder à la certification.

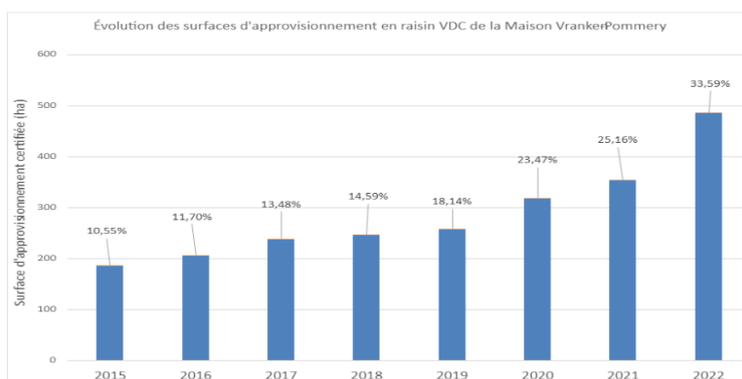
Selon les besoins du viticulteur, l'accompagnement comprend l'autodiagnostic de l'exploitation, la réalisation d'un plan de progrès pour lever les écarts (non-conformités), un audit blanc afin de vérifier que l'exploitation répond aux exigences de la VDC avant l'audit de certification. Dans certains cas, Vranken-Pommery Monopole va également aider le vigneron à répondre à certains points précis du référentiel : identification des éléments de biodiversité et calcul du ratio SET/SAU (% de biodiversité / surface de l'exploitation), recherche des zones possibles pour l'implantation de « biodiversité » dans son vignoble (haies, arbres, soutènements naturels...), calcul de l'empreinte carbone, cartographie, ...

- La certification

L'équipe technique assure la préparation à l'audit et peut également être présente le jour même sur la demande du vigneron.

La Maison propose également une certification collective centralisée aux partenaires engagés dans la démarche afin de regrouper les audits de plusieurs exploitations.

Depuis décembre 2021, la Maison Vranken-Pommery a signé une convention avec l'un de ses partenaires historique et métayer : Avize Viti-Campus. Cette convention scelle la création du réseau d'animation Vert Cot'Eau à destination des viticulteurs partenaires de la Maison. Ce réseau, avec le financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, vise à sensibiliser, former et accompagner les exploitants désireux de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires. Des rencontres techniques sont organisées régulièrement autour de thématiques d'adaptation à cette réduction d'utilisation de produits phytosanitaires ou autres leviers possibles. La Maison Vranken-Pommery, grâce à son travail de fond, voit ses surfaces d'approvisionnements certifiés augmenter chaque année, comme le montre l'indicateur suivant :



	<b>Hectares en exploitation (location) ou pleine propriété</b>	<b>Hectares convertis bio</b>	<b>Hectares conversion</b>	<b>% bio 2022</b>	<b>% bio 2021</b>	<b>% conversion bio 2022</b>	<b>% conversion bio 2021</b>	<b>% bio et conversion 2022</b>	<b>% bio et conversion 2021</b>
Champagne	288	0	13	0%	0%	4.5%	3%	4.5%	3%
Provence – La Gironde	293	283	4	96%	100%	0%	0%	98%	100%
Camargue – IGP Sables	1754	1114	618	63.5%	44%	35%	52%	98.8%	96%
Portugal	230	18	49	8%	8%	21%	8%	29%	16%
<b>TOTAL</b>	<b>2565</b>	<b>1415</b>	<b>684</b>	<b>55%</b>	<b>42%</b>	<b>27%</b>	<b>37%</b>	<b>81.8%</b>	<b>79%</b>

### 3.1.2 La biodiversité au cœur de nos vignobles

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.

15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.



#### En Champagne

Le vignoble Vranken-Pommery possède près de 20 ha dans une zone de défense des habitats d'oiseaux protégés et de nidation d'espèces migratoires appelée Zone NATURA 2000 et créée en Novembre 2014 sous l'impulsion de l'Union Européenne. A ce titre, le vignoble Vranken-Pommery se conforme à une charte Natura 2000 qui marque notre adhésion en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Il s'agit là également d'une exigence du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ».

Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides. Plus de 98 % du vignoble sensible aux tordeuses de la grappe est en confusion en 2022.

En 2022, l'exploitation du vignoble s'est faite sans utilisation d'herbicides. L'indice de Fréquence de traitements par herbicide est désormais proche de zéro.

En 2019, le Groupe a aménagé près de son site de production de Tours-sur-Marne, un parc paysager de 5 ha regroupant une large variété d'essences d'arbres. L'objectif de la création de ce parc est double. Il permet à la fois d'agir pour la préservation du patrimoine sylvestre et de compenser pour partie la biodiversité possiblement dégradée suite à l'installation du site.

Au sein de son célèbre Clos Pompadour en plein cœur de Reims, la Maison Pommery prend aussi soin de conserver les 7 cépages historiques champenois, à savoir l'arbane, le chardonnay, le meunier, le petit meslier, le pinot blanc, le pinot gris, le pinot noir.

#### En Camargue

En qualité de propriétaire terrien responsable, les Grands Domaines du Littoral se sont engagés sur le Domaine de Jarras à adopter un modèle de gestion permettant de produire du vin en utilisant le territoire de façon durable. Plus de 4.000 ha de territoire camarguais sont classés « NATURA 2000 », dont 2 000 ha sont sur les propriétés du Groupe et entretenus par celui-ci. Nos méthodes de culture respectueuses de l'environnement ont permis le développement d'une extraordinaire biodiversité : près de mille espèces vivantes sont recensées sur nos propriétés par des biologistes écologues.

Cet inventaire de la diversité biologique a révélé la haute qualité écologique et environnementale du Domaine de Jarras.

Les sables de Camargue permettent également de planter des pieds francs, c'est-à-dire sans l'utilisation de porte-greffe, et donc de conserver les pieds de vignes dans leur intégralité, tels qu'ils l'étaient avant l'arrivée du phylloxera. Des sélections massales sont de plus effectuées afin d'augmenter la diversité génétique des plants de vignes.

## **En Provence**

Après plusieurs années d'une restauration importante qui s'est achevée en 2022, le Château La Gordonne a retrouvé son jardin et une roseraie exceptionnelle qui constitue une des plus belles collections de roses de la région.

Par ailleurs, Le Château La Gordonne est en cours de labellisation « Jardin Remarquable » pour son initiative portant sur une parcelle de 3 ha plantée alternativement de vignes (1,3 ha) et de pivoines.

Le label « Jardin Remarquable » est décerné pour une durée de 5 ans renouvelable par le Ministère de la Culture et permet de distinguer les jardins présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique dans le respect de la qualité environnementale.

Au-delà de l'aspect ornemental, la roseraie et le « jardin remarquable » constituent à la fois un « conservatoire du patrimoine végétal », et un réservoir de biodiversité notamment pour les insectes pollinisateurs, mais aussi d'autres espèces qui peuvent potentiellement aider la vigne contre certains pathogènes.

## **Dans la Vallée du Douro**

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National). Le vignoble du Douro (Porto) est classé au Patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2001. Ce niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

Porto Rozès s'efforce de protéger son patrimoine au quotidien, notamment grâce à la mise en œuvre d'une « production intégrée ». Il utilise à ce titre des « engrais naturels » en broyant les sarments de vignes et en les répartissant sur les vignes plutôt que de les brûler. Il réalise la confusion sexuelle et s'interdit l'emploi de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de vigne.

Il a également mis en place un système de goutte à goutte pour maintenir, sous bassin couvert, les jeunes plants plutôt que de les irriguer abondamment.

Depuis les débuts de la viticulture, les cépages se sont vus évoluer en suivant l'évolution des différentes régions viticoles, ainsi qu'au sein de ces régions. Au fur et à mesure de ces évolutions, de nombreux cépages utilisés auparavant ont de moins en moins été utilisés, voire ont totalement disparu de nos vignobles. Vranken-Pommery Monopole, sensible à la préservation des cépages historiques et au patrimoine viticole, préserve sur ses sites du Douro, les cépages ancestraux qui ont participé à ce qu'est devenue la viticulture de cette région aujourd'hui. Ce travail de conservation du patrimoine viticole pourrait être d'une grande utilité dans un but de résilience face au dérèglement climatique et à la pression sanitaire.

## **3.2 Un engagement volontaire et durable : au niveau de la production**

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique, telles que :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre,
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001,
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins,
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment l'énergie,
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

### 3.2.1 Des relations fournisseurs pérennisées

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.



6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

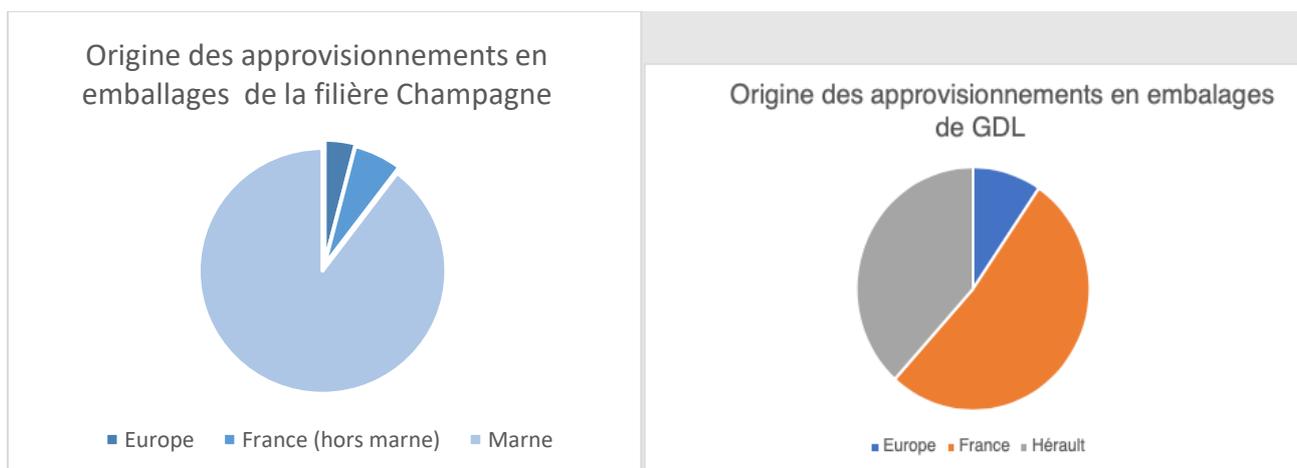


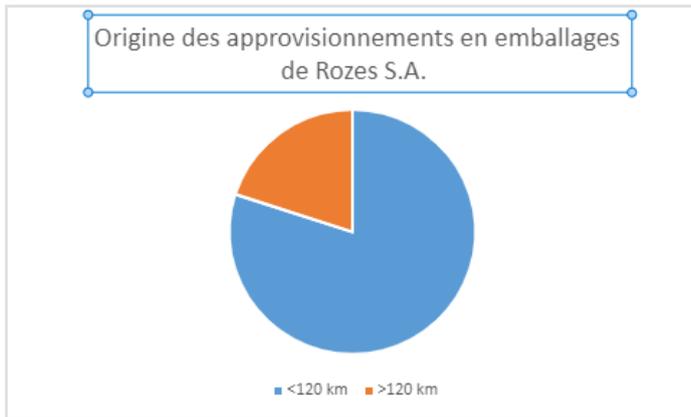
14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.



Les achats d'emballage sont centralisés par le Groupe. Le critère qualité/prix n'est désormais plus le seul à entrer dans les négociations. Le critère environnemental rentre aussi en ligne de compte. La proximité des fournisseurs est en effet un facteur de réussite de notre activité.

Les approvisionnements privilégiés sont ceux qui sont les plus proches de nos sites de production. Ainsi plus de 95 % des emballages qui arrivent en Champagne sont approvisionnés au départ de la France, et plus de 89% proviennent de la Marne.





Tous les fournisseurs soumis à cahier des charges se sont engagés dans le respect des valeurs environnementales suivantes :

- économiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- économiser l'énergie consommée par les installations de production ;
- utiliser les produits les moins irritants et polluants pour la santé et l'environnement ;
- prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;
- collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

### 3.2.2 Des emballages respectueux du produit et de l'environnement

13.3 *Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.*



15.1 *Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.*



15.2 *Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.*

Travailler sur les emballages à la source, partout où cela est possible, est une des ambitions du Groupe. Il faut optimiser le poids des emballages tout en préservant la qualité du produit et le service rendu au consommateur. L'innovation majeure faite en ce sens chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été d'alléger les bouteilles et les demi-bouteilles champenoises en poids de verre (cf. le saviez-vous).

#### **Le Saviez-vous ? Bouteille allégée**

*En partenariat avec un de nos fournisseurs de verrerie, nous avons été les premiers en Champagne à utiliser des bouteilles dont le poids de verre est réduit.*

*Les premières utilisations de bouteilles dites « allégées » remontent à 1997.*

*Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 65 g de moins.*

*La mise en place de cette politique a permis une réduction du tonnage verrier utilisé. Ce qui a engendré une réduction significative de la quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre ainsi qu'une diminution de la quantité de verre à recycler au niveau des communes.*

*Il va de soi que la qualité de la bouteille reste inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est préservée.*

*Les avantages au niveau de la fin de vie du produit ne sont pas les seuls à prendre en compte, n'oublions pas que l'allègement des bouteilles a permis aussi d'augmenter la capacité de chargement des camions de livraison vers les sites de production. Ce qui a permis de réduire le nombre de transport routier et l'impact sur la pollution atmosphérique.*

## Un carton respectueux de l'environnement

Le carton d'emballage accompagne tous nos produits. Il les regroupe, les protège pendant le transport et préserve leurs qualités. Son impact sur l'environnement est à prendre en compte mais il reste quasiment indispensable. Cependant, ce qui est positif avec les emballages en papier ou en carton, c'est qu'ils se recyclent et que leur matière est réutilisée pour faire de nouveaux emballages.

Nos fournisseurs de cartons s'assurent que les matières premières pour leurs emballages en ondulé sont approvisionnées de façon contrôlée et durable. La fibre de cellulose est le composant de base de l'emballage papier-carton, et provient de deux sources combinables : la fibre vierge et la fibre recyclée.

- La fibre vierge est obtenue à partir des sous-produits du bois - rondins de premières éclaircies, chutes de scieries...qui n'auraient, sans cette industrie, aucune utilité. Cette étape initiale est déjà un recyclage en soi. La plupart des papeteries de nos fournisseurs sont certifiées FSC ou PEFC. Ceci garantit de manière crédible que leurs produits proviennent de forêts correctement exploitées.

- La fibre recyclée (3/4 de la fibre utilisée dans l'emballage) est quant à elle fabriquée à partir d'emballages papier carton usagés, dont on extrait la fibre de cellulose. Ainsi, le cycle de vie des emballages papier-carton s'appuie sur l'optimisation constante d'un potentiel fibreux issu du « capital nature » et des produits en fin de vie.

Loin de détruire la forêt, cette industrie contribue à la gestion durable des couverts forestiers (moindre pression sur les ressources naturelles, lutte contre l'effet de serre) et à la valorisation des emballages papier-carton usagés (moindre impact en fin de vie, réutilisation de la matière et de l'énergie). Elle s'inscrit pleinement dans le développement durable de la planète

### **3.2.3 Diminuer la consommation d'énergie**



*7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.*

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.

En 2020, nous avons remis à jour l'audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

En 2021, les locaux administratifs de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont fait l'objet, eux aussi, d'un audit énergétique basé sur les consommations de 2020. Cet audit a consisté à analyser les factures d'énergie, les systèmes d'isolation thermique, les caractéristiques techniques des principaux équipements consommateurs d'énergie... Il en est ressorti des propositions d'actions permettant de réduire à long terme les consommations d'énergie du site.

Un groupe de travail a été créé en 2022, visant à réduire la consommation d'énergie des sites de production de Champagne. Il aboutit à différentes actions telles que :

- Le décalage des heures de fonctionnement de certains appareils très consommateurs,
- La modification de mauvaises pratiques relatives à l'éclairage,
- La diminution de la pression de certains compresseurs d'air,
- L'installation de sous-compteurs électriques,
- Le remplacement de nombreux luminaires par des lampes LED.

Des investissements sont prévus en 2023 pour continuer à travailler sur les consommations d'énergies.

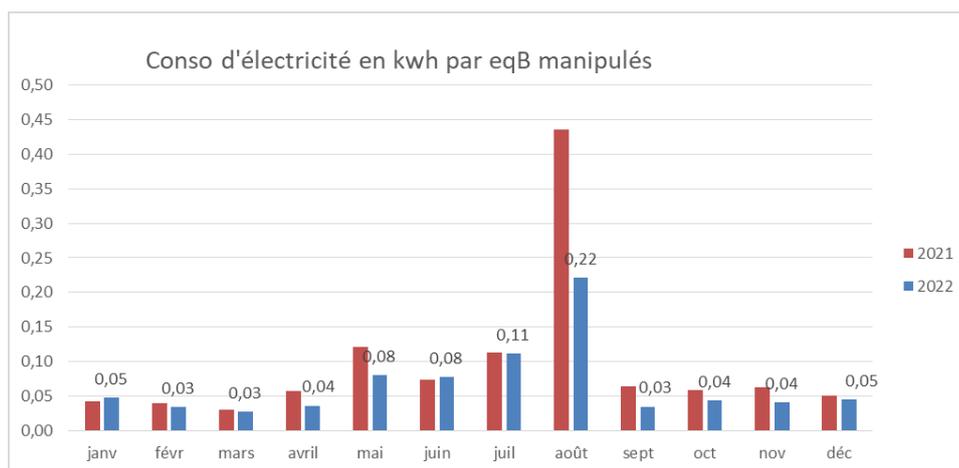
## Consommation d'électricité des sites de production en MWh

Site de production	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Domaine Royal de Jarras	2 021	2 040	1 860	1771	2001	+13%
Château La Gordonne	346	401	404	427	514	+20%
VPP Reims	3 620	3 513	3 331	3094	3293	+6.4%
VPP Tours-Sur-Marne	4 308	4 557	3 938	4295	3365*	-21.6%
Quinta de Monsul	380	361.56	292	330	281	-14.8%

\* Evolution de périmètre, voir note méthodologique

L'augmentation de 20% de la consommation d'électricité du site de Château la Gordonne est liée à l'accroissement de l'utilisation du froid sur le site en 2022. Dans le cadre de la certification ISO 14001, les consommations des sites de Champagne sont suivies par rapport à l'activité des sites et des objectifs d'amélioration sont fixés tous les ans en revue de direction.

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio de consommation d'énergie / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,048 kWh / équivalent bouteille sur le site de Tours-sur-Marne en 2022.



Au Portugal, profitant de conditions d'ensoleillement favorables, nous avons investi dans une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques destinés à faire l'appoint d'électricité du site de production de la Quinta de Monsul, notamment pendant les vendanges. La part d'électricité produite non consommée sera renvoyée dans le réseau de distribution électrique. Cet investissement dans les énergies vertes permettra une baisse notable des consommations d'électricité du site. La mise en route a été réalisée en avril 2022 et a permis une baisse des consommations d'énergie comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus.



La pasteurisation est un procédé de conservation des aliments par chauffage à une température comprise entre 60 et 100 °C, pendant une durée définie, suivi d'un refroidissement rapide. Dans l'objectif de réduire sa consommation en fuel et ses émissions de gaz à effet de serre, la société des Grands Domaines du Littoral a pris la décision d'adapter ses méthodes de vinifications, et d'arrêter presque totalement la pasteurisation de ses vins. Ce changement de processus de vinifications a permis de diviser par 10 la consommation de fuel sur ce poste.

### 3.2.4 Réduire les consommations d'eau et protéger la ressource

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.



6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

La consommation de cette ressource est un axe important de la politique environnementale des sites de production du Groupe. Dans le contexte actuel, nous ne pouvons nous désintéresser de l'impact de notre ressource naturelle principale.

Consommation d'eau des sites de production en m<sup>3</sup>

Site de production	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021 / 2022
Domaine Royal de Jarras	21 554	15 304	15 258	14 369	16907	+17.7%
Château La Gordonne	5 823	9 781	8 137	9 622	10548	+9.6%
VPP Reims	12 775	11 956	10 919	9 626	14594	+51.6%
VPP Tours-Sur-Marne	9 852	10 996	8 508	13 117	9924*	-24.3%
Quinta de Monsul	6 045	8 035	8 370	5 706	7344	+28.7%

\*Evolution de périmètre, voir note méthodologique

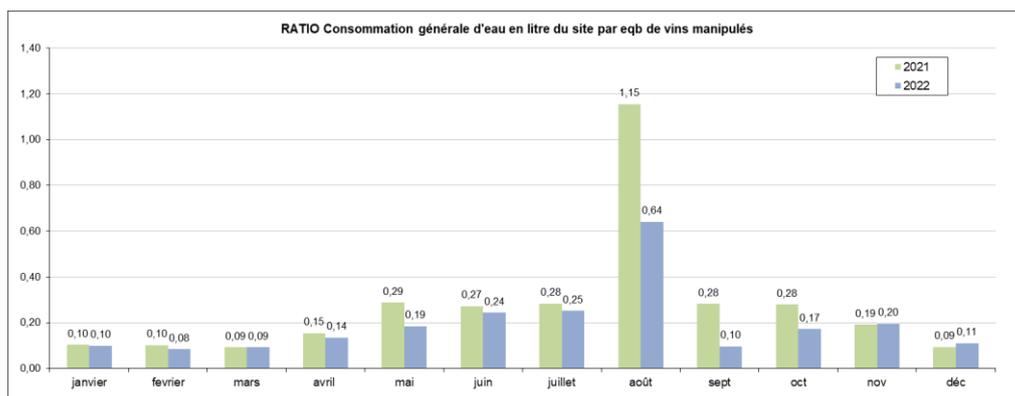
Les hausses de consommation d'eau rencontrées entre 2021 et 2022 sur les sites du Sud de France et du Portugal sont liées à l'activité de ces sites qui a crû en 2022.

En Champagne, de véritables plans d'actions ont été menés afin de lutter contre la surconsommation et les fuites tout en gardant la même qualité de produit. L'augmentation de 50% de la consommation d'eau du site de Reims entre 2021 et 2022 est liée au redémarrage d'une ligne de production et aux vendanges 2022.

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio consommation d'eau / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,14 m<sup>3</sup> d'eau / équivalent bouteille sur le site de Tours-sur-Marne en 2022.

Afin d'impliquer tous les collaborateurs dans les efforts à fournir afin de limiter les dépenses de cette ressource précieuse qu'est l'eau, une part de l'intéressement accordé aux salariés est calculé en fonction de la consommation d'eau.



## Site de Tours-sur-Marne

### Protection de la ressource en eau

Le 10 décembre 2021, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Avize Viti-Campus et l'agence de l'eau Seine-Normandie signent un contrat de partenariat et créent un réseau d'animation appelé "Vert Cot'eau".

Les partenaires se donnent trois campagnes viticoles successives pour former, sensibiliser et accompagner les vignerons désireux d'évoluer sur des sujets tels : que les pratiques d'entretien des sols pour atteindre le zéro herbicide, et la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, dont les résidus constituent l'une des causes majeures de dégradation de la qualité des eaux souterraines, et des rivières du territoire champenois.



Concrètement, les partenaires souhaitent mobiliser 30 exploitations dont les parcelles viticoles se trouvent sur des aires d'alimentation de captage, considérées comme des zones prioritaires. Par la suite le réseau pourra être élargi au sein de l'aire d'Appellation Champagne. Evolutif, le réseau d'animation est composé de trois paliers d'objectifs environnementaux progressifs, indispensables pour permettre l'adaptation des vignerons. Après un premier socle tourné autour de la certification Viticulture Durable en Champagne, le deuxième palier sera consacré à l'arrêt des herbicides et à la suppression des produits les plus nocifs. Le troisième palier sera consacré aux pratiques de la viticulture biologique et/ou de biocontrôle. L'ensemble de ce travail sera facilité par la mise à disposition de la structure de certification collective créée par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, permettant aux viticulteurs d'obtenir un soutien administratif et technique dans la préparation des audits.

En novembre 2021, les Grands Domaines du Littoral ont signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Sète et Suez Eau permettant la réutilisation des eaux usées produites par la station de traitement des eaux usées de Marseillan pour l'irrigation des vignes, projet SALT'EAU.

GDL exploite approximativement 260 ha de vignes sur le lido de Thau, entre Sète et Marseillan Plage qui, du fait du stress hydrique lié aux effets du changement climatique, n'obtiennent pas des rendements optimaux.

Le projet de réutilisation des eaux usées traitées, qui a été initié en 2016, vise à pomper les EUT au niveau d'un bassin de stockage puis de les acheminer jusqu'à une unité de dessalement avant injection dans le réseau d'irrigation.

L'apport en eau de ce système sur les vignes représente plus de 264 000 m<sup>3</sup> d'eau par an.

### 3.2.5 Optimiser le traitement des déchets

12.4 *Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.*

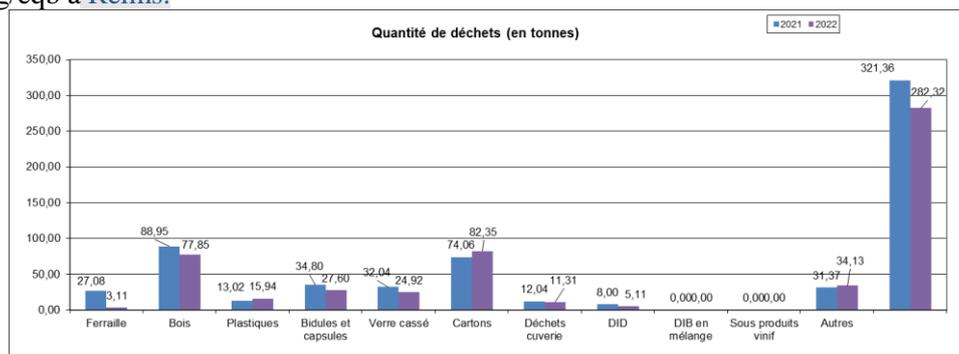
12.5 *D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.*

14.1 *D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.*



Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait entre 98 et 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Grâce au suivi des quantités de déchets envoyées et aux coûts induits nous suivons des ratios de quantité de déchets / équivalent bouteilles produites et de coût des déchets à la tonne qui s'élèvent respectivement à 4 g de déchets / équivalent bouteille et 5.35 € / tonne de déchets sur le site de Tours-sur-Marne en 2022\* ; ainsi que 3.28 g de déchets / équivalent bouteille et 43.92 € / tonne de déchets sur le site de Reims en 2022. Auparavant, les résultats du ratio quantité de déchets / équivalent bouteille manipulée étaient respectivement de [4,36g/eqb à TSM](#) et [3,80 g/eqb à Reims](#).



Site de Tours-sur-Marne

\*Evolution de périmètre voir note méthodologique

### 3.2.6 Améliorer le traitement des effluents

6.3 *D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.*

12.4 *Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.*

14.1 *D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.*



L'eau est la principale ressource naturelle que les activités de vinification et d'embouteillage impactent. Nous nous devons de maîtriser au mieux la consommation de l'eau mais aussi de gérer les effluents qui sont produits par nos activités. Il s'agit d'un impact environnemental essentiel dans notre secteur. Pour se faire, chaque site de production possède sa propre méthode de traitement des effluents.

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

Dans l'intention de diminuer la pollution par utilisation de produits chimiques, la société Grands Domaines du Littoral a pris l'initiative de stériliser sa chaîne avec de l'eau à 90°C pendant 30 minutes, plutôt que d'utiliser les produits habituels. Cette stérilisation est rendue possible grâce à la chauffe de l'eau jusque plus de 80°C via une pompe à chaleur, puis l'utilisation d'une résistance uniquement pour les derniers degrés.

### **3.3 Un engagement volontaire et durable : Au niveau des expéditions**

*13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.*



Depuis 2021, VRANKEN- POMMERY MONOPOLE s'est engagé avec l'ADEME et l'AUTF dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports de marchandises liés à son activité.



La démarche FRET 21 a pour objectif d'inciter les entreprises agissant en qualité de donneurs d'ordre des transporteurs à mieux intégrer l'impact des transports dans leur stratégie de développement durable.

L'engagement porte sur une période de 36 mois, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et consiste en la mise en œuvre de 6 actions de réduction sur le périmètre Vins et Champagnes sur 3 axes :

- Suppression du lieu de stockage à Vatry et substitution par un flux tampon
- Utilisation du B100 auprès de plusieurs transporteurs
- Incitation des transporteurs à adopter la charte Objectif CO2

Notre objectif est de réduire de minimum 5% nos émissions de CO2e sur nos transports d'ici à fin 2023, soit une diminution de 28 tonnes CO2e.

Les flux qui ont été étudiés sont les transports amont, les intersites et les transports aval en France par route.

En 2022, nous avons réduit nos émissions de CO2 de 4.75% et évité la production de 21 tonnes de CO2e.

## **IV - Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution**

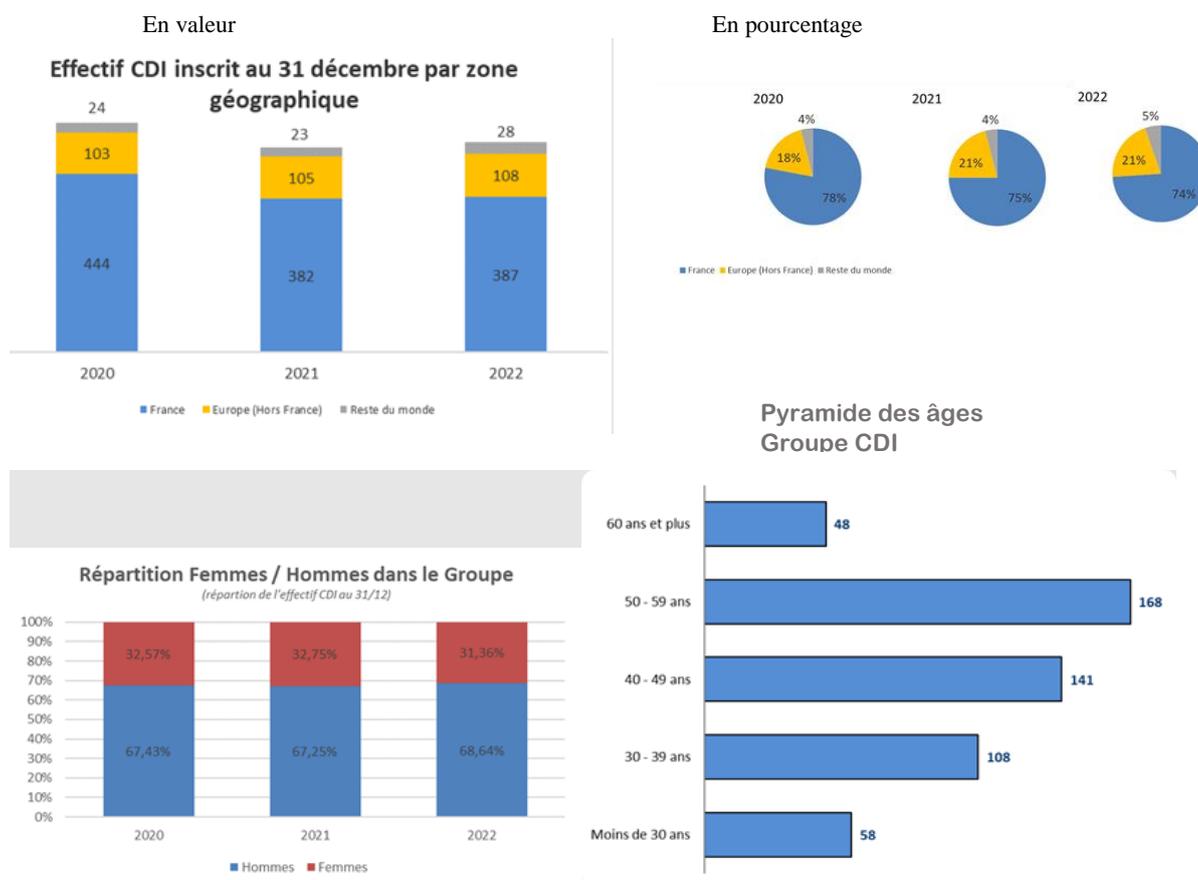
Le Groupe comptabilisait 561 collaborateurs (CDI-CDD) à l'effectif inscrit au 31 décembre 2022 et 545 au 31 décembre 2021.

L'effectif CDD correspond sur l'année 2022 à 147 équivalents temps plein.

En raison de son important domaine viticole, le Groupe a essentiellement recours à ces contrats afin de réaliser les différents travaux saisonniers de la vigne, ces derniers représentent ainsi environ 80% de l'effectif CDD.

## Les principaux indicateurs du Groupe :

Effectif CDI inscrit au 31 décembre par zone géographique :



### **4.1 Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs**

Le Groupe s'engage, dans toutes ses filiales, à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte et à promouvoir l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses salariés.

#### **4.1.1 Insertion professionnelle des jeunes**

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

8.6 Réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.



Le Groupe s'attache à donner une chance aux jeunes talents et à favoriser ainsi la mixité des équipes. Il développe par exemple des liens étroits avec des grandes écoles à travers des actions de mécénat ou des partenariats pédagogiques permettant l'intégration dans le Groupe de stagiaires et/ou jeunes diplômés. L'alternance est aussi un levier pour l'insertion des jeunes et pour le maintien des compétences au sein du Groupe.

Ainsi en 2022, Les sociétés françaises du Groupe ont accueilli 33 alternants, un chiffre en augmentation de 27% par rapport à 2021.

Nbre d'alternants accueillis sur l'année (Entités Françaises)	
2021	2022
26	33

#### 4.1.2 Egalité Femmes-Hommes

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable



4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle



5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans le respect des principes d'égalité professionnelle.

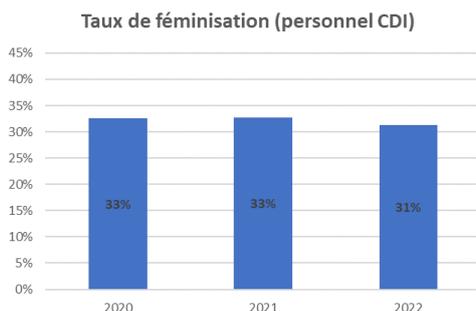
Il est particulièrement attentif à l'égalité en matière de politique salariale. Voici les indicateurs composant l'index de l'égalité professionnelle des sociétés françaises qui démontrent l'engagement de nos entités sur ce sujet :

	points obtenus		
	2020	2021	2022
<b>1- écart de rémunération (en %) SUR 40</b>			
Vranken-Pommery Monopole	34	31	33
Vranken-Pommery Production	33	40	incalculable
Grands Domaines du Littoral	incalculable	incalculable	incalculable
<b>2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) SUR 35</b>			
Vranken-Pommery Monopole	25	35	35
Vranken-Pommery Production	35	35	35
Grands Domaines du Littoral	35	35	35
<b>3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) SUR 15</b>			
Vranken-Pommery Monopole	incalculable	15	15
Vranken-Pommery Production	incalculable	incalculable	incalculable
Grands Domaines du Littoral	incalculable	incalculable	15
<b>4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations SUR 10</b>			
Vranken-Pommery Monopole	5	5	5
Vranken-Pommery Production	0	5	5
Grands Domaines du Littoral	10	5	10
<b>INDEX NOTE GLOBALE SUR 100</b>			
Vranken-Pommery Monopole	75	86	88
Vranken-Pommery Production	80	94	incalculable
Grands Domaines du Littoral	incalculable	incalculable	incalculable

L'index peut être incalculable lorsque certains indicateurs le composant ne sont pas calculables et que le nombre de points maximum des indicateurs valides est inférieur à 75.

Les indicateurs peuvent être incalculables dans les cas suivants :

- *Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes : pas calculable lorsque l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes par tranche d'âge et catégorie professionnelle) représentent moins de 40% de l'effectif global.*
- *Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : pas calculable lorsqu'il n'y a pas eu de retour de congé maternité.*



#### **4.1.3 Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés**

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle



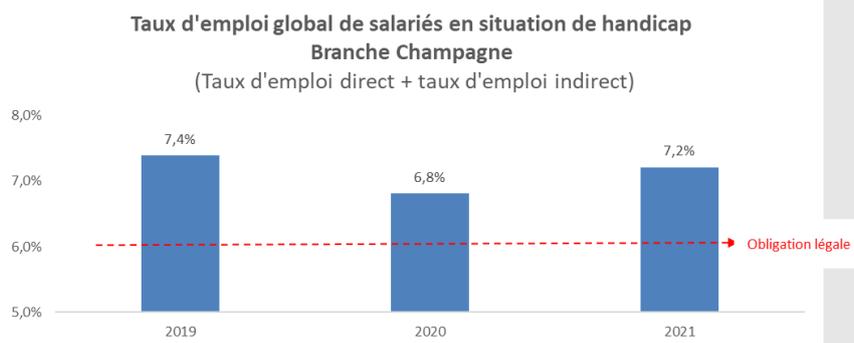
8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles.

Ainsi, en France, l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap est supérieur à l'obligation légale et représente en moyenne 7,2% de l'effectif.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes souffrant de handicap se traduit également par le recours régulier à des établissements ou service d'aide par le travail (ESAT) pour l'entretien des espaces verts ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

Le Groupe veille à rechercher des solutions d'aménagement de poste nécessaires au maintien dans l'emploi. A titre d'exemple, un salarié malentendant a été équipé d'un téléphone compatible avec des prothèses auditives.



## 4.2 Agir pour la sécurité et le bien-être des collaborateurs

### 4.2.1 Santé, sécurité au travail



3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

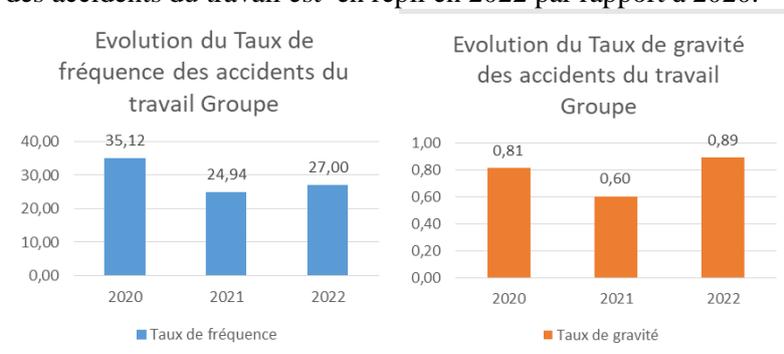
La prévention repose sur une implication du personnel, une communication régulière et ciblée, ainsi que des plans d'actions. Elle se traduit concrètement par des démarches d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de réduction des manutentions et de l'exposition aux agents chimiques, ou encore par l'organisation de formations ou de sensibilisations.

Des actions sont menées chaque année sur les sites de production afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, la sécurité, le confort et la productivité : formations ou sensibilisations (gestes et posture, risque incendie, etc...), études ergonomiques de poste et améliorations du matériel.

A titre d'exemple, 3 prototypes d'exosquelettes ont été testés en 2022 en partenariat avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole) au sein de notre vignoble du sud de la France.

L'exosquelette permet de soutenir l'opérateur dans l'exécution manuelle de ses tâches et de soulager les tensions au niveau des épaules et des bras.

Le taux de fréquence des accidents du travail est en repli en 2022 par rapport à 2020.



En matière de bien-être physique et mental, des séances de sophrologie sont proposées depuis plusieurs années au personnel du site de Reims. Ces animations bien-être ont été étoffées en 2022 avec l'organisation d'ateliers de Yoga.

Les entités de la branche Champagne ont adopté, en concertation avec les représentants du personnel, une charte sur le droit à la déconnexion et sur la régulation de l'utilisation des outils numériques.

Cette charte a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie au travail afin de contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque collaborateur.

Les collaborateurs des sociétés de la branche Champagne sont encouragés à se vacciner contre la grippe dans le cadre d'une campagne de vaccination saisonnière. Pour cela, l'entreprise finance leur vaccin chaque année. Une démarche qui vise à préserver la santé des salariés et permet de réduire l'absentéisme au travail.

## 4.2.2 Droits de l'Homme

8.7 *Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.*

16.2 *Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.*



En choisissant d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce ses activités en France et dans de nombreux pays du monde via ses filiales (Etats-Unis, Japon, Angleterre, Italie, Allemagne, Belgique, Portugal, Suisse, Australie). Ces pays présentent en principe peu de risques quant au respect des Droits de l'Homme. Nous restons, toutefois, vigilants et nous nous attachons à leur conformité dans toutes nos activités.

En interne, les engagements souscrits par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en matière de respect des Droits de l'Homme se traduisent dans notre charte éthique.

Dans les cahiers des charges des fournisseurs, un paragraphe les engage directement en leur demandant de se conformer aux normes de l'Organisation Internationale du Travail et du développement durable. Certains devoirs y sont clairement explicités. En ce qui concerne les normes du travail et les droits de l'Homme par exemple, on y trouve les éléments suivants :

- Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir de manière effective le travail des enfants en plus généralement de toute personne mineure ;
- Ne pas utiliser de main d'œuvre issue du travail clandestin ;
- A respecter les principes de protection des droits de l'homme ;
- A respecter les principes de non-discrimination en matière d'emploi ;
- A respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

100% des fournisseurs de matières sèches en Champagne ont signé ces exigences en matière de développement durable.

## 4.2.3 Rémunération et avantages

3.4 *D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.*

8.5 *D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.*



Le Groupe est convaincu que proposer un système de rémunération juste, motivant et équitable permet de combiner attractivité et compétitivité.

Le Groupe a la volonté d'assurer une rémunération globale, à tous les échelons de l'entreprise, qui soit équitable, responsabilisante, compétitive et qui respecte le principe de non-discrimination. La rémunération des collaborateurs associe les équipes aux performances de l'entreprise en reconnaissant la motivation, l'investissement et la performance individuelles et collectives.

La structure des rémunérations est spécifique à chaque entité. Pour les personnels hors encadrement, il existe des barèmes de rémunération qui sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'occasion des négociations annuelles engagées avec les représentants du personnel de chaque société.

A la partie individuelle de la rémunération s'ajoute une partie collective. Tous les pôles d'activité du Groupe ont signé un accord d'intéressement basé sur l'évolution des performances économiques.

L'intéressement versé en 2022 par l'ensemble des entités françaises s'élève à 890.566 €.

En matière d'avantages sociaux, le groupe s'efforce aussi de faire en sorte que tous les salariés bénéficient d'un socle de protection sociale optimal concernant la santé, l'invalidité et le décès.

Les salariés de la branche Champagne bénéficient notamment d'un dispositif de téléconsultation médicale 24h/24 et 7j/7.

L'entreprise propose également à ces salariés une cotisation unique et familiale pour la complémentaire frais de santé.

#### **4.2.4 Dialogue social**

*8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.*



Le Dialogue social au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'anime à différents niveaux (établissement, entreprise, Groupe) et la Direction s'attache à ce que l'exercice de la représentation du personnel se déroule dans un esprit constructif qui maintient un juste équilibre entre les intérêts des salariés et les intérêts économiques du Groupe.

Les évolutions de l'organisation sont réalisées en concertation avec les partenaires sociaux.

En France, les sociétés du Groupe disposent de Comités Sociaux et Economiques. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

En 2022, 5 accords d'entreprise ont été signés au sein des entités françaises.

Ces accords ont notamment permis la mise en place d'un forfait mobilités durables pour les déplacements domicile-travail des salariés.

En effet, soucieuse des enjeux environnementaux, la Direction a souhaité mettre en place un forfait mobilités durables pour ses collaborateurs ayant déjà adopté un mode de déplacement dit « vertueux » mais aussi afin d'encourager ceux qui l'envisagent.

La mise en place de ce forfait mobilités durables au sein de ces sociétés s'inscrit dans une démarche globale RSE et a pour but de valoriser les comportements éco-citoyens.

Soucieux du bien-être de leurs salariés, les sociétés du Douro et du sud de la France ont mis en place, de façon anonyme, des enquêtes de satisfaction du personnel. Ces enquêtes permettent de faire remonter les points sensibles sur lesquels les employés auraient peut-être du mal à s'exprimer de façon « conventionnelle ». Ces enquêtes permettent aussi de noter la satisfaction des salariés, comme cela a été très largement le cas lors des enquêtes effectuées.

#### **4.2.5 Promotion de l'activité physique et sportive**

*3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.*



Dans le cadre du bien-être et de la qualité de vie au travail, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE propose depuis Décembre 2017 des séances de Sophrologie / Relaxation à ses salariés.

Sur la base du volontariat, ces séances ont pour objectif de proposer aux salariés intéressés un moment de relaxation et de respiration. Elles sont constituées d'exercices de relaxation et de visualisation, d'exercices physiques pour prendre confiance en soi, découvrir son corps, gérer son stress et ses émotions.

Comme de nombreuses autres activités, celle-ci a subi un coup d'arrêt à cause de la COVID-19. La reprise s'est faite sur le premier trimestre 2022.

Par ailleurs, la Société a mis à disposition du « Run In Reims » (épreuve de course à pied qui va du 10km au marathon), le Cellier Pompadour du Domaine Pommery à Reims, en 2019 et 2021, pour qu'elle puisse y installer le « village retrait des dossards » de ses quelques 14.000 participants.

Toujours dans le souci du bien-être de ses salariés et afin de promouvoir l'activité physique, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE rembourse depuis de nombreuses années l'inscription au « Run In Reims » des salariés du Groupe.

En Camargue, les Grands Domaines du Littoral mettent à disposition une salle pour permettre aux salariés qui le souhaitent, de participer à des cours de yoga.

### **4.3 Encourager le développement des compétences**

#### **4.3.1 Faciliter l'intégration de ses salariés**

*8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers*



L'intégration dans l'entreprise est une phase primordiale qui doit permettre à chaque nouveau salarié de prendre connaissance de l'entreprise, de ses modes de fonctionnement, de son patrimoine et de sa culture.

Il s'agit donc d'une étape déterminante afin que la personne recrutée prenne son poste dans les meilleures conditions en étant accompagnée et soutenue.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a généralisé depuis plusieurs années la mise en place d'un programme d'intégration.

En plus d'offrir une vision globale de l'entreprise, ces journées d'intégration permettent de développer le sentiment d'appartenance au Groupe et de partager ses valeurs. L'objectif est également de créer du lien entre les équipes.

Un bilan d'intégration intervenant avant la fin de la période d'essai est aussi réalisé conjointement par le supérieur hiérarchique et le nouveau collaborateur.

Cette étape a pour but de suivre l'évolution du salarié et de renforcer son épanouissement au sein de la structure. Il s'agit notamment d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par le salarié et de mettre en place des actions correctives (formations complémentaires...).

### 4.3.2 Développer les compétences et l'employabilité

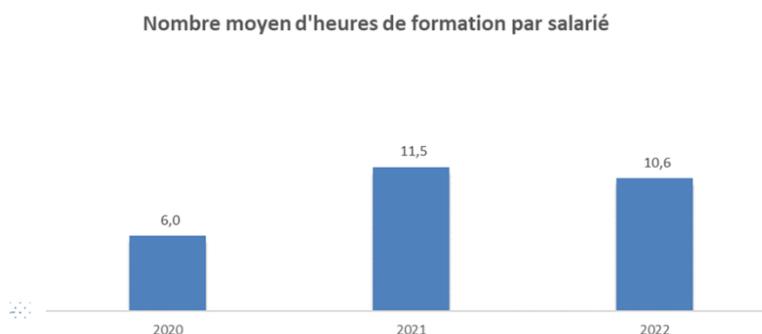
4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat



Le Groupe a conscience que la formation professionnelle constitue un levier de performance et s'engage pour pérenniser ses savoirs faire et l'employabilité de ses salariés, il déploie pour cela d'année en année des plans de formations internes en adéquation avec ses besoins.

L'investissement formation est régulier. La baisse constatée en 2020 est en lien avec la crise sanitaire survenue en 2020 et la difficulté de réaliser certaines formations devant se dérouler exclusivement en présentiel.

Des formations en distanciel ont été développées en 2021.



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (ERP, logiciels métier...). En 2022, un effort particulier a été mis en œuvre sur le perfectionnement de compétences de notre force de vente France : coaching et développement d'équipe, techniques de négociation et d'argumentation.

Afin d'accompagner ses collaborateurs dans sa stratégie de digitalisation, la société Vranken-Pommery Monopole a décidé de mettre en place en 2022 des formations personnalisées à l'utilisation des outils informatiques et digitaux.

En pratique, ces formations ont pris la forme de modules de formations en libre accès, sur les thèmes et les outils les plus utilisés au quotidien.

Les salariés ont ainsi pu assister aux formations qu'ils souhaitaient parmi un catalogue de formations et de dates proposées s'échelonnant sur plusieurs mois.

Cette nouvelle approche de la formation a été menée avec succès puisque 114 actions ont été réalisées.

De nouvelles sessions seront ouvertes en 2023.

Établi en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

## V - CONTRIBUER A VALORISER NOS TERRITOIRES ET TERROIRS

### **5.1 Mécénat**

#### *11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial*



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un Mécène qui investit en priorité dans sa région.

#### **5.1.1 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE encourage la création contemporaine**

La Maison Pommery, mécène et productrice, est depuis plus de 180 ans un acteur important du monde de l'Art. Elle n'a cessé de collaborer avec des artistes internationaux pour sublimer son Domaine, ou plus simplement « faire vivre la légèreté de l'art ». Fidèle à la mémoire et à la volonté de Louise Pommery, Paul-François et Nathalie Vranken ont choisi l'art contemporain comme axe principal de notre mécénat. En effet, c'est dans le monde souterrain imaginé par Madame Pommery, entre galeries et crayères, que se déploient, interlopes et fascinantes, les expositions d'Art Contemporain intitulées « Expérience Pommery ».

Ces « expositions monumentales d'art contemporain » attirent chaque année près de 160.000 visiteurs dans les somptueuses crayères du Domaine à Reims.

#### **5.1.2 La Villa Demoiselle, un joyau retrouvé**

En 2005, la cuvée Demoiselle de Champagne Vranken a 20 ans. Au pied du Domaine Pommery, la Villa abandonnée attend celui qui saura lui rendre son lustre et sa splendeur.

Paul-François Vranken l'acquiert pour y installer le siège des Champagnes Vranken. Il lance alors un ambitieux projet de rénovation dans le respect de son état originel.

S'appuyant sur des documents d'archives historiques ainsi que sur les traces matérielles conservées in situ, l'équipe des maîtres d'œuvres à majorité champenois, travaille pendant près de 4 ans à la restauration de l'ensemble de l'édifice, à la fois extérieur et intérieur. Grâce à leur savoir-faire, ces artisans ravivent l'éclat des décorations murales peintes au pochoir, révèlent à nouveau les motifs floraux et géométriques des vitraux. Cent ans après sa construction, ce chef d'œuvre architectural est rebaptisé « Villa Demoiselle ».

« Dès notre rencontre, le coup de cœur fut immédiat. Pendant plus de quatre ans, nous avons envoyé à son chevet, les plus grands artisans, plombiers, couvreurs, peintres, décorateurs, menuisiers, maîtres verriers... » Nathalie VRANKEN

Il aura fallu de l'audace, des milliers d'heures de travail, et le savoir-faire des meilleurs artisans de la région pour sortir la Villa de son sommeil.

La belle endormie s'est rouverte au monde au printemps 2008. Depuis, ce sont presque vingt mille visiteurs qui la découvrent chaque année.

#### **En quelques chiffres**

- 4 essences de bois : Padouk, Frêne, Sycomore, Chêne
- 9.4 mètres, taille du grand lustre qui se fond dans la montée d'escalier.
- 24 luminaires composent le lustre Zénith de Baccarat.
- 49 appliques demi-gouttes commandées à la Cristallerie Saint Louis
- 65 kilos, poids d'un lustre globe réalisé par la Cristallerie Saint-Louis
- 13100 heures de menuiseries intérieures
- 20 000 feuilles d'or 22 carats utilisées par le doreur
- 30 000 litres, contenance de l'un des quatre foudres de Jarras, dans lesquels le parquet du grand salon Demoiselle a été construit.
- 60 niches abritant les Millésimes d'Or de la Collection Vranken

### 5.1.3 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage pour Reims

Mécène de la Ville et du Musée des Beaux-Arts de Reims, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également un partenaire privilégié des Flâneries Musicales, qui ont pour mission le développement de la musique à Reims et dans ses environs, notamment par l'organisation du festival de musique classique Les Flâneries Musicales de Reims.

### 5.1.4 **La restauration du Château La Gordonne en Provence**

Soucieux de transmettre un patrimoine naturel et bâti aux générations futures, Paul-François et Nathalie Vranken se sont lancés dans la restauration du Château La Gordonne en 2019 afin d'en faire un exemple de l'excellence du savoir-faire à la française et offrir ainsi aux vins du Château un écrin à la hauteur de ce terroir exceptionnel.

Les plus grands artisans français se sont attelés à restaurer le Château La Gordonne et son jardin, pour en faire une des plus belles propriétés viticoles de Provence. Cette demeure construite en 1754 a retrouvé, après plus de 3 années de travaux perturbés par la crise sanitaire, toute sa splendeur grâce au savoir-faire remarquable des artisans français.

Le Château La Gordonne a rouvert ses portes à l'été 2022 et accueille de nouveau le public dans un cadre exceptionnel.

## 5.2 Protection du patrimoine

### 11.4 *Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial*



Un vignoble et des domaines d'exception

- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède le plus important vignoble en Europe

« En tant que premier vigneron d'Europe, nous n'avons pas le droit de rester inactifs à contempler la nature sans participer à sa conservation et à son embellissement. » Paul François VRANKEN

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a la volonté et la force pour réaliser les grands changements de notre époque.

### **En Champagne**

La majeure partie du vignoble Vranken est constituée de parcelles classées premiers et grands crus, rachetées et réunies au fil du temps.

Ce précieux patrimoine est placé sous la direction d'un Directeur du Vignoble qui suit, avec l'ensemble de ses équipes, le cycle de la vigne tout au long de l'année et ainsi produit les plus beaux raisins.

Le vignoble maison est un extraordinaire patrimoine foncier dont la valeur tient aussi à l'engagement humain dont le travail et le savoir-faire participent quotidiennement à l'incalculable capital du Groupe.

Une partie de nos approvisionnements provient du vignoble maison et l'autre partie provient de nos partenaires vigneron, affiliés ou non, dont les raisins sont conduits avec la même exigence et la même rigueur.

Les caves Pommery, patrimoine centenaire et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, se doivent d'être préservées, notamment contre les attaques biologiques qu'elles subissent. En effet, un ensemble d'organismes phototrophes, s'attaquent aux parois de ces caves, ce qui pose problème pour leur conservation. Le projet de recherche MBioChalk a pour objectif d'étudier les moyens de lutte possibles face à ces organismes phototrophes, et ainsi d'améliorer la conservation de ce patrimoine.

## **En Provence**

Le Château La Gordonne est l'une des plus grandes propriétés de Provence avec plus de 350 hectares dont 300 de vignes. Le Château a été complètement rénové en 2022 afin d'en faire un lieu prêt à accueillir du public pouvant y découvrir son architecture, sa décoration intérieure, et ses jardins d'exception.

Le terroir de Pierrefeu à l'extrémité ouest du Massif des Maures est un lieu exceptionnel.

Situé dans un cirque de schiste tel un écrin, le vignoble du Château La Gordonne bénéficie d'un microclimat particulier.

Les hivers y sont peu rigoureux et les étés chauds et secs, parfois brûlants, permettant aux vignes de capter toute l'ardeur du soleil provençal avec un ensoleillement de 3000 heures par an.

Le mistral, vent violent et sec, est un acteur majeur puisqu'il vient balayer les vignes en les protégeant des maladies liées à l'humidité.

La vigne est cultivée dans une plaine argilo-calcaire et sur des coteaux schisteux. Pauvre en humus, le sol est également perméable, peu profond, caillouteux et bien drainé réunissant des conditions idéales pour l'épanouissement de la vigne.

Une grande variété de cépages, typiques de la Provence, est présente sur notre Domaine.

On y retrouve ainsi le Grenache noir, Syrah, Cinsault, Tibouren, Mourvèdre et Rolle.

Ces cépages nobles nous permettent d'élaborer des vins rosés, blancs et rouges tous AOC Côtes de Provence.

## **En Camargue**

La Camargue est bien connue pour ses paysages magnifiques, sa faune et sa flore typiques. Ce qui est moins connu, c'est qu'elle héberge un remarquable vignoble à nul autre pareil : le Vignoble des Sables.

Ce parfait équilibre des surfaces dédiées à la vigne et à la nature sauvage (lagunes, landes, forêts,...) est fondamental pour la viticulture durable et la biodiversité. La grande majorité de ce vignoble est située autour de la « capitale » du Vin des sables : Aigues-Mortes.

Jarras est le plus grand des douze domaines qui sont tous remarquables par leur dimension et leurs paysages sublimes.

Le Domaine Royal de Jarras est une propriété unique d'un seul tenant avec 429 hectares de vignes répartis sur le 3ème cordon littoral fossile.

Les sols sont cultivés traditionnellement, sans recours aux herbicides. Afin d'éviter l'érosion éolienne, un couvert végétal de seigle protège le sol d'octobre à mai. Plus de cinq mille moutons pâturent ces herbages durant tout l'hiver. La fertilisation est essentiellement organique.

Les vignes du Domaine Royal de Jarras ont survécu à l'épidémie de Phylloxéra apparue dès 1863.

Sable de Camargue, cette indication géographique protégée produit des vins à l'acidité extrêmement faible. L'encépagement principal du Domaine Royal de Jarras est le grenache. C'est un cépage dont le jus à l'issue du pressurage se présente sous cette couleur unique « rosé gris » d'où son nom « Gris de Gris ».

### **Dans la Vallée du Douro**

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Au Portugal, les vignes sont plantées dans la région du Douro depuis bientôt deux mille ans. Cette région spectaculaire est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001. Le niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

Cet exemple unique illustre la relation des hommes à leur environnement naturel. La région du Douro a été formée par l'action conjointe du fleuve « Le Douro » qui a creusé la montagne pour y faire son lit et de l'homme qui s'est adapté aux versants abrupts pour y cultiver la vigne. Au cours des âges, il s'est construit des terrasses soutenues par des centaines de kilomètres de murs de pierres sèches. Le paysage résulte du travail d'une multitude d'artistes anonymes qui ont créé une œuvre collective que l'on peut qualifier de « land art ».

Les composants du paysage du Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, quintas (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes.

Cette région est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution de cette activité humaine au fil du temps.

- *Des Domaines d'exception*

Le Groupe bénéficie d'un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines :

- Le Domaine Pommery à Reims
- La Villa Demoiselle, fleuron de l'Art moderne à Reims (refait à neuf par le Groupe)
- Le Château La Gordonne à Pierrefeu
- La Quinta de Monsul à Lamego (Portugal)
- Le Domaine de Jarras à Aigues-Mortes

En 2015, le comité UNESCO a validé l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial. L'inscription regroupe 3 sites, dont la butte Saint Nicaise à Reims où s'élèvent le Domaine Pommery et la Villa Demoiselle.

Les caves des maisons de Champagne situées dans ce périmètre sont uniques.

Il s'agit d'anciennes carrières de craie exploitées à l'époque médiévale et reconverties en caves de Champagne. Les sous-sols conservent à l'abri de la lumière et à température constante (10°) la production de six grandes maisons de champagne dont la Maison Pommery.

### **5.3 Transmission des savoirs**

*4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat*



### 5.3.1 Recherche et développement



3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.



6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.



12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.



15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

Le Département Recherche & Développement du Groupe, structuré depuis 2018 autour d'un Directeur Innovation et d'une Cheffe de projet, travaille dans le domaine de la recherche appliquée dans des domaines divers autour d'un triptyque Recherche-Développement-Innovation (RDI).

Les travaux de recherche, coordonnés au niveau groupe par la Cheffe de projet (titulaire d'un doctorat), sont menés en collaboration entre une équipe pluridisciplinaire intégrant l'ensemble des techniciens, œnologues et ingénieurs agronomes du Groupe, et des scientifiques nationaux et internationaux (interprofession, universités, instituts, laboratoires). Nos travaux de recherche font appel à du matériel de pointe de laboratoire (IRTF, analyseur enzymatique, spectrophotométrie, ...), à des parcelles d'essai (station de brumisation) ainsi qu'à des cuves expérimentales.

Souhaitant répondre aux nouveaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques auxquels nous nous confrontons, notre stratégie Recherche & Développement vise à conserver l'avantage technologique du Groupe, nous adapter aux modifications de notre environnement (changement climatique), trouver des solutions innovantes et techniques pour accélérer la transition énergétique (projet « zéro carbone ») et plus généralement résoudre des problèmes techniques ponctuels, identifiés comme facteurs d'amélioration.

Les différents projets de recherche du Groupe s'intéressent à la fois à des problématiques au vignoble (conservation des sols, diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, développement de nouvelles technologies, qualité des raisins...), en cave (diminution des intrants, qualité des vins, ...) ainsi qu'à la préservation du patrimoine (préservation des bas-reliefs, évolution des appellations). Parmi ces projets de recherche, en voici quelques exemples :

#### Projet RésiVIGNE

Le projet RésiVIGNE s'intéresse aux pratiques de conservation des sols dans un contexte de changement climatique. Le travail du sol, alternative à l'utilisation d'herbicides, a un impact sur l'émission de gaz à effet de serre ainsi que sur le tassement des sols. L'agriculture régénérative nous semble être une alternative pour gérer durablement les sols. Nous avons mis en place différentes modalités de paillages ou de couverts végétaux sur différents terroirs. Dans ce projet, nous cherchons donc à limiter le dérèglement climatique en favorisant le stockage de carbone dans les sols et en limitant le passage d'engins mécaniques, mais aussi d'arrêter les herbicides et d'accentuer la bio conservation des sols en réduisant l'érosion hydrique, et en restaurant la matière organique ainsi que la fertilité des sols.

### Projet VitiSTIM

Le projet vitiSTIM a pour but de développer des solutions alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Nous cherchons à stimuler les défenses naturelles de la vigne grâce à des éliciteurs (stimulateurs de défenses naturelles) et des micro-organismes. Ces technologies visent donc à réduire l'utilisation d'intrants afin de créer un système de lutte biologique plus durable. Nous voulons créer de nouvelles références techniques fiables et généralisables tout en diminuant l'impact environnemental de notre culture et en sécurisant le rendement.

### Projets AI4WINE et EdgeAI

Les projets AI4DI (Artificial Intelligence for Digitizing Industry 2019-2022) et EdgeAI (EDGE AI Technologies for Optimised Performance Embedded Processing, 2022-2025) sont des projets de recherche collaboratifs européens. Le groupe est partenaire d'un consortium de participants académiques et industriels spécialistes des nouvelles technologies. Dans ces projets, nous cherchons à implémenter de l'intelligence artificielle dans nos procédés industriels. Nous nous intéressons à des problématiques « vignoble » et « cave » (prédiction de rendement, de maladies, développement d'un réseau de capteurs). Par exemple, le vignoble Vranken-Pommery est le premier vignoble à avoir apparié au robot Bakus, l'outil Physiocap, technologie innovante permettant d'apprécier la vigueur des vignes et autorisant les outils dits « de précision ». Cet outil permettra d'ajuster la quantité d'azote et autres fertilisants à apporter à la vigne, en fonction de la vigueur présente sur telle ou telle partie de la parcelle.

### Projet fertilisation des sables

Le projet Fertivigor, conduit par GDL, a pour but de définir une stratégie de fertilisation adaptée au terroir des Sables. En effet, les Sables de Camargue présentent des caractéristiques spécifiques (peu de mémoire et d'inertie du sol, sol fortement drainant, pression saline importante). L'alimentation hydrique et minérale doit ainsi être suffisamment fractionnée : adapter la fertilisation à ce contexte particulier est indispensable. Il convient alors de déterminer la meilleure stratégie du point de vue de la quantité apportée, du fractionnement dans le temps et du mode de fertilisation. Dans ce projet, le groupe souhaite caractériser les bénéfices de la fertirrigation sur la tolérance de la vigne au sel, déterminant essentiel du rendement et de la qualité de la production.

### Projet Vititaille

Le projet Vititaille, conduit par GDL, vise à limiter le dépérissement du vignoble et à améliorer le rendement par des pratiques de taille. Depuis 40 ans, les Grands Domaines du Littoral ont constaté une baisse de rendement liée en partie au dépérissement du vignoble (maladies du bois, remontées de sel dans les sols de Camargue) ou à des pratiques (fertilisation, méthodes de taille). Face à ces observations, le groupe a décidé de tester de nouvelles méthodes de taille non-mutilantes en Camargue, en Provence et progressivement en Champagne. Ce projet vise à caractériser l'impact de la taille sur le rendement, la pérennité du vignoble et la qualité des vins.

### Projet SulfiLess

Le projet de recherche SulfiLESS a pour but d'étudier et d'implanter des alternatives à l'utilisation de sulfites à une échelle industrielle en les substituant par des techniques et de produits sans impact sur la santé humaine ni même l'environnement. Dans ce cadre, nous cherchons à diminuer les doses de SO<sub>2</sub> pré-fermentaires en utilisant des levures non-*Saccharomyces* dont le développement protège le moût des micro-organismes indésirables tout en favorisant l'implantation des levures pour la fermentation. L'objectif de l'essai est donc de comparer l'efficacité de deux levures différentes par rapport à des modalités différemment sulfitées.

### CC-AOP-Syst

Le projet CC-AOP-Syst s'intéresse aux systèmes d'appellation et au changement climatique. Le système de protection actuel des appellations d'origine viticole a été pensé pour entériner et garantir une pratique culturelle et culturelle constante. L'objectif est de garantir une certaine authenticité et typicité du produit de l'appellation en adéquation avec l'évolution des facteurs naturels et humains. Le changement climatique vient bouleverser l'évolution naturelle de la vigne. Ce dérèglement tend à contraindre les acteurs du secteur vitivinicole à modifier substantiellement leurs pratiques et risque donc de mettre en péril le système même d'appellations d'origine. Le groupe participe au travers d'une thèse de droit afin de dresser un état des lieux des adaptations juridiques mises en place et de présenter des solutions pour protéger efficacement les appellations d'aujourd'hui et de demain.

### **5.3.2 Expertise et savoir-faire**

La transmission des savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe, concernant les savoirs particuliers de nos métiers, à savoir notamment :

- un « Coursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez Vranken-Pommery Vignobles concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol.  
Ainsi, chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté).  
Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.
- Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au niveau de Vranken-Pommery Production, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.
- l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation est progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.

### **5.3.3 Accès à la culture : Pommery et la médiation « kid's experience »**

Afin de sensibiliser le jeune public à l'art contemporain, le Domaine Pommery a mis en place un partenariat avec l'Éducation Nationale.

La découverte des différentes expositions « Expérience Pommery », est proposée chaque année aux enseignants et à leurs élèves.

Dans un premier temps, adressée aux élèves de primaires, le Domaine ouvre également ses portes au secondaire. Les objectifs de ces visites sont d'amener les enseignants à connaître et à comprendre leurs élèves, dans le cadre d'un projet de classe.

Accompagnés par une conseillère pédagogique et intervenante en Arts plastiques, ils visitent l'exposition et choisissent les Œuvres sur lesquelles travailleront les élèves.

Après la visite de l'exposition, les enfants laissent libre cours à leur imagination en produisant une œuvre en écho à une œuvre de l'exposition.

Cette médiation est un remarquable exemple de mécénat régional qui prend en compte également l'éducation artistique et culturelle.

Le projet EAC, Education Artistique et Culturelle en partenariat avec la Mairie permet de :

- proposer un outil de diagnostic partagé, pensé avec des collectivités territoriales et représentants de la DRAC Grand Est et du Rectorat ;
- valoriser l'engagement de collectivités dans une démarche partenariale de nature à favoriser la généralisation de l'EAC sur son territoire dans le respect de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, en prenant en compte la jeunesse, de la naissance à l'entrée dans l'âge adulte, et sur tous les temps de vie.

14 classes, soit 284 élèves ont ainsi visité l'exposition « Expérience Pommery #16 : Rêveries » en début d'année scolaire 2022-2023.

# Performance extra financière

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière couvre l'ensemble des activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Toutefois, certaines parties de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'attachent particulièrement à présenter les données situées en Champagne puisque l'essentiel de l'activité du Groupe s'y trouve, le Groupe a néanmoins lancé une démarche d'extension du suivi de ces données sur les autres territoires. Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Le Groupe de travail RSE du Groupe s'est réuni pour identifier et hiérarchiser les risques RSE sur la base :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La Déclaration de Performance Extra-Financière présente les principaux enjeux RSE, ainsi que d'autres enjeux RSE sur lesquels le Groupe souhaite apporter des informations.

Une présentation plus détaillée des risques (notamment RSE) est faite en Partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

RISQUES	ENJEUX	PRATIQUE	INDICATEURS SUIVIS	REF
<b>ENVIRONNEMENTAL</b>				
Déclin de la biodiversité		Obtenir la certification VDC en Champagne et étendre ce principe à nos partenaires du vignoble	Ratio hectares de vignes certifiées VDC / Hectares totaux de vignes	3.1
		Obtenir la conversion en bio des vignes en Provence et en Camargue	Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes	3.1
Changements climatiques	Réduire notre empreinte énergétique et carbone	Fabriquer des bouteilles plus légères	VPM a réduit d'environ 65 g le poids du verre de 100% de ses bouteilles champenoises standard de 75cl	3.5
		Chercher des fournisseurs localement		3.4
		Privilégier le transport hors CE en bateau	La quasi-totalité de nos transports hors Union Européenne se font par bateau	
		Diminuer notre consommation de gaz et d'électricité	Consommation d'électricité des sites de production en MWh Consommation d'eau sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.7
	Diminuer les gaz à effet de serre	Diminuer l'émission de gaz à effets de serre par la transformation du parc automobile et engins agricoles en motorisation essence et conversion en cours sur des motorisations électriques	Indicateur en cours d'élaboration. En 2020, 6 VL essence ont été remplacés par des VL à motorisation électrique. En 2021, 34 nouveaux VL électriques sont venus remplacer des motorisations essence Au total en 2022 :	

			- 3 enjambeurs et 1 robot autonome sont désormais électriques sur les 30 du vignoble Champenois, soit 10% 45 VL électriques sur les 98 VL de la flotte, soit 46%	
	Gestion durable de l'eau	Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des consommations d'eau	Consommation d'eau des sites de production en m3 Consommation d'électricité sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.8
	Gestion des déchets	Mettre en place un plan de réduction des déchets, le tri et la gestion des déchets dangereux.	Ratio de quantité de déchets / équivalent bouteille produite et de coût des déchets à la tonne	3.9

## SOCIETAL

Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité des aliments	Fournir à nos clients des produits de qualité	Obtenir / Maintenir les certifications	Pourcentage de personnes travaillant pour un site de production certifié Sécurité des Aliments	2.6
--	---	--	--	-----

## SOCIAL

RISQUES	ENJEUX	PRATIQUE	INDICATEURS SUIVIS	REF
---------	--------	----------	--------------------	-----

## SOCIAL

Accidents du travail	Diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail	Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation Amélioration des équipements	Taux de fréquence et de gravité	4.2.1
Dégradation du dialogue social	Favoriser des conditions de travail harmonieuses	Développer la concertation avec les partenaires sociaux	Nombre d'accords sociaux signés au sein de la branche Champagne	4.2.4
Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire	Encourager le développement des compétences	Développement de programmes d'intégration et de formation	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	4.3.2
Existence d'inégalités et discriminations	Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs	Politique RH en matière d'égalité professionnelle et de mixité	-Index égalité homme/femme -Taux de féminisation -Taux d'emploi de salariés en situation de handicap	4.1 4.1

## Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de productions ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les Sociétés de production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Les éléments relatifs aux informations sociétales peuvent porter sur l'ensemble du Groupe Vranken-Pommery.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

### Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2022 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Le nombre moyen d'heures de formation par salarié est calculé sur la base du nombre d'heures de formation, divisé par l'effectif moyen (CDI et CDD) sur l'année.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

L'indicateur relatif au taux d'emploi global de salariés en situation de handicap a été modifiée sur les 3 années afin de l'élargir à l'ensemble des entités françaises.

La méthode de calcul de cet indicateur a également été modifiée pour tenir compte de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le décompte de l'effectif d'assujettissement et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) se calcule dorénavant en effectif ETP en moyenne annuelle.

L'effectif d'assujettissement à l'OETH correspond à l'effectif moyen annuel (sont exclus : apprentis, titulaires d'un contrat de professionnalisation, titulaires d'un CIE et CAE, salariés titulaires d'un CDD lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure, intérimaires, stagiaires).

Cependant, avant cette réforme, lorsqu'une entreprise avait recours à l'emploi indirect en signant des contrats de sous-traitance avec des Entreprises adaptées (EA), des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) et/ou des travailleurs indépendants handicapés (TIH); ils étaient comptabilisés dans le taux d'emploi de 6% c'est-à-dire que l'employeur pouvait valoriser ces prestations en unités bénéficiaires déductibles. Depuis 2020, seul l'emploi direct (tout travailleur handicapé quel que soit la nature et la durée de son contrat) est valorisé en unités bénéficiaires dans la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), le recours au secteur protégé et adapté (ESAT, EA, TIH) donne lui droit à des déductions sur la contribution financière.

Afin de continuer à mesurer l'ensemble des efforts du Groupe en termes d'emploi de personnes en situation de handicap, le Groupe continue de calculer et de suivre un taux d'emploi global de salariés en situation de handicap (taux d'emploi direct + taux d'emploi indirect).

L'emploi indirect continue à être valorisé selon la formule qui prévalait avant la réforme de 2020.

A savoir, pour les contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de services :

(Prix hors taxes des fournitures, travaux ou prestations - Coût des matières premières, produits, matériaux et des frais de vente) / (2000 x Taux horaire du Smic en vigueur au 31/12) ;

#### Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le périmètre choisi pour communiquer sur les certifications des vignobles comprend les vignes en propriété situées dans le sud de la France, en Champagne et au Portugal pour les certifications biologiques et concerne l'ensemble des approvisionnements en raisin de Champagne pour les certifications Viticulture durable.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité des Aliments, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

Le ratio de consommation d'eau sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'eau brute divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent des informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Le ratio de consommation d'électricité sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'électricité globale divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VPM pour la Champagne.

Au 01/01/2022, le groupe Vranken-Pommery Monopole a cédé l'exploitation d'un ensemble immobilier et industriel situé sur le site de Tours sur Marne à la société Henry Vasnier. Les consommations d'eau, d'électricité et les données sur les déchets indiquées pour l'exercice 2022 ne prennent donc pas en compte les chiffres du site "Henry Vasnier". Les chiffres d'avant 2022 indiquent les consommations de l'ensemble du site de Tours sur Marne y compris la partie désormais exploitée par la société Henry Vasnier.

Le ratio : Quantité de déchets sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base des quantités de déchets produites divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Le ratio coût des déchets à la tonne est calculé en divisant le coût global de traitement des déchets du site par la quantité de déchets émis en tonnes. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Le périmètre retenu dans le cadre du Bilan Carbone du Groupe est constitué des entités suivantes :

- Vranken Pommery Monopole
- Vranken Pommery Production
- Grands Domaines du Littoral
- Rozes S.A.
- Quinta do Grifo
- Vranken Pommery Australia
- Vranken Pommery Italia
- Vranken Pommery Japon
- Charbaut America
- Vranken Pommery Suisse
- Vranken Pommery UK
- Vranken Pommery Deutschland & Osterreich
- Vranken Pommery Benelux
- 49% de VPHV, pris en compte pour ses salariés

Greenly, cabinet de conseil spécialisé Bilan Carbone, nous a accompagné dans la réalisation notre Bilan.

L'outil de calcul applique, dans un premier temps, les méthodes Bilan Carbone de l'ADEME et GHG Protocol, aux données comptables et financières.

Afin d'améliorer la précision de cette approche monétaire, les données physiques ont été intégrées, notamment pour affiner les Scopes 1 & 2 (émissions directes, et indirectes dû à la production d'énergie), au niveau des sociétés viticoles et de production.

S'agissant du Scope 3 (émissions induites), la majorité des calculs se sont fait en partant des données monétaires, exception faite des fournitures de matières premières propres à notre filière. Pour les raisins, les moûts et les vins, des facteurs d'émissions propres à la Champagne nous ont été communiqués par le Comité Champagne afin de bénéficier des chiffres les plus justes possibles. Ces données sont issues du Bilan Carbone de la filière Champagne, réalisé par le cabinet Carbone 4.

Des hypothèses ont été effectuées concernant :

- le fret aval
- les déplacements domicile – travail des collaborateurs
- l'impact de l'utilisation et la fin de vie des produits vendus.

#### **Exclusion :**

Par ailleurs, de par son activité, la Société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'alimentation durable, le bien-être animal ou la lutte contre la précarité alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

#### **Contrôle externe :**

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assuré par l'OTI MAZARS (accrédité) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations ;
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité ;
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité des Aliments).

## Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	€uros 2018	€uros 2019	€uros 2020	€uros 2021	€uros 2022
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d' actions émises	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	340 802 822	273 692 729	234 906 864	298 332 505	340 306 570
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 637 735	277 689	1 917 761	4 131 045	5 085 552
Impôts sur les bénéfices	-2 732 029	-1 902 844	-1 178 193	-3 893	161 634
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 602 944	1 672 731	1 532 802	4 185 164	4 043 908
Résultat distribué	7 149 668			7 149 668	7 149 668
<b>RESULTATS PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,12	0,24	0,35	0,46	0,55
Résultats après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,18	0,19	0,17	0,47	0,45
Dividende attribué à chaque action	0,80			0,80	0,80
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice*	174	165	147	118	119
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 738 353	8 225 815	6 852 524	5 921 336	6 489 173
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	4 291 471	4 010 411	3 010 510	2 640 880	3 090 125

\* Alternants inclus

## Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue ( en % )**	Valeur brute	Valeur nette	Prêt et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
<b>A. Renseignements détaillés</b>											
<b>1. Filiales (+50%)</b>											
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	K€	10 170	1 382	100,00	25 243	25 243	114	0	1 237	342	170
SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	K€	7 497	2 800	99,84	12 301	12 301	7 642	31	3 747	1 474	250
SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	K€	70 550	-404	100,00	175 293	175 293	130 812	70 447	284 458	79	0
SAS POMMERY	K€	10 125	1 261	100,00	13 300	13 300	9 092	0	5 026	260	0
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE	K€	7 000	757	100,00	7 318	7 318	19	0	0	57	93
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	K€	41 280	10 060	96,50	57 834	57 834	2 350	7 702	25 174	1 180	0
SAS GV COURTAGE	K€	40	152	100,00	763	289	70	0	268	115	19
SC DU PEQUIGNY	K€	29	-35	99,94	1 045	1 045	579	0	51	18	0
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	K€	640	252	100,00	1 124	917	0	0	13 765	162	0
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	K€	1 437	-684	100,00	1 447	777	0	0	6 821	302	0
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	K€	632	426	95,00	908	908	0	0	8 227	309	0
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Osterreich GmbH	K€	3 725	57	100,00	7 855	7 855	0	0	50 201	43	0
VRANKEN POMMERY BENELUX SA	K€	2 534	1 818	99,99	2 688	2 688	0	489	12 994	158	0
CHARBAUT AMERICA INC.	K€	10 774	-880	100,00	10 104	10 104	0	0	14 921	61	0
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	K€	3 550	-1 791	97,78	3 476	3 476	0	34	9 371	518	0
VRANKEN POMMERY SUISSE SA	K€	808	1 776	100,00	730	730	0	0	5 833	279	0
ROZES SA	K€	15 000	8 992	99,99	21 855	21 855	0	4 311	9 142	434	0
QUINTA DO GRIFO	K€	4 825	1 152	100,00	8 227	8 227	0	1 720	1 267	69	0
<b>2. Participations (entre 10 et 50%)</b>											
SADEVE SA*	K€	5 137	-338	6,60	1 117	635	0	0	1 432	18	0
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	K€	87	96	17,57	74	32	21	0	496	29	0
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres</b>											
Filiales françaises (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
Filiales étrangères (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	K€				0	0	0	0			0
<b>C. Renseignements globaux sur les titres (A+B)</b>											
Filiales françaises (ensemble)	K€				293 097	292 623	150 678	78 180			532
Filiales étrangères (ensemble)	K€				58 414	57 537	0	6 554			0
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	K€				74	32	21	0			0
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	K€				1 117	635	0	0			0

\* Sur la base des comptes clos au 31/12/2021

\*\* Convertis au taux de clôture

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**ET EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

*Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.*

*Ce rapport est destiné à vous rendre notamment compte :*

- *des modalités du gouvernement d'entreprise,*
- *des informations sur les mandataires sociaux,*
- *du fonctionnement du Conseil, conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil,*
- *de la politique de diversité au sein du Groupe,*
- *de la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale,*
- *des informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,*
- *des conventions réglementées.*

**I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

**1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise**

*La Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que modifié en septembre 2021 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.*

*Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.*

*Il est à ce titre précisé qu'en application de la recommandation N°22 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a pris connaissance et discuté des points de vigilance du Code MiddleNext, tant ceux concernant le « pouvoir souverain », que ceux relevant « du pouvoir de surveillance » ou du « pouvoir exécutif ».*

*C'est ainsi que la Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).*

## **1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce**

*Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.*

*Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.*

*Le Conseil d'Administration du 2 juin 2022, qui a, en dernier lieu, reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.*

*La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.*

*A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.*

*Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.*

*Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.*

*A la demande de Monsieur Paul François VRANKEN et afin de l'assister dans ses fonctions, le Conseil d'Administration du 2 juin 2022 a nommé Madame Nathalie VRANKEN en qualité de Directrice Générale Délégué et ce, pour la durée à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2024.*

*En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.*

*A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.*

*Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions visées ci-après.*

*En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.*

*L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 80 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge a été atteinte, le Président du Conseil d'Administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Président.*

*L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général est fixé à 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge a été atteinte, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.*

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de porter l'âge limite du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la Société de 80 ans à 99 ans.

## **II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX**

### **2.1. Composition du Conseil d'Administration**

#### **2.1.1. Présentation des mandataires sociaux**

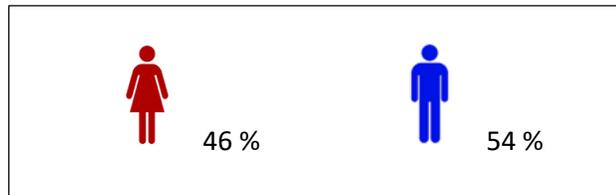
Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 13 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

		Administrateur Indépendant	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'action nominatives	Comité d'Audit	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs
<b>Paul-François VRANKEN</b> Né en 1947 Président Directeur Général		NON	1988	2025	7.100		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, gestion, développement et stratégie
<b>Nathalie VRANKEN</b> Née en 1964 Directrice Générale Déléguée		NON	2010	2025	7		Dirigeante de sociétés Conseil en Communication
<b>Mailys VRANKEN</b> Née en 1978 Administratrice		NON	2009	2024	10	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
<b>Jacqueline FRANJOU</b> Née en 1947 Administratrice		OUI	2011	2025	5	Membre	Présidente du Festival de Ramatuelle ; Ancienne Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM »
<b>Anne-Marie POIVRE</b> Née en 1952 Administratrice Présidente du Comité d'Audit		OUI	2016	2025	5	Présidente	Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
<b>Pauline VRANKEN</b> Née en 1999 Administratrice		NON	2017	2023	10		Attachée de direction
<b>Michel FORET</b> Né en 1948 Administrateur		OUI	2015	2024	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège ; Ancien Député en Belgique Ancien Sénateur en Belgique Ancien Ministre du gouvernement Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
<b>Thierry GASCO</b> Né en 1952 Administrateur		NON	2012	2023	50		Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne, Ancien Président des Œnologues de France.

<b>Pierre GAUTHIER</b> Né en 1954 Administrateur		OUI	2014	2025	10	Membre	Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO
<b>Stéphane PUBLIE</b> Né en 1963 Administrateur		OUI	2021	2025	5		Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.
<b>Dominique PICHART</b> Né en 1959 Administrateur		NON	1997	2025	1.311		Premier et actuel Chef de Caves de la Maison VRANKEN.
<b>Elisabeth BILLIEMAZ</b> Née en 1966 Administratrice		OUI	2022	2025	5		Co-Présidente du groupe Change Présidente de Brand Station Présidente de l'agence Court Circuit Court
<b>Bertrand MARECHAUX</b> Né en 1951 Administrateur		OUI	2022	2025	5		Ancien haut fonctionnaire territorial Français, notamment Préfet de l'Orne, Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, Directeur Général des services du Conseil Départemental d'Eure-et-Loire

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 4

Taux d'indépendance	
2022	62 %
Age moyen des Administrateurs	
2022	62,6 ans
Durée moyenne des mandats	
2022	10,7 ans



Nous vous précisons toutefois que les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

### **2.1.2. Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration**

Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a six femmes sur les treize membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 46 %.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration, soit 7 Administrateurs sur 13, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU, Anne-Marie POIVRE et Elisabeth BILLIEMAZ et, Messieurs Michel FORET, Pierre GAUTHIER, Stéphane PUBLIE et Bertrand MARECHAUX.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.

Tout départ d'un Administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibré.

En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'Administrateur représentant des salariés, ni d'Administrateur représentant des salariés actionnaires.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.

### **2.1.3. Durée des mandats**

La durée du mandat des Administrateurs est de 3 ans.

### **2.1.4. Choix des Administrateurs**

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

## **2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions légales, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2022 :

<b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>FONCTIONS ET MANDATS</b>	<b>SOCIETES</b>
Paul François VRANKEN	Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président et Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & CO MONOPOLE
	Président	SAS RENE LALLEMENT
	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
	Président, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
	Président	SAS DES VIGNOBLES VRANKEN
	Gérant	SC DU PEQUIGNY
	Gérant	SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)

<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président du Conseil d'Administration et Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO (Portugal)</i>
	<i>Président et Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND &amp; ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)</i>
	<i>Chairman of the Board, Administrateur</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)</i>
	<i>Président, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale Déléguée</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>POMMERY</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur</i>	<i>GRANDS DOMAINES DU LITTORAL</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>ROZES S.A.</i>
	<i>Présidente, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY SUISSE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY UK LIMITED</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>QUINTA DO GRIFO</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA</i>
<i>Maillys VRANKEN</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>CEO</i>	<i>CHARBAUT AMERICA (USA)</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Anne-Marie POIVRE</i>	<i>Administrateur et Présidente du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pauline VRANKEN</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Michel FORET</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY BENELUX</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Administrateur et membre du Comité d'audit</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Stéphane PUBLIE</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
	<i>Président</i>	<i>VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</i>
	<i>Directeur Général Délégué, Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</i>
	<i>Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente</i>	<i>BMT VIGNOBLES</i>
<i>Elisabeth BILLIEMAZ</i>	<i>Administratrice</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>
<i>Bertrand MARECHAUX</i>	<i>Administrateur</i>	<i>VRANKEN-POMMERY MONOPOLE</i>

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2022 :

<b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>FONCTIONS ET MANDATS</b>	<b>SOCIETES</b>
<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Président</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES CASTAIGNES</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Président</i>	<i>LA CROIX MAGNE</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. PAULINE</i>
	<i>Président</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE</i>
	<i>Gérant</i>	<i>S.C.I. DES GLYCINES</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Gérant</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Administrateur</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Présidente</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR- FAIRE</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS PFV</i>
	<i>Représentant permanent de HENRY VASNIER, Présidente</i>	<i>STM VIGNES</i>
<i>Président</i>	<i>PINGLESTONE</i>	
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
	<i>Gérante</i>	<i>NICO S.A.R.L.</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>SAS PFV</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
	<i>Présidente</i>	<i>A L'AUBERGE FRANC COMTOISE</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>LA CROIX MAGNE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI DES CASTAIGNES</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI DES GLYCINES</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOULIN DE LA HOUSE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN HOSPITALITY</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PAULINE</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Président</i>	<i>TG VIN CONSEIL</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Gérant</i>	<i>CLAPIE HOLDING</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Gérante</i>	<i>G.B. CONSEILS</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Président Directeur Général</i>	<i>ESSOR CHAMPENOIS</i>
	<i>Directeur Général</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
<i>Elisabeth BILLIEMAZ</i>	<i>Présidente</i>	<i>HUMANSEVEN</i>
	<i>Présidente</i>	<i>Brand Station</i>
	<i>Présidente</i>	<i>COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT</i>

<i>Bertrand MARECHAUX</i>	<i>Gérant</i>	<i>SCI BALTHAZAR</i>
	<i>Président</i>	<i>FRANCE COMITOR</i>

### 2.3. Administrateur dont le renouvellement est proposé



Madame Pauline VRANKEN

*Administratrice*

*24 ans*

*Nationalité française*

*Première nomination en 2017*

*Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023*

*Actions VPM (détenues directement) : 10*

*Madame Pauline VRANKEN est Administratrice de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et fille de Monsieur Paul François VRANKEN, fondateur du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de Madame Nathalie VRANKEN.*

*Après avoir obtenu un Bachelor Certificate en septembre 2020, un Diplôme d'ingénieur Travaux Publics en 2022 et un Master of Science - MSCivil Engineering, Concentration in Real Estate, Construction and Finance à l'Université de Columbia à New-York en 2022, Mademoiselle Pauline VRANKEN est entrée chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en qualité d'Attachée de Direction en janvier 2023.*

*La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.*

*Enfin, en 2022, le taux de participation aux réunions du Conseil de Mademoiselle Pauline VRANKEN a été de 67 %.*



Monsieur Thierry GASCO

*Administrateur*

*70 ans*

*Nationalité française*

*Première nomination en 2012*

*Échéance du mandat : Assemblée Générale 2023*

*Actions VPM : 92*

*Ancien Chef de caves de la Maison Pommery*

*Ancien Président des Œnologues de Champagne*

*Ancien Président des Œnologues de France*

*Adresse professionnelle : 1, rue Antoine Bourdelle – 51100 REIMS*

*Monsieur Thierry GASCO intègre la Maison Pommery en 1992 en qualité de Chef de Cave.*

*Monsieur Thierry GASCO a été Président des Œnologues de Champagne durant 9 ans, puis Président de l'Union des Œnologues de France en 2007, et Délégué officiel de la France auprès de l'Union Internationale des Œnologues. Il a été nommé membre du Comité National de l'INAO en tant que personnalité Qualifiée.*

*Monsieur Thierry GASCO a initié la certification ISO 14001 chez Pommery en 1994. Il a été formé en tant qu'auditeur environnemental pour ainsi assurer des Audits internes.*

*Il a également été formateur en démarche environnementale et a donné des cours en Masters sur la norme ISO 14001 appliquée en Champagne.*

*Monsieur Thierry GASCO a assuré l'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et sa conservation en justifiant années après années des bonnes pratiques du Groupe VPM en matière de RSE.*

*La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2.2 du présent Document.*

*Enfin, en 2022, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Thierry GASCO a été de 83 %.*

## **2.4. Rémunération et avantages accordés aux mandataires**

### **2.4.1 Politique de rémunération**

- **Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs**

*La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.*

*Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.*

*La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1.*

*Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs, à l'assiduité et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil.*

*L'Assemblée Générale du 2 juin 2022, dans sa 21<sup>ème</sup> résolution, a fixé à 90.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :*

- *Une rémunération fixe de 1.600 Euros par an pour la Présidente du Comité d'Audit et de 800 Euros par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit, compte tenu du travail supplémentaire fourni ;*
- *Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.*

*Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.*

- **Politique de rémunération des Administrateurs pour 2022**

*Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, obtenue le 2 juin 2022, de tenir compte de l'élargissement du Conseil d'Administration et de porter le montant de la rémunération des Administrateurs de 75.000 Euros à 90.000 Euros.*

- **Politique de rémunération des Administrateurs pour 2023**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 30 mars 2023, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de maintenir le montant de la rémunération des Administrateurs à 90.000 Euros.

• **Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce**

- **Principes et critères de rémunération des dirigeants**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2022 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration du 30 mars 2023, d'approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général, qui est également Président du Conseil d'Administration, et de la Directrice Générale Déléguée au titre de l'exercice 2023.

Ni Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, ni Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée de la Société ne disposent de contrat de travail au sein de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre.

En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prendra en compte des critères quantitatifs, financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs.

Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale du dirigeant de la Société étant versée par d'autres sociétés du Groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de direction générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.

De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.

- **Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux**

La rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué est composée uniquement d'une rémunération fixe (hors rémunération d'Administrateur).

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions des dirigeants.

**Paul François VRANKEN, Président Directeur Général**

La rémunération fixe annuelle de **Monsieur Paul François VRANKEN** s'est élevée en 2022 à 18.000 Euros.

La rémunération fixe annuelle du Président Directeur Général n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'Administration du 21 avril 2006.

Le même Conseil a prévu par ailleurs que Monsieur Paul François VRANKEN serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

**Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée**

Compte tenu de sa nomination le 2 juin 2022, soit lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022, Madame Nathalie VRANKEN n'a perçu aucune rémunération en 2022 au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée.

Le même Conseil a toutefois prévu que Madame Nathalie VRANKEN serait remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Ni Monsieur Paul François VRANKEN, ni Madame Nathalie VRANKEN (depuis le 2 juin 2022, pour cette dernière, date de sa nomination en qualité de Directrice Générale Déléguée) ne perçoivent de rémunération variable, de stock-options et/ou d'actions gratuites ou ne bénéficie de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et de Directrice Générale Déléguée.

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN ont perçu des rémunérations au titre des mandats qu'ils exerçaient dans d'autres sociétés du Groupe.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

**- Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2023**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 30 mars 2023, a décidé pour 2023 :

- de maintenir à un montant de 18.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, inchangé depuis 2006,
- de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de fixer la rémunération fixe annuelle de Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée de la Société, à un montant de 15.000 Euros, avec régularisation de cette rémunération au titre de l'exercice 2022, au prorata temporis sur 6 mois.

**2.4.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société d'une part et le Salaire Minimum de Croissance d'autre part**

Conformément à l'article L.22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, la société Vranken-Pommery Monopole doit indiquer le niveau de la rémunération du Président Directeur Général (la Directrice Générale Déléguée n'ayant pas eu de rémunération en 2022) mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

La rémunération susvisée versée par la Société au Président Directeur au titre de ses fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateur), étant non significative par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.

### **2.4.3. Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail**

Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée avec un éventuel contrat de travail au sein de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul François VRANKEN		X		X		X		X
Nathalie VRANKEN		X		X		X		X

La Recommandation N° 18 du Code MiddleNext engage à apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de Président, Président Directeur Général, ce que fait le Conseil d'Administration chaque année en validant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Toutefois, le Conseil n'exclut pas la possibilité de cumuler un contrat de travail avec un mandat social de Président, Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Délégué.

### **2.4.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L 22-10-9 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- Rémunération et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

<b>Tableau récapitulatif du total des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au sein du Groupe</b>				
<b>Nom et fonction du dirigeant</b>	<b>Exercice clos au 31.12.2021</b>		<b>Exercice clos au 31.12.2022</b>	
	<b>Montants dus (1)</b>	<b>Montants versés (2)</b>	<b>Montants dus (1)</b>	<b>Montants versés (2)</b>
<b>Paul François VRANKEN</b> <i>Président Directeur Général</i>				
Rémunération brute totale fixe*	502.510,72 Euros	502.510,72 Euros	499.088,94 Euros	499.088,94 Euros
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	16.339,87 €	12.467,00 €	13.587,30 €	16.339,87 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>520.643,03 €</b>	<b>516.770,16 €</b>	<b>514.468,68 €</b>	<b>517.221,25 €</b>
<b>Nathalie VRANKEN</b> <i>Directrice Générale Déléguée</i>				
Rémunération brute totale fixe**	116.903,40 €	116.903,40 €	120.598,44 €	120.598,44 €
Rémunération brute totale variable**	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	13.597,45 €	11.355,89 €	12.873,02 €	13.597,45 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	9.242,76€	9.242,76€	9.242,76 €	9.242,76 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>159.743,61 €</b>	<b>157.502,05 €</b>	<b>162.714,22 €</b>	<b>163.438,65 €</b>

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

\* La rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la Société, des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.

\*\* La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société, et de la société POMMERY.

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société :

**Tableau sur les Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et les autres rémunérations\* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe**

<i>Mandataires sociaux non dirigeants</i>	<i>Montants attribués au cours de l'exercice 2021</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2021</i>	<i>Montants attribués au cours de l'exercice 2022</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2022</i>
<b>Mailys VRANKEN</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	8.530,30 €	7.740,51 €	6.260,32 €	8.530,30 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	181.536,77 €	181.536,77 €	272.769,46 €	253.708,48 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>190.067,07 €</b>	<b>189.277,28 €</b>	<b>279.029,78 €</b>	<b>262.238,78 €</b>
<b>Jacqueline FRANJOU</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	7.454,55 €	6.841,77 €	8.990,48 €	7.454,55 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>7.454,55 €</b>	<b>6.841,77 €</b>	<b>8.990,48 €</b>	<b>7.454,55 €</b>
<b>Anne-Marie POIVRE</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	8.530,30 €	7.740,51 €	9.790,48 €	8.530,30 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>8.530,30 €</b>	<b>7.740,51 €</b>	<b>9.790,48 €</b>	<b>8.530,30 €</b>
<b>Pauline VRANKEN</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	6.454,55 €	6.740,51 €	5.460,32 €	6.454,55 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>6.454,55 €</b>	<b>6.740,51 €</b>	<b>5.460,32 €</b>	<b>6.454,55 €</b>
<b>Michel FORET</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	7.530,30 €	6.740,51 €	8.190,48 €	7.530,30 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>7.530,30 €</b>	<b>6.740,51 €</b>	<b>8.190,48 €</b>	<b>7.530,30 €</b>
<b>Thierry GASCO</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	7.530,30 €	6.740,51 €	6.825,40 €	7.530,30 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>7.530,30 €</b>	<b>6.740,51 €</b>	<b>6.825,40 €</b>	<b>7.530,30 €</b>
<b>Pierre GAUTHIER</b>				
<i>Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration</i>	8.530,30 €	7.740,51 €	8.990,48 €	8.530,30 €
<i>Autres rémunérations brutes</i>	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>8.530,30 €</b>	<b>7.740,51 €</b>	<b>8.990,48 €</b>	<b>8.530,30 €</b>

<b>Stéphane PUBLIE</b>				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	2.151,52 €	-	6.825,40 €	2.151,52 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>2.151,52 €</b>	<b>-</b>	<b>6.825,40 €</b>	<b>2.151,52 €</b>
<b>Dominique PICHART</b>				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	5.969,70 €	7.230,66 €	6.888,89 €	5.969,70 €
Autres rémunérations brutes	154.576,05 €	154.576,05 €	158.050,31 €	158.050,31 €
<b>TOTAL brut</b>	<b>160.545,75 €</b>	<b>161.806,71 €</b>	<b>164.939,20 €</b>	<b>164.020,01 €</b>
<b>Elisabeth BILLIEMAZ</b>				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	-	-	4.095,24 €	-
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4.095,24 €</b>	<b>-</b>
<b>Bertrand MARECHAUX</b>				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	-	-	5.460,32 €	-
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
<b>TOTAL brut</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5.460,32 €</b>	<b>-</b>

\* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations »

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons de ce qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

#### **2.4.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général**

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur de la Société, d'un montant de 7.530,30 Euros au titre de 2021, la Société a versé, en 2022, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021, à Monsieur Paul-François VRANKEN, en sa qualité de Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 Euros.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2023 et la rémunération allouée à Monsieur Paul François VRANKEN en qualité d'Administrateur de la Société, au titre de 2022 et à verser en 2023 s'élèvent à 6.825,40 Euros.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 2 Juin 2022 a adopté la 18<sup>ème</sup> résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN.

*Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.*

*Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.*

#### **2.4.6 Approbation de la rémunération annuelle de la Directrice Générale Déléguée**

*Il est rappelé que, que la rémunération allouée au titre de 2021, à Madame Nathalie VRANKEN en sa qualité de membre du Conseil d'Administration s'est élevée à 6.454,55 Euros et que celle au titre de 2022 et à verser en 2023 s'élève à 6.825 Euros.*

*Aucune rémunération ni aucun avantage n'a été versé à Madame Nathalie VRANKEN au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au cours de l'exercice 2022.*

*Conformément aux mêmes dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver une rémunération pour Madame Nathalie VRANKEN, au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée, d'un montant de 15.000 Euros, à percevoir pour 2023 et pour l'avenir, avec régularisation de cette rémunération au titre de l'exercice 2022, au prorata temporis sur 6 mois.*

*Il est par ailleurs rappelé que le Conseil d'Administration du 2 juin 2023 a prévu que Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, serait remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle engage au nom et pour le compte de la Société.*

#### **2.4.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société**

*Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :*

##### **« HUITIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. »*

##### **« NEUVIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, qui y sont présentés. »*

### **III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

#### **3.1. Règles de déontologie**

*Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.*

*En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.*

*Par ailleurs, les Administrateurs, déjà soumis à une obligation générale de confidentialité de par le Règlement Intérieur de la Société, sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.*

*En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'interdiction ou de restriction de leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.*

*En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.*

*A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux et des conflits d'intérêts dont il pourrait être le sujet.*

*Le Conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.*

*Les Administrateurs s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.*

#### **3.2. Règlement intérieur**

*Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur, lequel a été modifié par décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2020 (applicable à compter du 4 juin 2020) et du 31 mars 2022.*

*Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.*

*Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.*

#### **3.3. Information des membres du Conseil d'Administration**

*Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.*

*Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil, et ce, de la manière qui lui semble la plus appropriée (mail, courrier...).*

*En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.*

*Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.*

*L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.*

*La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.*

*Il est rappelé que le Conseil d'Administration :*

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,*
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corruption,*
- des 15 avril et 4 juin 2020 a modifié la Charte Boursière,*
- du 31 mars 2022 a modifié sa Charte d'Achat Responsable, laquelle était dénommée auparavant Code de conduite fournisseur,*

*lesdits Chartes et Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.*

### **3.4. Formation des membres du Conseil d'Administration**

*Lors de chaque nouvelle nomination, il est remis à l'Administrateur nouvellement nommé un « Kit de l'Administrateur entrant », comprenant notamment : les Statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, la Charte boursière, la Charte anti-corruption, la Charte éthique, le BRAND STRATEGIC BOOK et le Document d'Enregistrement Universel en cours de validité.*

*Par ailleurs, la Société met en place un programme d'intégration permettant de découvrir la Société, de bien comprendre ses enjeux, le fonctionnement de son conseil et les spécificités de son activité.*

*Ce programme comprend notamment :*

- une sensibilisation à la Charte boursière du Groupe,*
- une sensibilisation à la Charte anti-corruption du Groupe,*
- une sensibilisation aux principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),*
- un entretien avec le Président Directeur Général,*
- un entretien avec certains membres du Comité de Direction,*
- une visite des principaux sites du Groupe.*

*Des formations RSE sont par ailleurs prévues en 2023 pour les Administrateurs.*

### 3.5. Comités

#### 3.5.1. Mise en place de comités

*S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, un Comité d'Audit au cours de l'exercice 2010, ainsi qu'un Comité de Mission au cours de l'exercice 2021, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.*

*Conformément à la Recommandation N°8 du Code MiddleNext, la Société réfléchit à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).*

*La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.*

*Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité RSE, d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.*

*Pour le moment, le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023, a fait le choix de nommer Monsieur Bertrand MARECHAUX, Administrateur délégué au RSE.*

#### 3.5.2. Comité d'Audit

*Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.*

*Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.*

*Le Comité d'Audit au 31 décembre 2022 était composé des membres suivants :*

- *Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;*
- *Madame Maïlys VRANKEN ;*
- *Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant ;*
- *Madame Jacqueline FRANJOU, Administrateur indépendant.*

*Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :*

- ***de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;*
- ***du processus d'élaboration financière** (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;*
- ***du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;***
- ***de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.***

*Le Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives, dans le cadre du suivi de l'information financière.*

*De plus, au moment de l'examen des comptes de la Société, le Comité vérifie les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.*

*Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.*

*Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.*

*Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2022, avec un taux de présents et de représentés de 94 % au cours de l'exercice.*



### **3.5.3. Comité de Mission**

*En conséquence de l'adoption, par l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 du statut de Société à mission et des modifications statutaires qui en ont été la conséquence, le Conseil du même jour a nommé les premiers Membres du Comité de Mission.*

*Le Conseil d'Administration a nommé des Membres du Comité de Mission, qu'il voulait représentatifs de l'activité du Groupe.*

*Le Comité de Mission au 31 décembre 2022 composé des Membres suivants :*

- *Monsieur Franck DELVAL, Directeur des Contrôles Financiers, Président du Comité*
- *Monsieur Dominique PICHART, Président de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,*
- *Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,*
- *Monsieur Bruno MAILLIARD, Directeur Général de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL,*
- *Monsieur Julien FORT, Directeur du Vignoble - La Gordonne,*
- *Monsieur Antonio SARAIVA, Directeur Général de ROZES,*
- *Madame Caroline RONDEAUX, Juriste VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,*
- *Monsieur Dominique MONCOMBLE, anciennement Directeur des Services Techniques du Comité Champagne,*
- *Monsieur Hervé HANNIN, Directeur du Développement de l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin,*

*et ce, pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à la réunion du tout premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale de la Société qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.*

*Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 30 mars 2023 a nommé membre dudit Comité et pour la même durée que les autres membres, Madame Pauline VRANKEN, Attachée de Direction.*

*Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission que la Société s'est donnée.*

*Le rôle du Comité de Mission est donc de structurer le pilotage de la mission et de fixer des objectifs chiffrés.*

*Pour effectuer ce suivi, le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge nécessaire et dispose du pouvoir de se faire communiquer tout document utile au suivi de l'exécution de sa mission.*

*Le Comité de Mission peut être amené à partager de bonnes pratiques susceptibles d'être mises en œuvre par la Société, à proposer des actions complémentaires, ou à formuler des commentaires ou suggestions sur les indicateurs de performance.*

*Le Comité s'assure également qu'un organisme tiers indépendant remplit ses obligations.*

*Le Comité de Mission se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président.*

*Les travaux du Comité de Mission font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.*

*Le Comité de Mission s'est réuni quatre fois en 2022, avec un taux de présents et de représentés de 77 % au cours de l'exercice.*



### **3.6. Réunion**

#### **3.6.1 Convocations des Administrateurs**

*Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.*

*La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique.*

*Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.*

*Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.*

*Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.*

*Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.*

*Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.*

*Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.*

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 88 % au cours de l'exercice 2022, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

### **3.6.2 Tenue des réunions**

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

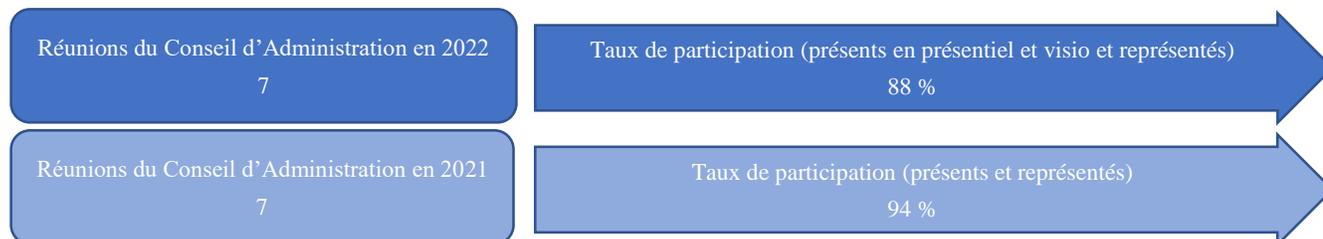
Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatives à l'arrêté des comptes et ce, sauf exception prévue par des dispositions légales (ex. COVID 19).

### **3.6.3 Fréquence des réunions et ordre du jour**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, votre Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises et a procédé à une consultation écrite au cours du mois d'août.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 31 mars 2022, 13 avril 2022, 2 juin 2022, 11 juillet 2022, 8 septembre 2022 et 17 octobre 2022.



### **3.6.4 Procès-verbaux des réunions du Conseil**

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

### **3.7. Evaluation du fonctionnement du Conseil**

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middlenext et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions... ;
- relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;
- les travaux du Conseil.

Madame Anne-Marie POIVRE, en sa qualité de Présidente du Comité d'Audit, a remis un questionnaire d'auto-évaluation à chaque membre, puis elle a centralisé et analysé les réponses apportées par chacun à ce questionnaire et en a restitué une synthèse au Conseil.

Il ressort de cette synthèse que les Administrateurs sont globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil, des réunions du Conseil et des relations que le Conseil entretient avec le Comité d'Audit et qu'il n'existe aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société.

Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit fait apparaître, dans une démarche constructive, certains axes de progrès à envisager, à savoir notamment des informations plus fréquentes sur les performances du Groupe, davantage d'informations sur les principales fonctions/responsables du Groupe, la possibilité de prévoir des résolutions environnementales...

Le Conseil en a pris bonne note et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour répondre aux attentes de ses Administrateurs.

### **3.8. Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée**

3.8.1. Concernant le Directeur Général : Le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

3.8.2. Concernant la Directrice Générale Déléguée : Le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 a nommé Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée et limité ses pouvoirs ainsi qu'il suit :

« A ce titre, et conformément à la loi, elle a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, elle ne peut donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Madame Nathalie VRANKEN peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Toutefois, si vis-à-vis des tiers elle dispose des pouvoirs les plus étendus, vis-à-vis de la Société et du Conseil d'Administration il est toutefois précisé que pour les décisions suivantes :

- Achats ou cessions de fonds de commerce,
- Achats ou cessions de terres ou d'immeubles,
- Prises ou renonciations à des baux commerciaux,
- Prises de participations dans toutes sociétés, entreprises, groupements, associations ou autres,

- *Souscription de tous emprunts ou contrats de crédit-bail, non-inscrits au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,*
- *Conclusion, modification ou résiliation d'une convention représentant un engagement pour la Société, non-inscrit au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,*
- *Toutes questions afférentes aux marques et à la propriété industrielle en dehors des renouvellements d'inscriptions,*
- *Engagement du personnel Cadre dirigeant,*

*et, généralement, toutes décisions de nature à affecter notablement les intérêts de la Société,*

*Elle devra préalablement obtenir l'autorisation préalable soit du Président Directeur Général, soit du Conseil d'Administration selon la compétence respective de chacun. »*

#### **IV - POLITIQUE DE DIVERSITE AU SEIN DU GROUPE**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce et selon la recommandation N° 15 du Code MIDDLENEXT, le Conseil d'Administration a approuvé, au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, à savoir :*

*La Société s'engage à respecter le principe d'égalité professionnelle qui doit permettre aux hommes et aux femmes, y compris durant la période de grossesse, de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.*

*Un accord égalité professionnelle Femmes-Hommes a ainsi été signé le 23 septembre 2021 et couvre la période 2021-2023. Ce nouvel accord volontariste et ambitieux a pour objectifs de poursuivre et consolider la politique déployée depuis la signature en 2011 d'un premier accord.*

*Les engagements et actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont articulés autour de 3 thèmes (le recrutement, la formation professionnelle et la rémunération) avec des objectifs chiffrés de progression pour chacun.*

##### **Recrutement**

*La Société fonde ses recrutements sur les seules compétences, expériences professionnelles, formations et qualifications des candidats. Les processus de recrutements, internes et externes, sont identiques et appliqués de la même manière que les candidats soient des femmes ou des hommes. La Société s'engage à ce que les libellés et le contenu des annonces d'emploi soient rédigés de manière neutre, sans référence au sexe ou à la situation de famille ou à une terminologie susceptible d'être discriminante et cela quels que soient la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé.*

*La Société veille à conserver un équilibre nécessaire dans le recrutement entre les femmes et les hommes. Lors du recrutement, la part respective des femmes et des hommes parmi les candidats retenus doit tendre, à qualifications, compétences, expériences et profils équivalents, à correspondre à la représentation des femmes et des hommes, relevés dans les candidatures reçues ou celle des diplômés.*

##### **Actions retenues :**

- *Les prestataires externes et les acteurs internes du recrutement seront sensibilisés aux exigences de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle notamment sur les postes à faible mixité.*
- *Améliorer le flux de candidatures féminines ou masculines sur les fonctions présentant un déséquilibre en termes de mixité en diversifiant les sources de recrutement.*
- *Entretiens réalisés à plusieurs : Un process de recrutement avec la rencontre de plusieurs cadres de l'entreprise appartenant à différents services (au service RH et au service recruteur, direction générale...) permettant la complète objectivité dans le recrutement*

La Société garantit un niveau de classification et un niveau de salaire à l'embauche identiques entre les hommes et les femmes. La rémunération à l'embauche est liée au niveau de formation et d'expérience acquise et au type de responsabilités confiées ; elle ne tient en aucun cas compte du sexe de la personne recrutée.

- **Actions retenues :**

Déterminer, lors du recrutement d'un salarié à un poste donné, le niveau de rémunération de base afférente à cette offre, avant la diffusion de l'offre.

- **Objectif :**

Faire progresser la part des femmes dans les embauches CDI de 28% (2019-2020) à 35% en moyenne sur la durée de l'accord (2021-2023).

- **Résultat :**

Les femmes représentent 36% des embauches CDI sur les 2 premières années de l'accord (2021-2022).

### **Formation**

La Société garantit le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et au dispositif du CPF (Compte Personnel de Formation).

L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des hommes et des femmes. La Société veille à ce que hommes et femmes participent aux mêmes formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

- **Actions retenues :**

- privilégier les sessions de formation de courte durée
- veiller à réduire les contraintes de déplacement liées aux actions de formation à niveau de qualité de formation égale
- continuer à développer la formation à distance sur le poste de travail ou sur un poste dédié (e-learning) qui permet de répondre, pour certaines formations, aux contraintes personnelles des collaborateurs
- veiller à ce que la formation soit dispensée pendant les horaires de travail

- **Objectif :**

Réduire l'écart entre la proportion de salariés formés par sexe de 13 points en moyenne (2019-2020 : 68% chez les femmes et 55% chez les hommes) à 8 points en moyenne sur la période de l'accord (2021-2023).

### **Rémunération**

La Société proscrit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes, toutes choses égales par ailleurs. L'évolution de la rémunération des salariés doit être basée sur les compétences, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée.

Elle réaffirme que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue l'un des fondements essentiels de l'égalité professionnelle. Comme actuellement, la Société conservera des salaires d'embauche strictement égaux entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, elle s'assurera que les écarts ne se créent pas dans le temps en raison d'évènements ou de circonstances personnels.

- **Actions retenues :**

- Chaque année, la Société étudiera les écarts de rémunération existants entre les femmes et les hommes au sein de chaque CSP. En l'absence de justification objective et pertinente expliquant les écarts éventuellement constatés, une action spécifique correctrice sera envisagée.
- Sensibiliser par tous les moyens les managers aux obligations légales liées à l'égalité salariale.

- Concernant l'exercice équilibré de la parentalité entre les femmes et les hommes, l'entreprise s'engage à maintenir 100% du salaire net en cas de congé de paternité, sous déduction des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à 1 an.

- **Objectif :**

La note globale de l'index de l'égalité professionnelle s'établissait en moyenne à 76 sur la période 2019-2020, l'objectif est de faire progresser cette note sur la période de l'accord (2021-2023).

- **Résultat :**

La note globale de l'index égalité professionnelle de l'entreprise au titre de 2021 est de 86, et de 88 au titre de 2022.

## **V - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

## **VI - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

### **6.1. Structure du capital.**

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote ordinaire	Vote double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
<b>Paul-François VRANKEN</b>	<b>7.100</b>	0,08 %	<b>0</b>	<b>7.100</b>	<b>14.200</b>	0,09 %
<b>COMPAGNIE VRANKEN*</b>	<b>6.339.306</b>	70,93 %	<b>0</b>	<b>6.339.306</b>	<b>12.678.612</b>	82,47 %
<b>PUBLIC</b>	<b>2.532.568</b>	28,34 %	<b>2.384.825</b>	<b>147.743</b>	<b>2.680.311</b>	17,44 %
<i>nominatifs</i>	156.793		9.050	147.743	304.536	
<i>anonymes</i>	2.375.775		2.375.775	0	2.375.775	
<b>AUTO DETENUS</b>	<b>58.111</b>	0,65 %				
<b>TOTAL</b>	<b>8.937.085</b>	100 %	<b>2.384.825</b>	<b>6.494.149</b>	<b>15.373.123</b>	100 %

(\*) La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2022.

### **6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.**

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

### **6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce**

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

### **6.4. Franchissement de seuils**

Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

### **6.5. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux**

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

### **6.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel**

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2022.

## **6.7. Pactes d'actionnaires**

*La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre Actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.*

## **6.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.**

- **Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration**

*Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.*

*En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

*Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.*

*La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.*

*Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.*

*Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de porter l'âge limite des Administrateurs de 80 ans à 99 ans.*

*Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.*

*Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.*

*Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.*

*En cas de vacances, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.*

*Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.*

*Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.*

*Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.*

*Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.*

*Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :*

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.*
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.*
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.*

*Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.*

*Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.*

*Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.*

*Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.*

*Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.*

*Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.*

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

- **Modification des statuts**

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

### **6.9. Délégations en cours**

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021, dans le domaine des augmentations de capital, par application des Articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce :

<b>Délégation concernée</b>	<b>Limite</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Utilisation au cours de l'exercice 2022</b>
<b>DELEGATION DE COMPETENCE</b>			
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	<i>montant maximum de 3 %</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante.</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations précédentes</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>		<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>

<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.</i>	<i>maximum en nominal de 240.000.000 d'euros</i>	<i>26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>NON</i>
<i>Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale.</i>			<i>NON</i>
<i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.</i>	<i>Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.</i>	<i>38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021</i>	<i>OUI</i>

#### **6.10. Adoption du statut de Société à mission**

*Les actionnaires de la Société ont adopté, le 3 juin 2021, le statut de Société à mission.*

*En conséquence, le Conseil, dans le cadre de son action, poursuit la réalisation de la raison d'être et des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux intégrés dans les statuts.*

*La Société a mis en place un Comité de Mission, en charge du suivi de l'exécution desdits objectifs.*

#### **6.11. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords**

*Nous vous informons que les contrats d'emprunt du Groupe sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas d'occurrence d'un changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.*

#### **6.12. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange**

*Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.*

#### **6.13. Pérennité d'entreprise**

*En conformité avec la recommandation n°17 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.*

## **VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2022, a été établi, que vous trouverez en Annexe du Document d'Enregistrement Universel.*

*A la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2022, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.*

*En outre, il est précisé que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant.*

*Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.*

*Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :*

### **Avec Monsieur Paul François VRANKEN**

#### **Conseil d'administration du 13 juin 2003**

- *Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.*

### **Avec la société POMMERY**

*Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN*

#### **Conseil d'administration du 13 juin 2003**

- *Convention autorisant l'usage, à titre gracieux, du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.*

### **Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN**

*Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN*

#### **Conseil d'administration du 7 février 2011**

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de d'une somme de 20.000.000 de yens (soit 142.187 Euros au cours du yen au 31 décembre 2022), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

### **Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH**

*Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN*

#### **Conseil d'administration du 29 mars 2010**

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

#### **Conseil d'administration du 7 février 2011**

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

**Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA**

*Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN*

***Conseil d'administration du 19 décembre 2011***

- *Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.*

*Le Conseil d'Administration*

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
MIDDLENEXT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext (consultable à l'adresse : [https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17 - cahier 14 middlenext code de gouvernance 2021-2.pdf](https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf)), après les quelques adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société.

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Respect			Justifications
	Total	Partiel	Non-respect	
R1 : La déontologie des membres du Conseil	X			3.1
R2 : Conflits d'intérêts		X		3.1 Concernant la recommandation de confier à un cabinet différent de ses Commissaires aux Comptes les services autres que la certification des comptes (SACC), la Société a retenu cette recommandation qu'elle s'efforce d'appliquer.
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X			2.1
R4 : Information des membres du Conseil		X		3.3, 3.6 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur.
R5 : Formation des « membres du Conseil »		X		3.4 La Société a préparé une formation RSE qu'elle va présenter à ses Administrateurs au cours de l'exercice 2023.
R6 : Organisation des réunions du Conseil	X			3.6
R7 : Mise en place de comités	X			3.5
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)			X	3.5.1 La Société a nommé un Administrateur délégué à la RSE qui travaillera en collaboration avec le Comité de Mission, à la dynamique de valorisation de toutes les <u>démarches sociales et environnementales</u> .
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur	X			3.2
R10 : Choix de chaque Administrateur	X			2.1.4
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			2.1.3
R112 : Rémunération de l'administrateur	X			2.4

				<i>Aucune rémunération minimale n'est attribuée aux membres du Conseil indépendants, le Conseil ne l'a pas jugé utile pour l'heure.</i>
<i>R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>	X			3.7
<i>R14 : Relation avec les « actionnaires »</i>		X		<i>Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe. Le Conseil d'Administration a procédé à l'analyse des votes des minoritaires lors de la dernière Assemblée Générale. Constatant que la majorité des minoritaires avait voté conformément aux recommandations du Conseil, il a décidé qu'aucune action n'est à mener quant au contenu des résolutions proposées à l'Assemblée.</i>
<i>R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise</i>	X			2.1.2, IV
<i>R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	X			2.4
<i>R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »</i>	X			6.13
<i>R18 : Cumul contrat de travail et mandat social</i>	X			2.4.3
<i>R19 : Indemnités de départ</i>	X			2.4
<i>R20 : Régimes de retraite supplémentaires</i>	X			2.4
<i>R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	X			2.4
<i>R22 : Revue des points de vigilance</i>	X			1.1



**Rapport du Comité de Mission  
au Conseil d'Administration de Vranken-Pommery Monopole**

A cours de l'exercice 2022, le Comité de Mission s'est réuni à quatre reprises conformément au calendrier qu'il s'était fixé lors de son lancement en 2021 à savoir les :

- 17 mars 2022
- 29 juin 2022
- 25 octobre 2022
- 14 décembre 2022

Le taux de participation moyen s'est établi à 77% sur l'année.

Le Comité de Mission a enregistré le départ de deux de ses membres dont un a été remplacé par Monsieur Julien FORT, Directeur des Vignobles sur les Grands Domaines du Littoral.

Au cours de l'exercice 2022, les actions engagées par le Comité de Mission ont été les suivantes :

- Choix de l'Organisme Tiers Indépendant chargé d'auditer les travaux du Comité de Mission
- Bilan des actions déjà réalisées et en cours par le Groupe sur les volets Environnement, Social/Sociétal et Gouvernance, et intégration de ces missions dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable définis par les Nations-Unies
- Prise en compte des enjeux liés aux publications RSE et au financement
- Actions entreprises en faveur de la préservation de la ressource en eau
- Détermination des Indicateurs Clés de Performance
- Lancement du Bilan Carbone consolidé
- Réflexion sur la communication interne et externe de notre qualité de société à Mission et de notre Raison d'Etre.
- Bilan sur les certifications actuelles du Groupe et celles qui pourraient présenter un intérêt

### **Choix de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) :**

Le Comité de Mission a reçu 3 propositions sur les 4 OTI potentiels identifiés. Après avoir analysé les offres reçues, le Comité de Mission a retenu l'offre de services du Cabinet Mazars.

Le Comité de Mission s'est par ailleurs préalablement assuré de l'indépendance du Cabinet Mazars dans l'exercice de sa mission d'OTI, sachant que ledit Cabinet est également Commissaire aux Comptes et chargé de l'audit de la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe.

### **Bilan des actions déjà réalisées et en cours par le Groupe sur les volets Environnement, Social/Sociétal, et Gouvernance, et intégration de ces missions dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable définis par les Nations-Unies :**

L'une des premières actions du Comité a été de recenser l'ensemble des actions déjà entreprises par le Groupe en matière de développement durable, et de les remettre en perspective dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies (et donc du Global Compact).

Ces travaux ont été finalisés fin août 2022 et présentés lors du Comité de Mission du 25/10/22.

Il en résulte que par ses actions, le Groupe est en mesure d'apporter sa contribution de manière directe ou indirecte sur 11 des 17 thématiques des ODD.

Toutefois, il est apparu que nos contributions n'étaient pas suffisamment mises en avant, et elles feront l'objet d'une attention particulière dans notre prochaine DPEF.

### **Prise en compte des enjeux liés aux publications RSE et au financement :**

Vranken-Pommery Monopole étant un groupe coté, le Comité de Mission a souhaité intégrer dans ses réflexions les enjeux liés aux publications réglementaires.

Il s'agit notamment de :

- La Déclaration de Performance Extra-Financière présente dans le Document d'Enregistrement Universel
- La taxonomie « verte » : la taxonomie « verte » européenne désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités "vertes"
- Les perspectives d'évolution de la DPEF vers CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)

Le Comité de Mission a également intégré que la diffusion du développement durable au sein des entreprises passera par la finance.

En effet, le législateur européen agit sur les 2 leviers à sa disposition : les entreprises et le monde de la finance au sens large (banques et investisseurs) :

- Sur les entreprises à travers : la DPEF, le bilan carbone obligatoire sur les Scopes 1 et 2, et à partir de 2023 sur le Scope 3 concernant le transport de marchandises amont et aval, la taxonomie verte et bientôt la CSRD
- Sur les financiers : à la fois sur l'offre de produits et services et sur leur refinancement, notamment via les obligations SFDR (Sustainable Financial Directive Reporting)
- Sur l'offre produits : label ISR pour les fonds d'investissement, prêts à impact, green bonds ou encore les sustainable-linked bonds
- Sur le refinancement des banques : la Banque Centrale Européenne intègre progressivement des critères de « durabilité » dans le refinancement des banques.

A terme, tous les financements devront avoir un impact positif, et les entreprises qui ne rempliront pas ces critères risquent tout simplement de ne plus pouvoir se financer ni auprès des établissements de crédit ni sur les marchés réglementés ou de de gré à gré. Il faut donc s'y préparer.

Le Président du Comité a rappelé à cette occasion que le groupe est en veille constante sur les dispositifs de financement durables, et a même déjà souscrit pour 9,8 M€ de prêts « vert » ou à « impact » pour financer sa transition écologique, utilisant comme indicateur la note Gaïa Rating du Groupe ou la part de véhicules électrique au sein du Groupe par exemple.

Une banque a même déjà intégré des critères RSE dans un crédit de vieillissement (10 M€).

### **Actions entreprises en faveur de la préservation de la ressource en eau :**

Problématique commune à l'ensemble des vignobles, la gestion et la préservation de la ressource en eau a été définie comme un point d'attention particulier par le Comité de Mission. Il s'agit à la fois d'un enjeu sur une ressource essentielle pour l'exploitation de nos vignobles mais aussi un enjeu de biodiversité.

Le Comité de Mission s'est intéressé à l'initiative du Réseau Vert Cot'Eau en Champagne. Cette initiative réalisée en partenariat avec L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et Avize Viti-Campus vise à réduire les intrants au vignoble, et favoriser l'accès des viticulteurs au label Viticulture Durable en Champagne.

Sur les Grands Domaines du Littoral, en Camargue, le projet Salt'Eau vise à réutiliser les eaux usées de l'agglomération de Sète et Marseillan. Ce projet construit en partenariat avec l'agglomération de la ville de Sète, le Conservatoire du Littoral, et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie permettra aux Grands Domaines du Littoral de disposer d'une ressource en eau essentielle à son activité sur le Lido de Thau.

Le Comité de Mission a estimé par ailleurs que le critère d'intéressement sur les consommations d'eau/bouteille produite à Tours-sur-Marne pourrait être un modèle à dupliquer dans nos autres vignobles.

### **Détermination des Indicateurs Clés de Performance**

Le Comité de Mission a fait le choix d'aligner ses indicateurs clés de performance sur ceux du Groupe, et repris dans la DPEF.

Il souhaite par ailleurs aligner l'ensemble des indicateurs des différentes entités du Groupe sur les mêmes standards afin d'en faciliter la compréhension.

Pour aller plus loin, le Comité de Mission souhaite également intégrer des indicateurs qui lui seront propres :

- La réalisation et le suivi du bilan carbone, notamment l'intégration d'une trajectoire de réduction des Gaz à Effet de Serre à horizon 2050.
- L'amélioration de l'index Gaïa Rating du Groupe

Les indicateurs du Comité de Mission ont été établis selon les 4 piliers issus de la Raison d'Etre : biodiversité, environnement, préservation du patrimoine, et responsabilité sociale/sociétale.

Les indicateurs sont repris dans le tableau page suivante.

Pilier raison d'être	Objectifs	Objectifs opérationnels	Indicateurs clés de performance	Périmètre	Unité	Situation 31/12/2022 Données validées Mazars	Objectifs	
Biodiversité	Parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires	Augmenter la part de raisins certifiés VDC en Champagne et Bio en Camargue, Provence et au Portugal	Ratio hectares de vignes certifiées VDC ou Bio / hectares de vignes	Champagne	%	33,59%	40% VDC en 2023	
	Préserver les espaces naturels et la biodiversité	Agir pour préserver la ressource en eau	Initiatives VertCot'eau et Salt'Eau / Nombre d'exploitations VDC sur les zones identifiées comme prioritaires (dont certaines sur les aires d'alimentation de captage)	Provence Camargue Portugal	%	98% 98,90% 29%	100% Bio en 2023 100% Bio en 2023 Portugal : 70% en bio ou conversion en 2023	
	Environnement	Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du groupe sur l'environnement	Mettre en place un plan de réduction des déchets de tri et la gestion des déchets dangereux.	Quantité de déchets par équivalent bouteille produite	Champagne - Tours sur Marne	g de déchets / équivalent bouteille	4	< 4g / eq bouteille en 2023
			Réduire les émissions de GES liées au transport routier	Initiative Fret Z1	Champagne - Reims	g de déchets / équivalent bouteille	3,28	5% de réduction des GES fin 2023
Réduire les consommations en eau			Champagne : Consommation d'eau sur les sites en m3 / équivalent bouteille manipulée	France Champagne - Tours sur Marne	% m3 / équivalent bouteille manipulée	4,75% 0,14	< 0,20 m3 / équivalent bouteille manipulée en 2023	
Environnement	Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables	Privilégier les circuits courts et les fournisseurs locaux	GDL : Consommation d'eau en litres / hl de vin pompé	Camargue - Domaine de Jarras	l/hl de vin pompé	14	objectif de 12 l/hl de vin pompé en 2023	
		Développer les énergies renouvelables au sein du Groupe	Investissements dans les énergies renouvelables / surfaces de panneaux photovoltaïques installés en production	Champagne Camargue et Provence	%	86%	Champagne : > 90% dans la Marne A CONSERVER	
		Diminuer l'émission de gaz à effets de serre par la transformation du parc automobile et engins agricoles	% de véhicules électriques/parc	Portugal	m²	304	70% du parc de VL / 15% pour les engins agricoles	
		Diminuer notre consommation d'énergies fossiles	Consommation de gaz	Champagne Portugal Camargue et Provence	kwh T (achat) T (achat)	2 328 169,00 6,424 9,089	Champagne : Réduction de 20% en 2023	



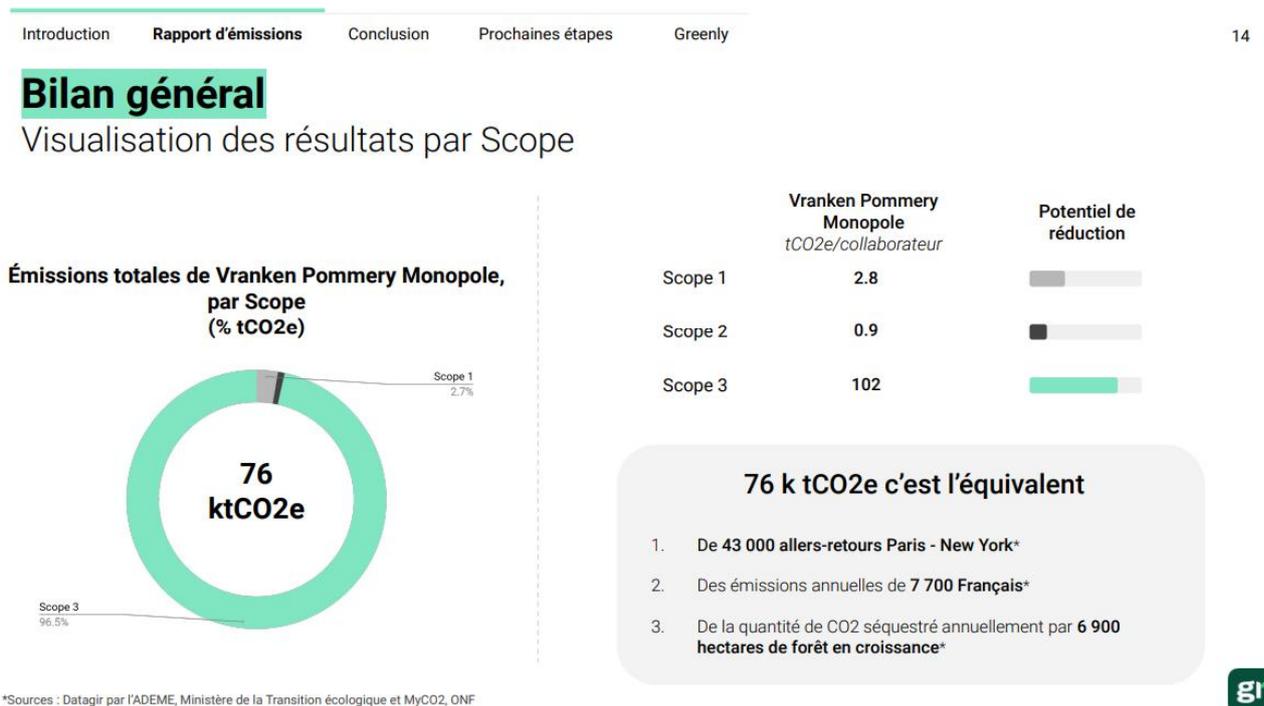
Evolution de l'index Gaia Rating depuis 2019 :

Notation	2019	2020	2021	Tendance 2020-2021	Benchmark
GOUVERNANCE	60	64	66	↗	64
SOCIAL	62	53	67	↗	58
ENVIRONNEMENT	47	49	61	↗	75
PARTIES PRENANTES EXTERNES	61	49	66	↗	68
Note Globale	58	55	65	↗	61

### Bilan Carbone du Groupe :

Le Comité de Mission a recensé et sélectionné les acteurs potentiels capables d'aider le Groupe dans la réalisation de son Bilan Carbone consolidé. Sur les trois propositions qui ont été remises, le Comité de Mission a retenu la solution de Greenly.

Les résultats du bilan carbone 2022 sont les suivants :



### Résultat du Bilan d'émissions

Scope 1 & 2	2.7 ktCO2e	3.7 t/collaborateur	8 t/M€
Scope 3	73 ktCO2e	102 t/collaborateur	219 t/M€
Total	76 ktCO2e	106 t/collaborateur	227 t/M€

### Benchmark Secteur

Boissons
149 tCO2e/collaborateur
Scope 1, 2 & 3

L'analyse du bilan carbone consolidé du Groupe fait ressortir les points suivants :

- Nos émissions directes et indirectes (scope 1 et 2) représentent 3,5% de nos émissions soit 2.7 ktCO2e alors que les émissions indirectes amont et aval (scope 3) représentent 96,5% du total soit 73 ktCO2e
- En tonne de CO2 par collaborateur nous nous situons bien en-dessous de la moyenne du secteur à 106 t/collaborateur (moyenne du secteur 149 t/collaborateur)
- Les principaux postes d'émission sont constitués par les achats de production, notamment les achats de raisin et de moût (essentiellement en Champagne) 15 900 tCO2e, et le verre 20 400 tCO2e.

Afin de parvenir au « zéro émission nette » à horizon 2050, il conviendrait de réduire nos émissions de l'ordre de 10% d'ici fin 2025 que ce soit sur nos émissions propres, par stockage ou par compensation.

Le Comité de Mission propose de retenir cet objectif de réduction de CO2.

Le Bilan Carbone scope 1, 2 et 3 n'est que la première étape. Il s'agit en effet d'une information « brute » qui ne prend pas en compte la captation du CO2 par nos activités.

Un bilan de séquestration, prenant en compte les vignes, le couvert végétal, les bois et forêts et autres zones humides, devra être réalisé pour mesurer où il conviendra de porter nos efforts en priorité et d'établir un plan de transition.

Le plan de transition devra s'articuler autour d'engagements visant à réduire nos émissions de CO2 sur la base des Science Base Target Initiative (SBTI). Ces engagements devront se décliner de manière opérationnelle pour viser le zéro-émission nette de CO2 à horizon 2050 et devront faire l'objet d'un suivi.

Le dernier volet consiste en la réalisation d'un bilan climat sur les bases des hypothèses du GIEC sur le réchauffement climatique (hypothèse basse +1,5° et haute +4,5°). L'objectif de ce bilan climat est de mesurer l'impact du réchauffement climatique sur les activités du Groupe, la quantification des risques et la feuille de route d'adaptation au changement climatique.

## **Réflexion sur la communication interne et externe de notre qualité de société à Mission et de notre Raison d’Etre.**

La transformation en Société à Mission nous oblige collectivement et doit « embarquer » l’ensemble de nos parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs, administrateurs et actionnaires.

Le Comité de Mission a identifié des pistes à développer :

- L’utilisation des réseaux sociaux et du site internet plutôt qu’un courrier ou un mail informatif
- La formation des dirigeants et salariés sur les notions de base du développement durable
- La réalisation d’un bilan carbone individuel par les salariés
- Impliquer la force de vente à travers une présentation en séminaire et un argumentaire
- La mise en place d’un Comité RSE au sein du Conseil d’Administration du Groupe

La première proposition du Comité de Mission a été d’uniformiser la signature électronique des collaborateurs du Groupe en intégrant notre raison d’être : « La vérité du terroir ».

Une présentation des travaux du Comité de Mission, et une sensibilisation à la RSE a également été réalisée lors du Séminaire International du Groupe fin janvier 2023.

### **Bilan sur les certifications actuelles du Groupe et celles qui pourraient présenter un intérêt**

En dehors des certifications « locales », les membres du Comité estiment qu’il faudrait envisager :

- une harmonisation des certifications entre les différentes entités du Groupe
- une optimisation des certifications déjà en place qui portent sur des thèmes similaires (exemple : ISO 22000 et IFS FOOD).

Le choix d’une certification doit prendre en compte également l’intérêt économique de l’entreprise, IFS FOOD est par exemple un label attendu par la grande clientèle internationale.

Les autres certifications envisageables :

- ISO 26000 : Responsabilité sociétale Développement Durable (au niveau du Groupe)
- ISO 50001 : Management de l’énergie
- B-Corp : Label international
- ISO 14060 : Réduction Gaz à Effet de Serre

Après avoir pris connaissance des certifications déjà existantes et envisageables, les membres du Comité estiment qu’il serait souhaitable de s’orienter vers une certification plus globale et reproductible sur l’ensemble du Groupe. L’objectif ne serait pas nécessairement d’ajouter de nouvelles certifications mais plutôt de les rationaliser.

Il a ainsi été proposé d'initier la certification B Corp au niveau de Vranken-Pommery Monopole à compter de 2023. Ce label international, reconnu dans 77 pays, permettra d'élargir le cadre de la Société à Mission qui reste à ce jour une spécificité française.

### **Engagement volontaire au niveau des expéditions : FRET 21**

Depuis 2021, VRANKEN- POMMERY MONOPOLE s'est engagé avec l'ADEME et l'AUTF dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports de marchandises liés à son activité.

La démarche FRET 21 a pour objectif d'inciter les entreprises agissant en qualité de donneurs d'ordre des transporteurs à mieux intégrer l'impact des transports dans leur stratégie de développement durable.

L'engagement porte sur une période de 36 mois, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et consiste en la mise en œuvre de 6 actions de réduction sur le périmètre Vins et Champagnes sur 3 axes :

- Suppression du lieu de stockage à Vatry et substitution par un flux tampon
- Utilisation du B100 auprès de plusieurs transporteurs
- Incitation des transporteurs à adopter la charte Objectif CO2

Notre objectif est de réduire de minimum 5% nos émissions de CO2e sur nos transports d'ici à fin 2023, soit une diminution de 28 tonnes CO2e.

Les flux qui ont été étudiés sont les transports amont, les intersites et les transports aval en France par route.

En 2022, nous avons réduit nos émissions de CO2 de 4.75% et évité la production de 21 tonnes de CO2e.

### **Note méthodologique**

Le ratio hectares de vignes certifiés Bio ou VDC sur hectares de vigne est calculé en fonction des régions (VDC en Champagne, Bio dans le sud et au Portugal), sur la base de la somme des surfaces certifiées divisées par la somme de toutes les surfaces exploitées par le Groupe.

Le ratio de consommation d'eau sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'eau brute divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour les sites de production. Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Quantité de déchets sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base des quantités de déchets produites divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille.

Le périmètre retenu dans le cadre du Bilan Carbone du Groupe est constitué des entités suivantes :

- Vranken Pommery Monopole
- Vranken Pommery Production
- Grands Domaines du Littoral
- Rozes S.A.
- Quinta do Grifo
- Vranken Pommery Australia
- Vranken Pommery Italia
- Vranekn Pommery Japon
- Charbaut America
- Vranken Pommery Suisse
- Vranken Pommery UK
- Vranken Pommery Deutschland & Osterreich
- Vranken Pommery Benelux
- 49% de VPHV, pris en compte pour ses salariés

Greenly, cabinet de conseil spécialisé Bilan Carbone, nous a accompagné dans la réalisation notre Bilan.

L'outil de calcul applique, dans un premier temps, les méthodes Bilan Carbone de l'ADEME et GHG Protocol, aux données comptables et financières.

Afin d'améliorer la précision de cette approche monétaire, les données physiques ont été intégrées, notamment pour affiner les Scopes 1 & 2 (émissions directes, et indirectes dû à la production d'énergie), au niveau des sociétés viticoles et de production.

S'agissant du Scope 3 (émissions induites), la majorité des calculs se sont fait en partant des données monétaires, exception faite des fournitures de matières premières propres à notre filière. Pour les raisins, les moûts et les vins, des facteurs d'émissions propres à la Champagne nous ont été communiqués par le Comité Champagne afin de bénéficier des chiffres les plus justes possibles. Ces données sont issues du Bilan Carbone de la filière Champagne, réalisé par le cabinet Carbone 4.

Des hypothèses ont été effectuées concernant :

- le fret aval
- les déplacements domicile – travail des collaborateurs
- l'impact de l'utilisation et la fin de vie des produits vendus.